



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatorzième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire\*

### Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

## Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#), dans laquelle l'Assemblée générale a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et

\* [A/74/150](#).

\*\* Rapport présenté en retard, l'obtention des informations auprès des fonds et programmes des Nations Unies ayant pris du temps.



l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Les informations figurant dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité des commissaires aux comptes, dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés. Ces derniers ont accepté la plupart des recommandations du Comité et nombre de leurs observations ont été reproduites dans les rapports du Comité. De ce fait, pour éviter les répétitions, seules sont présentées les observations complémentaires des chefs de secrétariat qui sont jugées nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application, l'entité responsable, la date prévue pour l'achèvement des travaux et le rang de priorité de chacune des recommandations figurant dans les rapports du Comité. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des périodes antérieures qui avaient été considérées par le Comité comme n'ayant pas été intégralement appliquées.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Centre du commerce international . . . . .	4
III. Université des Nations Unies . . . . .	12
IV. Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	24
V. Fonds d'équipement des Nations Unies . . . . .	42
VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	46
VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	77
VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	94
IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	98
X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	134
XI. Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	148
XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains . . . . .	160
XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	174
XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets . . . . .	192
XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) . . . . .	211
XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux . . . . .	222

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant des calendriers d'application appropriés.

2. Aux fins de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) la résolution 52/212 B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note dans laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

b) la résolution 73/268 A, en particulier le paragraphe 10, dans lequel l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes. Au paragraphe 11, l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus ; au paragraphe 12, elle a prié à nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le rang de priorité qui était associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devraient répondre des mesures qui auraient été prises.

3. Les chefs de secrétariat se sont efforcés de fixer des délais pour l'application des recommandations, mais pour certaines l'application n'est pas limitée dans le temps.

4. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes. La priorité la plus élevée est donc donnée à leur application.

## II. Centre du commerce international

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>1</sup>

5. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

---

<sup>1</sup> A/74/5 (Vol. III) et A/74/5 (Vol. III)/Corr.1, chap. II.

Tableau 1  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des programmes de pays	1	–	–	1	1	–
Division de l'appui aux programmes	4	–	2	2	2	–
Division de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

6. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 2  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des programmes de pays	1	–	–	1	1	–
Division de l'appui aux programmes	5	–	2	3	3	–
Division de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>–</b>

7. **Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le Centre du commerce international mette en œuvre une planification détaillée de ses ressources et ajuste et optimise celles-ci en fonction des besoins opérationnels.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'appui aux programmes

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

8. Sous la conduite de la Directrice exécutive et de la Directrice exécutive adjointe, le Centre procède à un examen annuel de tous les postes, des moyens et des besoins de formation (formations à la gestion et formations techniques) pour que les ressources soient en adéquation avec les besoins opérationnels. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

9. **Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Centre engage ses consultants à l'issue d'une procédure de sélection ouverte, s'assure qu'ils n'étaient pas engagés pour des tâches de nature générale ou courante et définisse clairement dans le cahier des charges de chaque mission les**

**produits concrets attendus, et conserve des documents justificatifs en cas d'exception à cette règle.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui aux programmes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

10. Le Centre a amélioré son outil de sélection des consultants, eRoster, y compris la liste de consultants, en y ajoutant une fonction de recherche avancée visant à faciliter le travail des responsables des postes à pourvoir. Ceux-ci devraient ainsi être à même de repérer plus aisément les candidats potentiels, ce qui permettrait d'ouvrir davantage le processus de recrutement et de disposer d'un vivier de candidats plus divers.

11. L'équipe chargée des ressources humaines continue de conseiller les responsables du Centre concernant les règles et procédures relatives au recrutement des consultants.

**12. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Centre mette en place des contrôles internes adaptés afin d'éviter que ne soient établis des contrats prévoyant des honoraires supérieurs au montant maximal associé à un niveau donné.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui aux programmes

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

13. L'équipe chargée des ressources humaines valide tous les documents relatifs à la sélection de consultants et les recommandations portant sur le montant quotidien des honoraires.

14. Le Centre convient que les responsables des postes à pourvoir n'indiquent pas toujours le niveau adéquat (A, B, C, D ou E), mais la rémunération quotidienne est soumise à un examen et la décision est fonction du niveau de formation et du nombre d'années d'expérience ainsi que de la complexité du travail à accomplir. Le Centre demande au Comité de classer cette recommandation.

**15. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre veille à ce que les fonctionnaires suivent tous les cours de formation obligatoires, conformément aux instructions en vigueur.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui aux programmes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

16. Le Centre a encouragé les membres de son personnel à suivre les formations obligatoires. Il a organisé une semaine de formation en série qui donnera au personnel la possibilité de suivre toutes les formations obligatoires.

17. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Centre suive de près les raisons des manquements à la règle des 21 jours applicable aux voyages et exerce une surveillance étroite afin d'améliorer le respect de cette règle.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui aux programmes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2020

18. Le Centre a incité son personnel à soumettre les demandes de voyage 21 jours avant le départ. Plusieurs séances de formation sur l'utilisation du module voyages d'Umoja et des outils d'aide à la décision ont également été organisées pour faire respecter les directives relatives aux voyages.

19. **Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre incorpore les dispositions standard dans tous les mémorandums d'accord, en particulier une clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des éléments de formation. Il a recommandé également que le Centre envisage d'incorporer la disposition liant les relations futures avec un bénéficiaire à la soumission en temps voulu d'un rapport d'impact à long terme à la satisfaction du Centre.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des programmes de pays

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

20. Les mémorandums d'accord utilisés pour les subventions, y compris celles ayant trait à la formation, comportent déjà une clause qui subordonne le paiement à certaines conditions. Le Centre s'attachera à en préciser les termes. Les relations avec les bénéficiaires seront fondées sur de nouvelles directives relatives aux partenaires d'exécution et sur les formulaires d'évaluation des bénéficiaires. La sélection des bénéficiaires sera ainsi soumise à des contrôles minutieux, y compris à une évaluation de l'impact à long terme.

21. **Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre examine les rapports d'achèvement de tous les projets et veille à ce qu'ils soient établis dans les délais prescrits et téléversés sur le portail des projets. Il a recommandé également que le Centre donne suite aux suggestions formulées dans les rapports d'évaluation, y compris les rapports de fin de projet.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

22. Depuis que le Centre a uniformisé la présentation des rapports de fin de projet et rendu ceux-ci obligatoires pour tous les projets, le Groupe de l'évaluation indépendante examine ces rapports une fois par an. Les constatations tirées des

rapports de fin de projet ont été consignées dans les rapports de synthèse de l'évaluation annuelle qui ont été établis en 2018 et 2019 et continueront de l'être dans les futurs rapports. Le Centre rend compte tous les ans aux États membres de la suite donnée aux recommandations figurant dans les rapports de synthèse. Le Groupe de l'évaluation indépendante suit également l'application des recommandations dans ses rapports d'évaluation individuels.

23. Au quatrième trimestre de 2019, le Groupe de l'évaluation indépendante communiquera aux divisions une analyse des rapports de fin de projet les concernant en propre et s'entretiendra des constatations avec chacune. L'analyse comprendra des informations sur les enseignements tirés et des recommandations sur les rapports de fin de projet ainsi que des informations sur le respect des règles concernant l'établissement des rapports et leur chargement sur le portail dans les trois mois qui suivent l'achèvement des projets. Le Groupe de l'évaluation indépendante regroupera également ses constatations dans un rapport.

**24. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre envisage d'évaluer la viabilité à long terme des résultats obtenus dans le cadre de divers projets.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

25. Le Groupe de l'évaluation indépendante évaluera de manière systématique la viabilité des résultats des projets qui se sont achevés il y a trois ou quatre ans. Il est prévu de procéder à une évaluation de ce type tous les ans et de la financer au moyen des ressources du budget ordinaire réservées à l'évaluation.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

26. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018, le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les neuf recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

27. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 3.

Tableau 3  
**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des programmes de pays	1	–	–	1	1	–
Division de l'appui aux programmes	8	–	2	6	5	1
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>2</sup>

28. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre fasse procéder à un examen indépendant de ses besoins en personnel en vue d'optimiser l'utilisation de ses ressources.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'appui aux programmes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans limite de temps

29. Le tableau d'effectifs du Centre compte 160 postes, qui sont financés au moyen du budget ordinaire. Le Comité du budget de l'Organisation mondiale du travail, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission examinent les propositions relatives aux ressources en personnel, les modifient ou les recommandent dans le cadre de la procédure d'approbation du budget, avant qu'elles ne soient soumises à l'Assemblée générale. Comme expliqué en 2017 au Comité des commissaires aux comptes, le Centre a entamé une double démarche d'examen des définitions d'emploi et de recensement des compétences. Les informations actualisées qui en résulteront aideront le Centre à satisfaire ses besoins en personnel et à disposer des compétences dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

30. **Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre rende opérationnel son Comité de contrôle indépendant afin de renforcer ses dispositifs de contrôle interne.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'appui aux programmes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

31. Le Centre prend des dispositions pour rétablir et rendre opérationnel son Comité de contrôle. Dans l'intervalle, c'est le Haut Comité de gestion qui exerce les fonctions du Comité de contrôle, en sus de ses attributions.

<sup>2</sup> A/72/5 (Vol. III), chap. II.

**32. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre embauche ses consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

33. Le Centre a amélioré son outil de sélection des consultants, eRoster, y compris la liste de consultants, en y ajoutant une fonction de recherche avancée visant à faciliter le travail des responsables des postes à pourvoir. Ceux-ci devraient ainsi être à même de repérer plus aisément les candidats potentiels, ce qui permettrait d'ouvrir davantage le processus de recrutement et de disposer d'un vivier de candidats plus divers.

34. L'équipe chargée des ressources humaines continue de conseiller les responsables du Centre concernant les règles et procédures relatives au recrutement des consultants.

**35. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre : a) embauche ses consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte ; b) évite d'avoir recours à leurs services pour assurer des fonctions de nature générale.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

36. Les observations du Centre relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 65 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (voir par. 33 et 34 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 69 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

**37. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre respecte le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets afin de réduire les dépenses liées aux voyages et la fréquence des modifications ou des annulations de billets.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

38. Le Centre poursuit ses efforts en vue de respecter le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets. Il a incité son personnel à soumettre les demandes de voyage 21 jours avant le départ. Plusieurs séances de formation sur l'utilisation du module voyages d'Umoja et des outils d'aide à la décision ont également été organisées pour faire respecter les directives relatives aux voyages.

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>3</sup>

39. **Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre évalue tous les partenaires d'exécution avec lesquels il collabore dans le cadre de ses projets.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des programmes de pays

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

40. Le Centre met la dernière main à l'élaboration d'un formulaire type d'évaluation des partenaires d'exécution, qui entrera en vigueur après approbation de la direction.

41. **Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre embauche ses consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'appui aux programmes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

42. Les observations du Centre relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 65 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (voir par. 33 et 34 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 58 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

43. **Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mette en place des contrôles internes adaptés afin d'éviter que ne soient établis des contrats prévoyant des honoraires supérieurs au montant maximal associé à un niveau donné.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'appui aux programmes

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

44. L'équipe chargée des ressources humaines valide tous les documents relatifs à la sélection de consultants et les recommandations portant sur le montant quotidien des honoraires.

45. Le Centre convient que les responsables des postes à pourvoir n'indiquent pas toujours le niveau adéquat (A, B, C, D ou E), mais la rémunération quotidienne est soumise à un examen et la décision est fonction du niveau de formation et du nombre d'années d'expérience ainsi que de la complexité du travail à accomplir. Le Centre demande au Comité de classer cette recommandation.

46. **Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mette en œuvre son dispositif de licenciement amiable de manière transparente et décrive la procédure suivie.**

<sup>3</sup> A/73/5 (Vol. III), chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

47. La procédure a été décrite dans le document intitulé « Agreed Termination Programme » daté du 9 mai 2019. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

### III. Université des Nations Unies

#### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>4</sup>

48. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 4  
**État d'application des principales recommandations**  
(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	1	–	–	1	1	–
Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS)	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>

49. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 5  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**  
(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	1	–	–	1	1	–
Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS)	2	–	1	1	1	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>

<sup>4</sup> A/74/5 (Vol. IV), chap. II.

**50. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université des Nations Unies (UNU) vérifie périodiquement l'inventaire des collections de ses bibliothèques afin de repérer rapidement les ouvrages manquants.**

*Entité(s) responsable(s) :* UNU-IAS  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

51. L'UNU procédera à l'inventaire des collections de ses bibliothèques conformément aux directives relatives aux biens non immobilisés.

**52. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU enregistre la valeur des ouvrages de ses bibliothèques dans ses documents comptables et la réestime régulièrement.**

*Entité(s) responsable(s) :* UNU-IAS  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

53. La valeur monétaire des ouvrages des bibliothèques a été enregistrée dans la base de données des bibliothèques de l'UNU. Celle-ci estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**54. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université revoie périodiquement, dans le système Atlas, les comptes des utilisateurs du Centre de l'UNU et des instituts et programmes de l'Université et supprime ceux des utilisateurs qui avaient quitté l'organisation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

55. L'UNU a supprimé, dans le système Atlas, les comptes des utilisateurs qui avaient quitté l'organisation. Un rappel sera envoyé aux responsables des ressources humaines afin que des mesures soient prises pour révoquer le cas échéant les droits d'accès à Atlas, avant que la liste de contrôle concernant la cessation de service ne soit signée. De plus, l'Université mettra en place des directives relatives à l'examen périodique de la liste des utilisateurs d'Atlas.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

56. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5 (Vol. IV), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 29 recommandations qu'il considère comme étant

en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

57. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6

**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	13	–	3	10	10	–
Centre informatique du campus	3	–	2	1	1	–
Rectorat	4	–	1	3	3	–
Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS) et Vice-rectorat de l'Université des Nations Unies en Europe (UNU-ViE)	3	–	–	3	3	–
Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS)	6	–	4	2	2	–
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>–</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>5</sup>**

58. **Au paragraphe 14 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU crée un passif pour les produits comptabilisés d'avance correspondant au montant des versements à venir qui dépendaient du respect des obligations d'exécution.**

*Entité(s) responsable(s)* : Administration

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

59. L'Université a examiné tous les accords conclus avec les donateurs au regard du document intitulé « Corporate guidance for International Public Sector Accounting Standards – funding arrangements » (directives relatives à l'établissement d'accords de financement conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public). Il a été conclu qu'il n'y avait aucune stipulation et qu'il n'était donc pas nécessaire de créer un passif pour les produits comptabilisés d'avance. Cette opinion a reçu l'appui du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Secrétariat de l'ONU et a été communiquée au Comité. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>6</sup>**

60. **Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université considère tout accord pluriannuel qu'elle concluait avec un donateur comme étant soumis à conditions dès lors que la réception de certains versements était**

<sup>5</sup> A/71/5 (Vol. IV), chap. II.

<sup>6</sup> A/72/5 (Vol. IV), chap. II.

**tributaire de l'exécution d'obligations de performance exécutoires, en particulier si l'Université n'avait jamais traité avec le donateur en question ou n'avait jamais dérogé à une stipulation et n'avait donc aucune preuve que le donateur ne la ferait pas appliquer.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

61. Les observations de l'Université concernant la recommandation figurant au paragraphe 14 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (voir par. 59 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 30 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

**62. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut et le Vice-Rectorat procèdent à un inventaire physique de tous les biens immobilisés et non immobilisés dès que possible et mettent à jour les données concernant l'emplacement effectif de tous les biens et la personne qui en a la garde.**

*Entité(s) responsable(s) :* UNU-EHS et UNU-ViE  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

63. L'UNU-EHS et l'UNU-ViE s'emploient actuellement à augmenter leurs effectifs et les bureaux seront agrandis en conséquence. L'inventaire physique a donc été reporté à la fin de 2019 car de nombreux biens devraient être transférés.

**64. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université mette à jour les données relatives aux biens immobilisés et non immobilisés dans le progiciel de gestion intégré Atlas selon l'inventaire physique effectué en avril 2017. Seuls les biens effectivement en service devraient être consignés comme étant « en cours d'utilisation » dans Atlas. Les biens obsolètes ou inutilisés devraient être supprimés ou, au moins, répertoriés comme étant « cédés » dans Atlas.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

65. L'Université a commencé à procéder chaque mois à un examen approfondi des rapports détaillés sur les biens figurant dans Atlas et collabore étroitement avec les personnes qui ont la garde de ces biens pour obtenir en temps voulu des informations sur les biens immobilisés et non immobilisés et mettre à jour les données dans Atlas.

**66. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut et le Vice-Rectorat planifient, formalisent et mènent toutes les activités voulues**

**pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre en cas de panne. Le plan établi devrait être révisé régulièrement.**

*Entité(s) responsable(s) :* UNU-EHS et UNU-ViE  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

67. L'Institut et le Vice-Rectorat ont mené plusieurs activités en vue d'assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre ; ils ont notamment établi des directives générales et étudié la norme ISO27001. Dans ce dernier cas, ils ont engagé du personnel temporaire pour jeter les bases du processus. Les documents officiels devraient être prêts d'ici au quatrième trimestre de 2020, à condition que des ressources supplémentaires soient disponibles.

**68. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut et le Vice-Rectorat ne mettent pas Office 365 en service tant que sa rentabilité par rapport à des services assurés en interne n'aurait pas été démontrée. La question de la sécurité informatique devrait également être prise en considération.**

*Entité(s) responsable(s) :* UNU-EHS et UNU-ViE  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

69. Plusieurs examens d'Office 365 ont été effectués avec l'aide du Centre informatique du campus, situé à Tokyo. La mise en service d'Office 365 n'est actuellement pas une priorité pour l'UNU-EHS et l'UNU-ViE, qui sont l'un et l'autre en phase de croissance et ne disposent que de moyens limités. La procédure d'examen devrait être achevée d'ici au premier trimestre de 2020, à condition que des ressources supplémentaires soient disponibles.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>7</sup>**

**70. Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université des Nations Unies établisse une grille de risques.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

71. L'Université a pris contact avec la Section du contrôle interne du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Secrétariat de l'ONU pour obtenir des directives sur la grille des risques et établira cette grille une fois que les modèles et les documents de référence auront été reçus.

<sup>7</sup> A/73/5 (Vol. IV), chap. II.

**72. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université des Nations Unies change la méthode comptable qu'elle appliquait aux accords ayant force obligatoire passés avec les donateurs pour lesquels un montant maximal en numéraires était précisé de façon à tenir compte du fait que la juste valeur pouvait généralement être évaluée de manière fiable et qu'un actif pouvait être comptabilisé.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

73. L'Université a porté la question à l'attention de la Division des finances du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Secrétariat et a été informée qu'il ne s'agissait pas de changer la méthode comptable mais plutôt de traiter autrement les accords non assortis de conditions. Ces informations ont été communiquées au Comité. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**74. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université analyse de manière exhaustive la situation financière de chacun de ses instituts.**

*Entité(s) responsable(s) :* Rectorat  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

75. Douze rapports d'analyse financière ont été établis depuis juillet 2018. Les deux rapports restants devraient être achevés d'ici au quatrième trimestre de 2019.

**76. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université mette pleinement en œuvre le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat.**

*Entité(s) responsable(s) :* Rectorat  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

77. Plusieurs nouveaux directeurs d'instituts ayant pris leurs fonctions, l'Université mobilise des ressources en vue d'examiner les risques encourus par chaque institut et notamment d'évaluer systématiquement les cas de fraude dans les inventaires des risques révisés.

78. L'Université a adopté le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, comme demandé dans l'observation d'audit. Elle renforcera encore le mécanisme permettant de faire face aux manquements ainsi que les moyens de signaler tout manquement présumé en son sein. Elle mènera cette action en tenant compte de la circulaire du Secrétaire général sur la protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements

et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés (ST/SGB/2017/2/Rev.1).

**79. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que tous ses utilisateurs informatiques, en particulier les nouveaux employés, suivent dès que possible la formation à la sécurité informatique du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre informatique du campus

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

80. L'Université a pris les mesures nécessaires pour assurer un taux d'achèvement élevé. L'administration a notamment : a) envoyé plusieurs annonces au personnel ; b) facilité l'accès au matériel de formation via l'intranet de l'Université ; c) rappelé aux responsables des ressources humaines qu'ils devaient informer tous les nouveaux membres du personnel de la nécessité de suivre la formation. De plus, les services des ressources humaines de l'Université vérifient régulièrement les taux d'achèvement. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**81. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université demande à tous ses utilisateurs informatiques de présenter aux services des ressources humaines de l'Université leurs certificats de sensibilisation à la sécurité informatique après avoir suivi la formation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre informatique du campus

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

82. Afin de rationaliser le processus de présentation des certificats, l'Université a créé un système de libre-service en ligne. Celui-ci comporte également un mécanisme qui permet aux services et aux responsables des ressources humaines de l'Université de vérifier régulièrement les taux d'achèvement. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**83. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université évalue la sensibilité des données reçues de tiers ou adressées à des tiers conformément aux principes de classification énoncés dans la circulaire du Secrétaire général sur les informations sensibles ou confidentielles : classification et maniement (ST/SGB/2007/6) et veille à ce que les informations sensibles soient dûment protégées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre informatique du campus

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

84. Plusieurs séries de consultations ont été menées avec les membres des équipes informatiques du système de l'Université ; elles ont abouti à l'adoption, en juin 2019, de nouvelles directives relatives à la classification des données. Une enquête sera envoyée à tous les responsables de l'informatique en vue d'examiner les données gérées et les résultats de l'enquête permettront d'élaborer un plan de mise en œuvre, qui devrait être prêt d'ici au quatrième trimestre de 2020.

**85. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université vérifie au hasard, de préférence avant le début du voyage, que la personne voyageant pour le compte de l'Université avait obtenu une habilitation de sécurité.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

86. Aux termes de la circulaire du 8 juillet 2019 sur les voyages autorisés, « toute personne autorisée à voyager doit au préalable obtenir un visa de sécurité » (ST/IC/2019/16, par. 19). « Il n'appartient pas aux fonctionnaires ayant qualité pour approuver les demandes d'autorisation de voyage, dont ceux chargés d'autoriser les voyages et expéditions de vérifier au préalable que l'intéressé(e) a obtenu ou obtiendra le visa de sécurité et a suivi la formation obligatoire de sensibilisation à la sécurité (comme BSAFE) encore qu'ils doivent lui rappeler l'obligation à lui ou elle faite d'obtenir le visa de sécurité et de suivre les formations requises avant d'entreprendre son voyage » (ibid., par. 20). La nouvelle politique de l'Université concernant les voyages, qui devrait entrer en vigueur au dernier trimestre de 2019, sera actualisée afin d'y faire figurer ces informations.

**87. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université détermine de quelle manière les personnes n'appartenant pas à son personnel ou non titulaires de contrats d'emploi devaient attester qu'elles disposaient de l'habilitation de sécurité requise avant un voyage.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

88. La nouvelle politique de l'Université concernant les voyages comportera des instructions sur la manière dont les personnes n'appartenant pas au personnel de l'ONU ou non titulaires de contrats d'emploi peuvent obtenir les habilitations de sécurité nécessaires.

**89. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-IAS veille à ce que les personnes concernées indiquent avoir effectué leur voyage dans un délai d'un mois à compter de leur retour.**

*Entité(s) responsable(s) :* UNU-IAS  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

90. L'Université veillera à ce que les personnes concernées indiquent avoir effectué leur voyage dans un délai d'un mois à compter de leur retour dans le module d'Atlas consacré aux voyages et aux frais de voyage.

**91. Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université actualise ses instructions administratives pour les voyages en se fondant sur les règles et instructions administratives pertinentes des Nations Unies et en tenant compte des enseignements tirés depuis que l'instruction administrative avait été mise en œuvre. La nouvelle instruction administrative devrait contenir des exemples de problèmes auxquels l'Université s'était heurtée, de manière à renforcer la transparence et à fournir au personnel des directives claires. La version actuelle du plan relatif aux voyages officiels devrait également y être intégrée.**

*Entité(s) responsable(s)* : Administration  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

92. De manière générale, l'Université suit les règles et instructions administratives des Nations Unies. Toutefois, afin de répondre à ses besoins et de s'adapter aux circonstances avec une certaine souplesse, l'Université suit les politiques et procédures régissant les programmes et opérations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), notamment en ce qui concerne le mode de transport, l'itinéraire et les conditions de voyage, les frais divers et le calcul de l'indemnité journalière de subsistance.

**93. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université s'assure que l'itinéraire normal pour tout voyage autorisé était l'itinéraire le plus économique qui soit disponible, conformément à l'alinéa f) de l'article 7.6 du Règlement du personnel.**

*Entité(s) responsable(s)* : Administration  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

94. De manière générale, l'Université suit les règles et instructions administratives des Nations Unies. Aux fins de l'application de l'alinéa f) de l'article 7.6 portant sur les itinéraires, l'Université suit les politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD concernant l'itinéraire, le mode de transport et les conditions d'hébergement, selon lesquelles l'itinéraire normal pour tout voyage officiel est l'itinéraire le plus économique entre le lieu de départ et la destination officielle dont la durée n'excède pas de plus de quatre heures celle de l'itinéraire le plus direct et qui ne comporte pas de correspondance. Cela permet à l'Université de répondre à ses besoins et de s'adapter aux circonstances.

**95. Au paragraphe 179 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université vérifie, de manière aléatoire, que la disposition du paragraphe 5.4**

**de l'instruction administrative, portant sur la prise de fonctions, était bien respectée.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

96. L'Université vérifiera, de manière aléatoire, que la disposition portant sur la prise de fonctions est bien respectée.

**97. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université permette aux personnes n'appartenant pas au personnel de l'Université ou non titulaires de contrats d'emploi de déclarer leur voyage par le truchement du plan relatif aux voyages officiels, de manière à faciliter les tâches administratives.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

98. L'Université met progressivement en service le module d'Atlas consacré aux voyages et aux frais de voyage dans l'ensemble de l'organisation. Les personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire doivent utiliser ce module pour remplir leur formulaire de demande d'autorisation de voyage, le soumettre pour approbation et l'envoyer à l'organisateur du voyage ou au groupe des voyages. Cette obligation est décrite dans la nouvelle politique de l'Université concernant les voyages.

**99. Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université des Nations Unies développe sa propre mémoire institutionnelle plutôt que de continuellement recruter d'anciens fonctionnaires en tant que consultants à cette fin.**

*Entité(s) responsable(s) :* Rectorat  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

100. En avril 2019, l'Université a engagé un spécialiste des questions juridiques et des questions de politique générale pour appuyer l'élaboration d'un manuel juridique qui permettrait de préserver la mémoire institutionnelle existante et pourrait être utilisé dans les affaires en cours. La première version du manuel devrait être achevée au quatrième trimestre de 2019.

**101. Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université fasse figurer dans les contrats de consultant un descriptif de leur mission qui contienne des informations sur les fonctions spécifiques et axées sur les résultats devant être accomplies dans un délai défini.**

*Entité(s) responsable(s)* : Rectorat  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

102. L'Université a publié une instruction administrative sur les contrats de consultant qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019. Tous les contrats de consultant sont désormais strictement conformes à l'instruction administrative. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**103. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université limite à six mois par année civile la durée des contrats de consultant offerts à des fonctionnaires retraités qui recevaient des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'Université devrait par ailleurs envisager de calculer la rémunération des anciens membres du personnel ou des fonctionnaires retraités auxquels elle octroyait des contrats de consultant en fonction de la nature et de la complexité des tâches qu'ils exécutaient.**

*Entité(s) responsable(s)* : Administration  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

104. Comme indiqué plus haut, une nouvelle instruction administrative sur les contrats de consultant a été publiée et celle-ci comporte des dispositions qui tiennent compte de cette recommandation. Tous les contrats de consultant sont désormais conformes à ces dispositions. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**105. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU se tourne vers un système électronique pour gérer ses accords de services et ses contrats de consultant et de vacataire, de préférence le module relatif à la gestion du capital humain du progiciel de gestion intégré.**

*Entité(s) responsable(s)* : Administration  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

106. L'Université a entrepris de transférer les données de tous ses instituts dans le module relatif à la gestion du capital humain du progiciel de gestion intégré Atlas. Tous les accords de services devraient être transférés d'ici à la fin de 2019. Une fois le transfert achevé, l'ONU examinera avec le PNUD les changements systémiques qui devront être apportés en vue de la migration des données concernant les vacataires.

**107. Au paragraphe 225 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU-IAS complète toutes les informations manquantes sur les actifs dans le système Atlas (numéro de série, description du modèle et dépositaire).**

*Entité(s) responsable(s)* : UNU-IAS  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

108. L'UNU-IAS a terminé en mai 2019 de mettre à jour dans Atlas les données concernant ses actifs. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**109. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-IAS s'abstienne d'utiliser des logiciels ou des licences périmés afin d'éviter toutes poursuites judiciaires de la part de leur propriétaire.**

*Entité(s) responsable(s)* : UNU-IAS  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

110. L'UNU-IAS a terminé en mai 2019 de mettre à jour dans Atlas les données concernant les logiciels et les licences. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**111. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-IAS procède à un inventaire physique de la collection de la bibliothèque et actualise les informations figurant dans le système de gestion de la bibliothèque dans les meilleurs délais.**

*Entité(s) responsable(s)* : UNU-IAS  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

112. L'Université procédera à un inventaire physique de la collection de la bibliothèque conformément aux directives relatives aux biens non immobilisés.

**113. Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-IAS effectue un inventaire physique approfondi pour s'assurer de l'exhaustivité des données relatives aux actifs.**

*Entité(s) responsable(s)* : UNU-IAS  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

114. L'UNU-IAS a procédé à un inventaire physique approfondi et tous les actifs avaient été vérifiés à la fin du mois de mai 2019. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**115. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut mette à jour les données relatives à l'emplacement de tous les éléments d'actif et**

leur profil d'identification. Tous les biens effectivement en service devraient être consignés comme étant en cours d'utilisation (« I ») dans Atlas. Les biens obsolètes ou inutilisés devraient quant à eux y être supprimés ou, au moins, répertoriés comme ayant été cédés (« D »).

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	UNU-IAS
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

116. L'UNU-IAS a terminé à la fin de mai 2019 de mettre à jour les données relatives à l'emplacement de tous les éléments d'actif, notamment les informations concernant leur état. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### IV. Programme des Nations Unies pour le développement

##### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>8</sup>

117. L'état de l'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit :

Tableau 7

##### État de l'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai</i>	
					<i>fixé</i>	<i>non fixé</i>
Bureau de la gestion des ressources financières	2	–	–	2	2	–
Bureau des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Bureaux régionaux	1	–	–	1	1	–
Bureaux divers	4	–	–	4	4	–
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>–</b>

118. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit :

<sup>8</sup> A/74/5/Add.1, chap. II.

Tableau 8  
**État de l'application de l'ensemble des recommandations**  
 (Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des ressources financières	4	–	–	4	4	–
Bureau des ressources humaines	5	–	–	5	5	–
Bureau de l'approvisionnement et des opérations	2	–	–	2	2	–
Bureaux régionaux	4	–	–	4	4	–
Bureaux divers	10	–	–	10	10	–
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>–</b>

119. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue d'affiner ses méthodes et procédures et revoie ses accords relatifs aux contributions, de manière à disposer d'une meilleure base de décision aux fins de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de la gestion des ressources financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

120. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

121. **Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore la procédure d'enregistrement manuel des opérations avec contrepartie directe au niveau des bureaux de pays afin que les produits soient comptabilisés pendant la période au cours de laquelle le PNUD a fourni les services correspondants, comme l'exige la comptabilité d'exercice.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

122. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

123. **Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays améliorent la procédure de recouvrement des montants dus afin que ceux-ci soient encaissés en temps voulu.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureaux régionaux

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

124. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**125. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays dispensent une formation en cours d'emploi afin que le personnel acquière durablement les connaissances nécessaires pour enregistrer avec précision les opérations avec contrepartie directe conformément aux méthodes et aux instructions du Programme.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

126. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**127. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD, sur la base d'une analyse des effets sur les états financiers, relève le seuil de comptabilisation des immobilisations corporelles à l'actif afin de réduire la charge administrative.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de l'approvisionnement et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

128. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**129. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les changements de signataires requis fassent l'objet d'un suivi auprès des banques.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

130. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**131. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine les cas de non-respect exposés dans les paragraphes précédents dudit rapport et analyse les circonstances dans lesquelles ces cas se sont produits et les raisons pour lesquelles les bureaux de pays et les autres bureaux ne se sont pas pleinement conformés au dispositif de contrôle interne du PNUD.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2020

132. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**133. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD, sur la base de l'analyse qui précède, perfectionne son dispositif de contrôle interne afin d'en renforcer la mise en œuvre.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Premier trimestre de 2020

134. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**135. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD étudie la possibilité d'intégrer davantage de contrôles automatisés dans son progiciel de gestion intégré ou dans d'autres systèmes informatiques connexes afin de mieux faire respecter son dispositif de contrôle interne.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de la gestion des ressources financières et Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Premier trimestre de 2020

136. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**137. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD détermine s'il pourrait mettre en place des procédures normalisées de contrôle financier interne pour améliorer la qualité des données et limiter les risques d'erreur et, si oui, quelles pourraient être ces procédures. Il a également recommandé que le PNUD exige des informations suffisamment détaillées pour attester que ces procédures ont été appliquées.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

138. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

139. **Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays établissent leur propre modèle et y indiquent les renseignements minimaux à consigner dans le cadre du contrôle de l'exécution des produits des programmes ou à ce qu'ils utilisent le modèle qu'il a fourni.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et bureaux régionaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

140. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

141. **Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD : a) examine les dispositions qu'il pourrait prendre pour que les rapports d'exécution conjoints soient certifiés en temps voulu ; b) veille à ce que les bureaux de pays et les partenaires de réalisation signent ces rapports dans les délais fixés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

142. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

143. **Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette à jour ses directives sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds en y précisant que le site SharePoint consacré à la politique harmonisée doit être utilisé aux fins de l'établissement obligatoire des plans de microévaluation et envisage la possibilité de publier les informations issues de l'examen qui doit être fait de ces plans sur le site SharePoint.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de la gestion des ressources financières

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

144. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

145. **Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays établissent des documents sur les examens des microévaluations et les conclusions tirées de ces évaluations.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureaux régionaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

146. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**147. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette à jour ses directives sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds en y précisant que le site SharePoint consacré à la politique harmonisée doit être utilisé aux fins de l'établissement obligatoire des plans relatifs aux activités de certification et veille à ce que ces plans annuels soient examinés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

148. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**149. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise ses directives relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et y précise que la direction des bureaux de pays est tenue de vérifier l'exhaustivité des activités de certification menées et des mesures de suivi qui ont été prises.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

150. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**151. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce les fonctions de supervision et de suivi de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

152. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**153. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise ses directives relatives au recours aux classes P-6 et P-7 en précisant dans quels cas ces dernières peuvent être utilisées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

154. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**155. Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore ses directives relatives aux affectations stratégiques de façon à imposer la présentation des justifications voulues en cas de recours à ces affectations.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

156. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**157. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de sa stratégie « People for 2030 », le PNUD révise ses directives relatives aux contrats de service et aux contrats de vacataire en établissant des critères clairs permettant de déterminer les tâches et fonctions qui doivent être accomplies par des fonctionnaires et celles qui peuvent être confiées à des personnes engagées dans le cadre d'autres types de contrats.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des ressources humaines et Bureau de l'approvisionnement et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

158. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**159. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise ses directives relatives aux contrats de service de façon à clarifier les dispositions qui ne sont régulièrement pas respectées et envisage de modifier celles qu'il ne compte pas appliquer.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

160. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**161. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise ses directives relatives aux contrats de service, notamment les dispositions qui régissent les dérogations au recrutement par concours (conditions et modalités).**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

162. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**163. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD se penche sur les responsabilités et les fonctions de suivi confiées à des sous-traitants dans le cadre de sa stratégie « People for 2030 » et détermine la charge de travail en matière de suivi et de supervision que le siège pourrait raisonnablement assumer.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

164. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**165. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise ses directives relatives aux contrats de vacataire de façon à clarifier les dispositions qui ne sont régulièrement pas respectées et renforce les activités de contrôle menées par les comités des achats.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de l'approvisionnement et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

166. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**167. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays et les unités administratives dans lesquels des cas de non-respect des directives ont été constatés organisent des formations en cours d'emploi afin que le personnel acquière durablement les connaissances et compétences nécessaires pour octroyer et gérer les contrats de vacataire conformément aux directives y relatives.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de l'approvisionnement et des opérations et bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

168. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

169. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.1, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application

des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 26 recommandations qu'il considère comme « en cours d'application » ou « non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

170. La situation générale au mois d'août 2019 se présente comme suit :

Tableau 9

**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures et considérées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires	1	–	–	1	1	–
Bureau de la gestion des ressources financières	1	–	–	1	1	–
Bureau des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Bureau de l'approvisionnement et des opérations	2	–	–	2	2	–
Bureaux régionaux	14	–	2	12	12	–
Bureaux divers	6	–	–	6	6	–
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>9</sup>**

171. Au paragraphe 24 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays du PNUD pour l'Afrique du Sud et l'Égypte : a) continuent d'assurer la liaison avec leurs principaux partenaires à savoir les partenaires de réalisation et l'équipe de pays des Nations Unies pour qu'ils participent pleinement au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin d'en faciliter la mise en œuvre en effectuant des examens ; b) formulent des stratégies pour s'assurer que les résultats des évaluations et des examens actuels soient pris en compte dans l'élaboration du plan-cadre suivant ; c) veillent à ce que les conclusions et les recommandations des examens annuels et à mi-parcours des programmes de pays permettent d'actualiser et de réviser les descriptifs des programmes de pays.

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l'Afrique et Bureau régional pour les États arabes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

172. Le Comité a indiqué que, le système des coordonnateurs résidents ayant été dissocié du PNUD, il considérerait que les parties a) et b) de cette recommandation étaient devenues caduques. En ce qui concerne la partie c), le Gouvernement sud-africain avait décidé de proroger le cadre de coopération stratégique de décembre

<sup>9</sup> A/73/5/Add.1 et A/73/5/Add.1/Corr.1, chap. II.

2017 jusqu'au 31 mars 2020 afin de l'aligner sur son plan quinquennal de développement national. L'élaboration du descriptif de programme de pays suivant pour l'Afrique du Sud avait donc été retardée, raison pour laquelle les résultats des évaluations n'avaient pas encore été pris en compte dans la révision du descriptif de programme de pays.

**173. Au paragraphe 35 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays : a) poursuivent les consultations avec les partenaires de réalisation afin que les rapports d'exécution conjoints soient signés dans les délais par le PNUD et ses partenaires de réalisation conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations ; b) veillent à ce que les rappels soient adressés aux partenaires de réalisation en temps voulu et à ce qu'ils soient téléchargés dans la bibliothèque des rapports d'exécution conjoints du système de planification ; et c) certifient les rapports d'exécution conjoints en temps utile en l'absence de réponse des partenaires de réalisation dans un délai raisonnable.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

174. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, le PNUD poursuivra ses consultations avec les partenaires de réalisation afin que les rapports d'exécution conjoints soient signés dans les meilleurs délais. Pour ce qui est de la partie b), il redoublera d'efforts pour s'assurer que les rappels sont adressés en temps voulu et téléchargés dans la bibliothèque des rapports d'exécution conjoints. S'agissant de la partie c), le PNUD a publié en 2017 une politique relative à la clôture des rapports d'exécution conjoints en cas de non-réponse des partenaires d'exécution, et il veille au respect de cette politique.

175. Malgré les efforts susmentionnés, les résultats obtenus par les partenaires d'exécution sont encore inférieurs à l'objectif fixé par le PNUD. En 2019, le PNUD a commencé à s'efforcer d'élaborer une solution numérique pour les questions relatives aux rapports d'exécution conjoints.

**176. Au paragraphe 41 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de veiller à ce que les bureaux de pays renvoient et mettent à jour en temps opportun les registres des risques, des problèmes et de suivi ainsi que la documentation dans Atlas en tant que principale source d'information sur les projets.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureaux régionaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

177. La politique de gestion du risque institutionnel du PNUD a été actualisée en avril 2019. Elle présente une approche unifiée et intégrée de la gestion des risques institutionnels et programmatiques pour différents types et niveaux de risques, y compris les risques liés aux projets. Les inventaires des risques à établir au niveau des projets ont été modifiés conformément à la politique mise à jour. Dans le cadre

de son examen annuel de la qualité des projets, le PNUD continuera de veiller au respect des dispositions mises à jour.

**178. Au paragraphe 47 du rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du PNUD, en consultation avec les partenaires de réalisation : a) analysent la pertinence des descriptifs de projet et leur calendrier, et se proposent de les réviser compte tenu du temps écoulé ; et b) prévoient de fixer un délai aux partenaires de réalisation pour approuver les descriptifs de projet.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

179. Cette recommandation est encore en cours d'application en raison de sa complexité et du temps nécessaire à sa mise en œuvre.

**180. Au paragraphe 52 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de fournir de nouvelles directives au bureau de pays sur l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds ; et b) de continuer de s'efforcer de convaincre le Gouvernement et les partenaires de développement qu'il importe d'appliquer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds dans le bureau de pays.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

181. Le PNUD estime que la partie a) de cette recommandation a été appliquée. En ce qui concerne la partie b), le bureau de pays du Turkménistan a adressé une note verbale au Ministère des affaires étrangères du Turkménistan en vue de faire progresser la mise en œuvre par le Gouvernement turkmène de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

**182. Au paragraphe 57 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays du Turkménistan, de l'Afrique du Sud, de la Turquie et du Paraguay encouragent les groupes de travail sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds à être actifs et à s'acquitter de leurs obligations afin de faciliter la planification et la mise en œuvre de la politique harmonisée dans les pays concernés grâce à des réunions et à des activités régulières, lesquelles devraient être consignées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau régional pour l'Afrique, Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants et Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

183. Tous les bureaux de pays ont réactivé leurs groupes de travail sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Le PNUD considère que cette recommandation a été appliquée et prie le Comité de la classer.

**184. Au paragraphe 61 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que le bureau de pays de l’Afrique du Sud utilise des rapports sur les dépenses publiques et la responsabilité financière en tant que source d’informations et collabore avec d’autres organismes des Nations Unies pour procéder à des macroévaluations dans le cadre de l’approche harmonisée concernant les transferts de fonds afin d’harmoniser les cycles de programmation de leurs bureaux de pays comme l’exigent les politiques et procédures régissant les programmes et opérations pour la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et la politique harmonisée concernant les transferts de fonds du Groupe des Nations Unies pour le développement.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l’Afrique  
*État d’application* : En cours d’application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

185. Le bureau de pays de l’Afrique du Sud est en train d’établir un nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et prévoit d’effectuer une macroévaluation en coordination avec le Gouvernement.

**186. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fournisse des informations sur la procédure d’examen annuel de la durée d’utilité des actifs, et précise dans les principes directeurs la méthode à utiliser pour examiner la durée de vie utile des actifs et les informations à fournir.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de l’approvisionnement et des opérations  
*État d’application* : En cours d’application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

187. Le PNUD fournira des informations sur la procédure d’examen annuel de la durée d’utilité des actifs et mettra à jour ses principes directeurs. Un projet de document d’orientation a été établi. Il est en cours d’approbation par le Bureau de la gestion des ressources financières avant sa publication officielle.

**188. Au paragraphe 88 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays de l’Afrique du Sud, du Malawi et du Paraguay veillent à ce qu’à l’avenir, les évaluations des sous-traitants soient établies à temps, en principe un mois avant l’expiration des contrats, conformément à la politique en vigueur, l’objectif étant que les bureaux disposent d’un délai raisonnable pour prendre en temps voulu des décisions pertinentes concernant les contrats de louage de services.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l’Afrique et Bureau régional de l’Amérique latine et des Caraïbes  
*État d’application* : En cours d’application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

189. Les bureaux de pays ont redoublé d'efforts pour faire en sorte que les évaluations des contrats de louage de services soient établies à temps. Ils ont notamment envoyé des rappels aux directeurs de projet et de programme. Les efforts se poursuivront en 2020.

**190. Au paragraphe 92 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que le bureau de pays du Turkménistan : a) aligne les descriptions d'emploi des sous-traitants sur le guide d'utilisation des contrats de services ; b) veille à ce que les titulaires de contrats de louage de services n'exécutent pas des fonctions de contrôle interne pour compenser l'absence de personnel.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

191. Cette recommandation a été appliquée par le bureau de pays du Turkménistan. En conséquence, le PNUD prie le Comité de la classer.

**192. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le PNUD veille à ce que tous les membres du personnel suivent les formations obligatoires en temps voulu.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

193. Le PNUD a fait d'importants efforts en faveur de ses cours de formation obligatoires et est parvenu à faire passer de 36 % au 31 décembre 2017 à 71 % au 31 décembre 2018 la proportion du personnel ayant suivi l'ensemble du programme de formation obligatoire (c'est-à-dire tous les cours obligatoires). Pour beaucoup de différents cours de formation obligatoires qui sont dispensés, les taux d'achèvement sont bien plus élevés. Par suite de l'ajout de nouveaux cours de formation obligatoires sur la prévention de la fraude et la sécurité, le PNUD s'attend à une baisse des taux d'achèvement en 2019. Il prévoit cependant plusieurs interventions en vue de porter à plus de 71 % le taux d'achèvement de l'ensemble du programme.

**194. Au paragraphe 102 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays : a) encouragent les membres du personnel à utiliser leurs jours de congé pendant le cycle durant lequel ils les ont accumulés ; b) veillent à ce que le plan de congés soit mis en œuvre de manière à assurer le bon fonctionnement des services en toute circonstance et, à terme, à réduire le nombre de jours de congés perdus.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureaux régionaux  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

195. Le PNUD continue de demander aux membres du personnel d'utiliser leurs jours de congé.

**196. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD : a) réalise une étude de la gestion actif-passif afin d'examiner la pertinence du plan de financement et d'autres hypothèses d'évaluation ; b) mette à jour sa politique de financement des prestations dues à la cessation de service afin de préciser à quelle fréquence les études de la gestion actif-passif doivent être menées, cette information ne figurant pas dans la politique actuelle.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

197. Le PNUD mènera une étude de la gestion actif-passif avant la fin de 2019 et actualisera sa politique en conséquence.

**198. Au paragraphe 123 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays veillent à ce que : a) les organismes des Nations Unies signent des mémorandums d'accord pour l'occupation et l'utilisation de locaux communs des Nations Unies ; b) que tous les montants dus ou les remboursements entre organismes soient réglés en temps voulu, conformément aux mémorandums d'accord.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureaux régionaux  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

199. Des négociations sont en cours avec les organismes en vue de la signature du mémorandum d'accord et du règlement de tous les montants dus et remboursements.

**200. Au paragraphe 136 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays : a) conçoivent une interface conforme aux directives du système Atlas pour éliminer les interventions manuelles et empêcher tout accès non autorisé aux fichiers de transferts de fonds se trouvant dans le réseau en les encodant ; b) mettent en place un mécanisme de sauvegarde de ces fichiers en vue du rapprochement des comptes.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l'Afrique et Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

201. Le bureau de pays du Malawi a mis en place un processus métier d'utilisation des services bancaires en ligne de la Standard Bank aux fins de la transmission d'instructions de paiement préapprouvées dans un fichier plat de format universel. Pour le bureau de pays de l'Afrique du Sud, le système de banque électronique devrait être mis en place en 2020.

**202. Au paragraphe 142 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays de l'Afrique du Sud et de l'Égypte : a) renforcent les contrôles sur la sécurité de l'information afin de garantir que le plan de reprise après sinistre et le plan de continuité des opérations soient mis à l'essai en temps voulu et que les résultats soient enregistrés ; b) revoient et mettent à jour le plan de continuité des opérations dans les délais.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l'Afrique et Bureau régional pour les États arabes  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

203. La recommandation a été appliquée pour le bureau de pays de l'Afrique du Sud, mais une mise à l'essai du plan de reprise après sinistre et du plan de continuité des opérations est en préparation pour le bureau de pays de l'Égypte.

**204. Au paragraphe 160 du rapport, le PNUD s'est rangé à la recommandation du Comité de veiller à ce que le bureau de pays de l'Afrique du Sud établisse une connexion Internet de secours et augmente le débit de la bande passante.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l'Afrique  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

205. Le bureau de pays de l'Afrique du Sud est en train d'établir une connexion Internet de secours et d'augmenter le débit de la bande passante.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>10</sup>**

**206. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD : a) introduise dans les accords de coopération une clause sur les obligations en matière de communication qui incombent à tous les participants à l'exécution du programme, ainsi que des dispositions incitant au respect de ces obligations ; b) intensifie le suivi avec les homologues nationaux pour faire en sorte que des mesures adéquates soient prises afin de remédier à la certification tardive des rapports d'exécution conjoints par le PNUD et les partenaires de réalisation.**

<sup>10</sup> A/72/5/Add.1, chap. II.

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

207. Les observations du PNUD au sujet de la recommandation faite au paragraphe 35 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (voir *supra* par. 174 et 175) s'appliquent également à la recommandation faite au paragraphe 44 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

**208. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que : a) les registres des risques, des problèmes et de suivi et les documents dans le système Atlas, qui est la principale source de données sur les projets, soient examinés et mis à jour en temps voulu ; b) les équipes de gestion de projet se réunissent régulièrement en vue du suivi continu de l'exécution des projets.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et bureaux régionaux

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

209. Le Comité a pris note des mesures prises par le PNUD à cet égard, en particulier l'élaboration de normes de qualité organisationnelle pour la programmation et d'outils d'assurance de la qualité. Dans ses audits pour les années terminées le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, il avait toutefois relevé des problèmes similaires, auxquels le PNUD s'efforce de remédier.

**210. Au paragraphe 69 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de prendre des mesures de prévention afin de faire en sorte que tous les projets soient clôturés sur le plan financier dans un délai de 12 mois, conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations, et, pour ce faire, d'obtenir rapidement des donateurs qu'ils approuvent le remboursement ou la réaffectation des montants inutilisés et d'examiner minutieusement et effectuer toutes les transactions relatives aux projets avant la clôture financière de ceux-ci ; b) de veiller à ce que tous les soldes d'actifs soient apurés avant que les projets soient clôturés sur le plan financier.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureaux régionaux

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

211. Bien que le PNUD ait investi des ressources non négligeables en vue de réduire le nombre de projets achevés en 2017 et 2018 et ait fait des progrès à cet égard, les délais de clôture des projets ne dépendent pas toujours de lui.

**212. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce les examens et le suivi des bons de commande et des comptes créditeurs**

de sorte que : a) les charges comptabilisées dans le grand livre, dans le module de contrôle des engagements et dans le module de projets soient exactes et exhaustives, et correspondent au bon exercice ; b) les transactions restées en cours (à savoir les bons de commande, les justificatifs et les écritures du grand livre dont la date comptable correspond au dernier jour du mois étant clôturé ou à une date antérieure) soient réglées conformément aux instructions relatives à la clôture des comptes.

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des achats et bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

213. Comme l'a noté le Comité, des efforts considérables ont été faits en vue de l'application de cette recommandation ; toutefois, il faudra y consacrer davantage de temps et redoubler d'efforts pour qu'elle soit pleinement mise en œuvre.

**214. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD vérifie que les futures évaluations des contrats de louage de services soient réalisées dans les temps, en principe un mois avant l'expiration du contrat, conformément aux politiques, afin de donner suffisamment de temps aux bureaux pour prendre des décisions.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des ressources humaines, bureaux centraux et bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

215. Le PNUD a progressé dans l'application de cette recommandation. Le Bureau des ressources humaines a adressé aux spécialistes des ressources humaines un rappel quant à l'impératif de compléter à temps les évaluations des contrats de louage de services.

**216. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que tous les membres du personnel suivent les formations obligatoires en temps voulu.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

217. Tout en notant les efforts et les progrès faits par le Bureau des ressources humaines, le Comité a constaté dans d'autres bureaux de pays des problèmes similaires, que le PNUD s'efforce de résoudre.

**218. Au paragraphe 120 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place un tableau complémentaire facilitant le rapprochement des écarts concernant les actifs individuels ajoutés entre la note des états financiers sur les immobilisations incorporelles et le registre interne.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau de l'approvisionnement et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

219. Le Bureau de l'approvisionnement et des opérations a établi un document sur les besoins opérationnels et a lancé un projet avec le Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique. Néanmoins, la quantité de données relatives aux immobilisations corporelles qui sont inscrites dans le grand livre au cours d'une année budgétaire est telle qu'Atlas ne peut la traiter. Le PNUD continue de chercher une solution numérique adaptée. Une modification de la présentation des états financiers du PNUD a également rendu plus difficile l'application de cette recommandation.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>11</sup>**

**220. Au paragraphe 41 du rapport, le PNUD a accepté, comme le recommandait le Comité : a) à l'avenir, de prévoir les changements obligatoires des paramètres des projets, comme les taux des frais généraux de gestion, afin de réduire les retards dans la signature des rapports d'exécution conjoints trimestriels ; b) de présenter en temps voulu ces rapports, que ses partenaires de réalisation et lui-même auront dûment signés, en conformité avec les politiques et procédures régissant les programmes et opérations ; c) en cas de retards, d'aider les partenaires de réalisation à s'acquitter de leur responsabilité de signer les rapports d'exécution en temps voulu.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

221. Les observations du PNUD au sujet de la recommandation faite au paragraphe 35 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (voir *supra* par. 174 et 175) s'appliquent également à la recommandation faite au paragraphe 41 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

**222. Au paragraphe 72 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de renforcer et de consigner les mesures de suivi, y compris les commentaires de toutes les organisations participantes en retard, en vue d'éventuelles améliorations ; b) de prendre des mesures visant à accélérer la clôture opérationnelle et financière de tous les projets en retard ; c) en tant que plus grand gestionnaire de fonds de l'ONU, de proposer d'adopter des politiques et des procédures communes dans le cadre des mécanismes de financement interorganisations, en vue d'harmoniser les pratiques de façon à améliorer la justesse des rapports et le calendrier de publication.**

<sup>11</sup> A/71/5/Add.1, chap. II.

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

223. Le Comité a pris acte des efforts de suivi déployés par le PNUD pour accélérer la clôture des projets et a constaté que les alinéas a) et b) de la recommandation étaient en cours d'application. Le PNUD continue d'assurer un suivi systématique des clôtures de projets afin de réduire les retards. Le Comité a supprimé la partie c) de la recommandation.

## V. Fonds d'équipement des Nations Unies

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>12</sup>

224. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 10

#### État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe d'appui à la gestion	1	–	–	1	1	–
Groupe du Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés	3	–	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

225. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 11

#### État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Direction et Groupe de l'appui à la gestion des programmes	1	–	–	1	1	–
Groupe d'appui à la gestion	1	–	–	1	1	–

<sup>12</sup> A/74/5/Add.2, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe du Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés	5	–	–	5	5	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>–</b>

**226. Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) continue d'affiner ses méthodes et procédures et revoie ses accords relatifs aux contributions, de manière à disposer d'une meilleure base de décision qui l'aide à comptabiliser les opérations sans contrepartie directe conformément à la norme IPSAS 23.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe d'appui à la gestion

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Premier trimestre de 2020

227. Le FENU est en train de revoir ses accords relatifs aux contributions.

**228. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU prévoie, dans sa politique de prêts, la possibilité d'arrêter le calendrier des remboursements après le décaissement du capital.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe du Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

229. Le FENU revoit actuellement sa politique de prêts pour y ajouter la possibilité d'arrêter le calendrier des remboursements après le décaissement du capital.

**230. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU prévoie, dans tous ses accords de prêt, la possibilité d'arrêter le calendrier des remboursements après le décaissement du capital.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe du Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

231. Le FENU s'emploie à réviser l'accord de prêt type de façon à y ajouter la possibilité d'arrêter le calendrier des remboursements après le décaissement du capital.

**232. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU renforce la mise en œuvre de sa politique de prêts en ce qui concerne la nécessité**

**pour les deux parties, à savoir l'emprunteur et le prêteur, de signer le calendrier final des remboursements.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe du Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

233. Le FENU prend des mesures pour donner suite à cette recommandation.

**234. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds renforce les mécanismes d'assurance et de contrôle de la qualité afin de rendre les accords de prêt plus cohérents.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe du Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

235. Le FENU améliore les mécanismes d'assurance et de contrôle de la qualité sur la base des informations reçues et de l'expérience qu'il a acquise.

**236. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds précise, dans sa politique de prêts, que les paiements en monnaie locale devaient être effectués sur les comptes bancaires du PNUD qui auraient été désignés, le PNUD agissant en tant que prestataire de services.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe du Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

237. Le Fonds révisé sa politique de prêts pour y préciser que les paiements en monnaie locale doivent être effectués sur les comptes bancaires du PNUD qui auront été désignés, le PNUD agissant en tant que prestataire de services.

**238. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU examine l'utilisation et évalue l'incidence du module obligatoire relatif aux subventions qui a été mis en place récemment en vue de déterminer si le mécanisme d'octroi des subventions et de présentation des justificatifs y relatifs a été renforcé et simplifié, comme escompté.**

*Entité(s) responsable(s) :* Direction et Groupe de l'appui à la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

239. Le FENU est en train de mettre en service le module relatifs aux subventions.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

240. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.2, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur la seule recommandation qu'il considère comme étant en cours d'application.

241. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 12.

Tableau 12

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe d'appui à la gestion	1	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>13</sup>**

242. **Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé au FENU de décrire son processus et de préciser dans ses directives les modalités de révision annuelle de la durée d'utilité des actifs.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe d'appui à la gestion  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

243. Le FENU a décrit le processus qu'il appliquait et précisé dans ses directives les modalités de révision annuelle de la durée d'utilité des actifs, comme l'avait recommandé le Comité. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

<sup>13</sup> A/73/5/Add.2, chap. II.

## VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>14</sup>

244. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 13

#### État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration financières	2	–	2	–	–	–
Centre mondial de services partagés	5	–	–	5	5	–
Bureau du Liban	1	–	–	1	1	–
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	3	–	2	1	1	–
Plusieurs entités	3	–	2	1	1	–
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>–</b>

245. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 14

#### État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration financières	10	1	3	6	6	–
Centre mondial de services partagés	12	–	–	12	12	–
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	3	–	–	3	3	–
Bureau du Liban	2	–	–	2	2	–
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	7	–	5	2	2	–
Division de l'approvisionnement	7	–	1	6	6	–
Plusieurs entités	7	–	3	4	4	–
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>–</b>

<sup>14</sup> A/74/5/Add.3, chap. II.

**246. Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) fasse figurer le montant visé et le montant effectif des produits dans les notes relatives aux états financiers.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

247. L'UNICEF n'a pas accepté cette recommandation. Les informations concernant l'autorisation d'engagement de dépenses communiquées dans l'état V des états financiers annuels (état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs) sont pleinement conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la position harmonisée du système des Nations Unies. Selon le Groupe de travail des normes comptables, les organisations financées par des quotes-parts devraient présenter les informations concernant les produits dont il est fait mention dans la recommandation. Les organisations qui ne reçoivent pas de quotes-parts ne sont pas tenues de le faire. L'UNICEF étant financé au moyen de contributions volontaires, l'autorisation d'engagement de dépenses n'est pas accordée par l'Assemblée générale mais par les donateurs eux-mêmes dans le cadre des accords qu'ils concluent avec lui. En conséquence, les informations présentées dans l'état V concordent avec celles fournies par d'autres organismes des Nations Unies financés au moyen de contributions volontaires et sont pleinement conformes aux normes IPSAS.

**248. Au paragraphe 16 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fournisse des explications plus détaillées sur la différence entre le budget initial et le budget définitif par rubrique budgétaire dans le cadre des informations communiquées dans l'état V des états financiers annuels.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

249. À l'heure actuelle, l'UNICEF fournit une explication des écarts significatifs entre le budget initial et le budget définitif dans l'aperçu de la situation financière et dans les notes relatives aux états financiers. Dans le rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.3), ces informations ont été présentées dans la note 5 (Comparaison avec le budget). Dans cette note, des explications détaillées ont été fournies sur les écarts significatifs qui ont été observés entre les chiffres du budget initial et ceux du budget définitif. L'UNICEF accepte toutefois de donner davantage de détails en présentant les écarts par rubrique budgétaire.

**250. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF communique la ventilation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre ceux qui concernaient les fonctionnaires en activité et ceux qui concernaient les retraités une fois que l'évaluation actuarielle complète aurait été réalisée.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2020

251. Une fois que l'évaluation actuarielle complète aura été réalisée, l'UNICEF communiquera dans ses états financiers la ventilation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre ceux qui concernent les fonctionnaires en activité et ceux qui concernent les retraités.

**252. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que les cas d'avances non recouvrées soient examinés et qu'un plan d'action soit élaboré et exécuté afin que les soldes dus soient rapidement réglés.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

253. L'UNICEF a élaboré des directives et des procédures concernant la gestion des avances non recouvrées. Les cas d'avances non recouvrées sont examinés périodiquement et, à la suite de l'audit de 2018, un montant de 1,87 million de dollars au titre de l'indemnité pour frais d'études et un montant de 0,7 million de dollars au titre des avances de traitement ont été recouvrés. Le Fonds est en train d'élaborer un plan d'action, l'objectif étant de régler un plus grand nombre de soldes dus depuis longtemps.

**254. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie le système actuel qui consistait à comptabiliser en charges l'intégralité des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance dès que les voyages étaient autorisés et qu'il examine la possibilité de classer les avances sur frais de voyage comme des avances faites aux fonctionnaires au moment du versement, dont le montant pouvait être passé en charges au moment de la certification du voyage et de la clôture du dossier correspondant.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

255. L'UNICEF a examiné la possibilité d'appliquer la recommandation et a déterminé que la décision de comptabiliser en charges l'intégralité des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance dès que les voyages étaient autorisés était encore valable. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**256. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF poursuive ses efforts en vue de régulariser les postes non soldés relatifs aux**

**entrées de marchandises et de facture en assurant un suivi régulier et en prenant les mesures voulues, en mettant particulièrement l'accent sur les postes non soldés depuis plus de deux mois et les cas de non-concordance des quantités.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

257. L'UNICEF a fait des progrès considérables pour ce qui est d'améliorer les délais de régularisation des postes non soldés relatifs aux entrées de marchandises et de facture. Il a mis en place une procédure de rapprochement systématique qui a permis de réduire la proportion des postes non soldés depuis plus d'un an par rapport à l'ensemble des postes non soldés depuis plus de 120 jours, passée d'environ 45 % à la fin de 2017 à 31 % à la fin de 2018. Par ailleurs, ses bureaux reçoivent chaque mois un tableau détaillé des postes non soldés, dans lequel les postes prioritaires sont mis en évidence de manière à faciliter leur examen pour suite à donner. À l'exception des cas dans lesquels il existe des raisons légitimes pour que les entrées de marchandises restent en suspens pendant 6 à 12 mois, tels que les projets de construction, l'UNICEF continue de suivre et de régulariser les postes relatifs aux entrées de marchandises et de facture non soldés depuis plus de 2 mois, l'objectif étant de réduire encore leur nombre et leur ancienneté.

**258. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité de mieux mettre en correspondance les objectifs fixés à l'échelle nationale avec ceux énoncés dans le Plan stratégique dans le système de codage des informations relatives aux programmes figurant dans les bases de données.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

259. L'UNICEF a déjà appliqué cette recommandation dans le cadre du solide système de codage des informations relatives aux programmes figurant dans les bases de données actuellement en place. Il est attaché à la primauté des programmes dirigés par les pays et au fait que ces programmes sont axés sur les priorités et objectifs nationaux de développement et visent à obtenir des résultats qui bénéficient aux femmes et aux enfants. Dans le cadre de programmes de coopération, il contribue aux efforts faits par les pays pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs en rapport avec l'enfance. Les programmes représentent un moyen de parvenir aux résultats prévus dans le Plan stratégique pour 2018-2021. Les groupes d'objectifs et les domaines de résultats énoncés dans les descriptifs de programme de pays montrent que le Fonds doit rendre compte de ses activités relatives aux enfants et aux priorités nationales de développement. Ces groupes d'objectifs et domaines de résultats sont établis en vue de contribuer à l'exécution du Plan stratégique. Les codes figurant dans les bases de données des programmes facilitent l'élaboration des descriptifs de programme de pays et permettent en particulier de mettre en relation les résultats énoncés dans ces

descriptifs avec le Plan stratégique. Les résultats et les activités prévus à différents niveaux dans le plan de travail de l'UNICEF qui ont été saisis dans le progiciel de gestion intégré VISION sont mis en relation avec le Plan stratégique au moyen des codes figurant dans les bases de données des programmes. Cela permet au Fonds de contrôler la contribution de chaque dépense à l'exécution de son plan stratégique.

260. Disposant d'un mécanisme solide et efficace de mise en relation des composantes, des réalisations et des indicateurs définis dans les descriptifs de programme de pays avec ceux de son plan stratégique, l'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**261. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine les raisons des retards pris dans la réalisation des produits correspondant au groupe d'objectifs « Chaque enfant survit et prospère », fixés dans le Plan stratégique pour 2018-2021, et prenne des mesures appropriées pour remédier à cette situation.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Plusieurs entités
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

262. Les retards enregistrés en 2018 concernent des programmes exécutés dans le sud de la République arabe syrienne, depuis le centre d'Amman. Ils sont dus au fait que les partenaires de l'UNICEF, qui opèrent dans le cadre de modalités transfrontalières depuis la Jordanie, n'ont qu'un accès limité aux territoires depuis que le contrôle militaire de ceux-ci a changé de mains à la suite de l'offensive lancée dans le sud de la République arabe syrienne en juin 2018. Ce changement ayant eu lieu après l'examen semestriel, il n'a pas été possible d'ajuster les objectifs présentés dans le module d'évaluation des résultats. Toutefois, des explications détaillées ont été fournies en décembre 2018 lors de l'examen de fin d'année du module.

263. L'UNICEF a déjà mis en place un plan d'action avec le ministère compétent en vue d'assurer la distribution efficace de micronutriments en 2019 et 2020 ; le plan comporte une activité visant à expliquer aux soignants l'importance de ces micronutriments pour les familles les plus vulnérables, en particulier les réfugiés syriens, qui ont peu de possibilités de diversifier l'alimentation de leurs enfants.

264. L'UNICEF a examiné les retards pris dans la réalisation des objectifs lors des réunions d'examen de fin d'année organisées en interne et des réunions d'examen annuel tenues avec ses partenaires, et s'est intéressé aux résultats obtenus dans le domaine de l'aide humanitaire en se fondant sur les rapports de situation. Les résultats ont été pris en compte dans les plans de travail pour 2019. Le Fonds estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**265. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes fassent le nécessaire pour assurer l'exhaustivité des ensembles de données et arrêter des niveaux de référence afin d'améliorer la planification, le suivi et la mise en œuvre des activités relatives aux programmes. Il a également recommandé que l'UNICEF passe en revue la disponibilité des ensembles de données de référence dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et, le cas échéant, qu'il prenne les mesures nécessaires pour combler les lacunes.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau du Liban et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

266. En collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres parties prenantes, le bureau du Liban continuera d'aider le Ministère de la santé à développer l'application mobile de communication et d'évaluation des données et à couvrir tous les centres de services du Programme élargi de vaccination, tels que les crèches et les écoles. Cette action vise à améliorer la qualité des données aux fins de la planification, du suivi et de la prestation de services. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes confirme que son plan de gestion est pleinement conforme au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et que les indicateurs et objectifs seront ajustés pendant l'examen à mi-parcours.

267. Le Fonds note que les mesures dont il est question dans la deuxième partie de la recommandation n'ont été mentionnées ni lors des visites d'audit générales, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. Le fondement de cette recommandation de portée mondiale n'est pas clair et l'UNICEF n'est donc pas en mesure de l'accepter ni d'y donner véritablement suite. Le Fonds demande au Comité de classer cette partie de la recommandation.

**268. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes continuent de combler les lacunes ayant trait aux activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et qu'ils veillent à ce que ces activités soient menées en temps voulu de sorte que tous les bureaux de pays atteignent les cibles minimales fixées. Il a également recommandé que l'UNICEF examine l'état d'avancement des activités de certification dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et, s'il y a lieu, qu'il prenne les mesures nécessaires pour rattraper le retard.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

269. L'UNICEF souscrit à la recommandation tendant à ce que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes combler les lacunes ayant trait aux activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Depuis que la procédure du Fonds relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds aux partenaires de réalisation a été mise à jour, l'état d'application de la politique fait l'objet d'un suivi trimestriel. L'UNICEF restera en contact étroit avec les bureaux de pays qui ont des lacunes.

270. Le Fonds note que les mesures dont il est question dans la deuxième partie de la recommandation n'ont été mentionnées ni lors des visites d'audit générales, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. Le

fondement de cette recommandation de portée mondiale n'est pas clair et l'UNICEF n'est donc pas en mesure de l'accepter ni d'y donner véritablement suite. Le Fonds demande au Comité de classer cette partie de la recommandation.

**271. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban donne rapidement suite aux constatations et recommandations issues des vérifications ponctuelles et qu'il consigne comme il convenait les informations relatives aux mesures prises pour régler les problèmes. Il a également recommandé que l'UNICEF recense les recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées par d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et prenne si nécessaire les mesures qui s'imposaient pour remédier à cette situation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau du Liban  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

272. L'UNICEF souscrit à la recommandation tendant à ce que le bureau du Liban donne rapidement suite aux constatations et recommandations issues des vérifications ponctuelles qui portent sur des questions sensibles. Celui-ci donne suite aux constatations et aux recommandations formulées en 2018 en collaboration avec le personnel chargé des programmes et des finances en utilisant le système hors ligne d'enregistrement des progrès accomplis. Dans le plan de gestion annuel de 2019, la priorité a été accordée à la mise en service complète de eTools. Le bureau utilise eTools pour appuyer les activités de suivi sur le terrain et de gestion des partenariats, y compris les activités menées pour donner suite aux recommandations portant sur des questions sensibles, ce qui se traduit par un système renforcé de suivi de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

273. Le Fonds note que les mesures dont il est question dans la deuxième partie de la recommandation n'ont été mentionnées ni lors des visites d'audit générales, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. Le fondement de cette recommandation de portée mondiale n'est pas clair et l'UNICEF n'est donc pas en mesure de l'accepter ni d'y donner véritablement suite. Le Fonds demande au Comité de classer cette partie de la recommandation.

**274. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban, le bureau de l'État de Palestine, le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le bureau du Panama prennent d'urgence des mesures pour mieux veiller à ce que tous les champs obligatoires du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses soient bien remplis, ce qui devrait être fait avant l'approbation des transferts de fonds.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de l'État de Palestine, bureau du Liban, bureau du Panama et Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

275. L'UNICEF note que cette recommandation découle de l'observation faite par le Comité selon laquelle certains champs du formulaire d'autorisation de financement

et d'ordonnement des dépenses, tels que le nom, le titre et la signature de l'agent(e) ordonnateur(trice), n'avaient peut-être pas été remplis. Il considère que la recommandation est appliquée à l'aide du module « ezHACT », dans le cadre duquel les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses sont transmis automatiquement pour approbation dans le progiciel de gestion intégré VISION. De ce fait, aucune signature manuscrite n'est nécessaire, puisque toutes les approbations se font électroniquement dans le système. Grâce aux mécanismes de contrôle mis en place dans le système, aucune avance ne peut être versée ou liquidée sans que l'opération ait été dûment approuvée au préalable. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**276. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité de rendre obligatoire le téléchargement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses dans le système VISION pour la comptabilisation des opérations de transfert direct de fonds.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

277. Tout en admettant que le fait de joindre les pièces justificatives est une bonne pratique, l'UNICEF tient à mettre l'accent sur les conditions difficiles dans lesquelles ses bureaux opèrent, en raison desquelles il pourrait ne pas être possible de joindre systématiquement les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses. Actuellement, les bureaux joignent les pièces justificatives lorsqu'il y a lieu et la direction du Fonds les encouragera à continuer cette pratique. Les conditions opérationnelles n'étant pas partout les mêmes et pouvant être difficiles (connexion intermittente à Internet et manque de scanners, par exemple), il n'est pas possible de rendre obligatoire le téléchargement des pièces justificatives. Malgré tout, les bureaux conservent ces documents conformément à la politique de l'UNICEF relative à la conservation des informations enregistrées. Le Fonds estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**278. Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé, d'une part, que les bureaux de pays du Liban et de l'État de Palestine s'assurent que les comités d'examen des partenariats utilisaient des formulaires conformes au modèle prescrit et, d'autre part, que toutes les mesures prises pour donner suite aux recommandations des comités d'examen soient répertoriées et consignées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureaux de pays du Liban et de l'État de Palestine  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

279. Au bureau de pays de l'État de Palestine, il a été donné suite aux recommandations et suggestions du comité d'examen des partenariats et rendu compte des changements apportés. Le comité d'examen a analysé les résultats des mesures de suivi qui avaient été prises et approuvé le descriptif de programme. Il a également confirmé que tous les formulaires connexes avaient été mis à jour

conformément aux nouvelles procédures et directives mondiales. En outre, les deux bureaux de pays utilisent désormais systématiquement des listes de contrôle pour s'assurer qu'ils disposent de la documentation demandée par le comité d'examen des partenariats à l'issue de ses examens. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**280. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du Panama et de l'Équateur se donnent pour priorité d'engager un processus officiel de sélection ouverte d'organisations de la société civile et énoncent par écrit les raisons de leur choix dès lors qu'ils privilégiaient la méthode de sélection directe. Il a également recommandé que l'UNICEF dresse un état des lieux des méthodes de sélection adoptées dans tous ses bureaux de pays et prenne des mesures correctrices similaires dans les cas où la méthode de sélection ouverte n'était pas appliquée.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureaux de pays du Panama et de l'Équateur  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

281. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes aidera les bureaux de la région à sélectionner de manière plus stratégique les partenaires. Les bureaux de pays de la région feront tout leur possible pour que chaque partenaire ayant répondu à un appel à manifestation d'intérêt soit considéré au cours du processus de sélection. Dans le cas d'une sélection directe, la procédure suivie par le comité d'examen des partenariats sera consignée, de même que les conclusions qu'il aura tirées. Par ailleurs, eTools permettra d'adopter une méthode de sélection ouverte des partenaires et d'établir les documents nécessaires.

**282. Au paragraphe 112, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en œuvre un plan assorti d'un calendrier précis en vue de prendre les mesures correctives nécessaires pour améliorer la situation concernant les transferts directs de fonds en instance.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

283. L'UNICEF a examiné les raisons pour lesquelles, dans certaines régions, certains transferts directs de fonds étaient en instance depuis longtemps. Ces raisons sont désormais connues de la direction. Le Fonds continuera d'examiner les soldes impayés de longue date et de prendre des mesures correctives le cas échéant.

**284. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine la conformité des procédures de ses bureaux de pays à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et s'assure que tous les bureaux appliquaient les dispositions de ce cadre lorsqu'ils effectuaient des transferts directs de fonds.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

285. Plusieurs mesures seront prises pour donner suite à cette recommandation : des rappels seront notamment envoyés aux bureaux de pays et des séances de formation seront organisées par des coordonnateurs de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

**286. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne les dispositions nécessaires pour recenser les comités nationaux et les bureaux de pays aux résultats insuffisants et définisse des mesures visant à renforcer davantage les stratégies permettant de régler les problèmes qui nuisaient à ces résultats, l'objectif étant d'atteindre les objectifs fixés pour la période couverte par le plan stratégique actuel.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

287. La Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé répertorie les marchés peu performants et collabore étroitement avec les bureaux concernés en vue d'élaborer des stratégies visant à remédier aux problèmes ayant une incidence sur les résultats. Il importe de noter, afin de tenir compte du contexte, que le problème de l'insuffisance des fonds réunis ne concernait pas uniquement le Fonds en 2018. En effet, le problème concernait l'ensemble du secteur caritatif, qui avait enregistré des produits inférieurs aux prévisions. Cela confirme l'opinion de la direction selon laquelle les résultats de l'UNICEF en matière de collecte de fonds ont été fortement influencés par des facteurs extérieurs liés au marché. Le Fonds estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**288. Au paragraphe 134 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse un plan clair et fasse le nécessaire auprès des comités nationaux pour que les taux de contribution demeurent conformes aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF ainsi que de l'accord de coopération.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

289. L'UNICEF indique que, dans le cadre des plans stratégiques conjoints établis avec les comités nationaux, il avait défini un cap clair visant à amener les comités

nationaux à atteindre le taux cible de 75 %. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**290. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF collabore de manière constructive avec les comités nationaux pour faire en sorte que le montant de leurs réserves corresponde au niveau de référence prescrit.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

291. L'UNICEF continue de collaborer avec les comités nationaux et a déjà commencé à mettre les politiques en matière de réserves en conformité avec les nouvelles directives.

**292. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne les mesures nécessaires en vue d'inclure dans les plans stratégiques conjoints des indicateurs clefs de performance pour les activités de toutes les entités apparentées, en mettant l'accent sur l'envoi des fonds collectés à l'UNICEF et le suivi de la réalisation des objectifs.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

293. L'UNICEF a appliqué cette recommandation dans le cadre des plans stratégiques conjoints qu'il avait établis avec ses comités nationaux pour 2019. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**294. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore la gestion du portefeuille d'activités au titre du programme de développement de la collecte de fonds grâce à une évaluation plus réaliste du retour sur investissement et mette en place un solide mécanisme de contrôle pour pouvoir intervenir en temps voulu dans les cas de performance insuffisante.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

295. L'UNICEF considère que cette recommandation est devenue caduque car il a mis en place des critères révisés applicables aux mises de fonds. En vertu de ces critères, le portefeuille dans son ensemble, et non plus chaque activité financée au titre du programme de développement de la collecte de fonds, devrait atteindre un retour sur investissement de 3. Cette approche facilite la gestion des résultats du portefeuille dans son ensemble. Elle incite également les bureaux à présenter dans

leurs propositions des prévisions plus réalistes en matière de retour sur investissement. L'UNICEF demande au Comité de classer cette recommandation.

**296. Au paragraphe 155 de son rapport, le Comité a recommandé que l'intégration de la plateforme de gestion des mises de fonds avec VISION/inSight et d'autres systèmes connexes soit achevée au plus tôt.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

297. Les observations de l'UNICEF figurent au paragraphe 156 du rapport du Comité. Le Fonds estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**298. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé qu'il soit expressément prévu de collecter des informations détaillées sur les demandes rejetées et d'en rendre compte dans le programme intégré de gestion des mises de fonds.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

299. L'UNICEF convient qu'il est possible d'améliorer les fonctions de gestion et de diffusion de l'information. Des mesures de suivi ont été prises et les fonctions nécessaires sont en train d'être intégrées au système VISION.

**300. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF continue à suivre de près les marchandises en transit et à prendre d'autres mesures pour éviter que des marchandises restent en transit pendant plus de 100 jours, notamment lorsqu'il s'agit d'articles de première nécessité.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'approvisionnement

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

301. Le suivi des marchandises en transit est pleinement intégré aux activités de contrôle afin que les risques pour les bureaux de pays soient pris en compte en temps voulu. L'UNICEF est très attaché au maintien du suivi des marchandises en transit et mettra en place un contrôle régulier des livraisons d'articles de première nécessité d'ici à la fin de 2019.

**302. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fixe le délai maximum autorisé pour la livraison des fournitures dans chaque type de situation d'urgence, qu'il le fasse appliquer strictement et qu'il prenne**

**des mesures correctrices pour réduire les délais et garantir une intervention rapide en cas d'urgence.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'approvisionnement

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2020

303. L'UNICEF réexaminera le délai maximum autorisé pour la livraison des fournitures dans chaque type de situation d'urgence et prendra des mesures correctrices pour réduire les délais d'ici au premier trimestre de 2020 afin de garantir une intervention rapide en cas d'urgence.

**304. Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé qu'il soit remédié à titre prioritaire aux problèmes systémiques touchant l'utilisation de l'outil de suivi de la performance des transitaires afin d'assurer l'efficacité de ce suivi. Il a également recommandé que les mesures contractuelles nécessaires soient engagées contre les transitaires dont la performance n'était pas jugée satisfaisante.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'approvisionnement

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2020

305. Les observations de l'UNICEF figurent au paragraphe 177 du rapport du Comité.

**306. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux régionaux et les bureaux de pays prennent les mesures nécessaires pour réduire le plus possible la durée de détention des conteneurs et les frais de surestaries correspondants.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'approvisionnement

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

307. L'UNICEF a déjà entrepris une analyse des causes profondes des retards excessifs dans le retour des conteneurs et fourni des informations aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays pour qu'ils puissent prendre des mesures spécifiques en vue d'éviter des frais de surestaries. Le Fonds note que, sur la base des informations qu'il lui avait précédemment communiquées à ce sujet, le Comité avait estimé que la recommandation connexe figurant au paragraphe 206 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ([A/73/5/Add.3](#), chap. II) avait été appliquée. L'UNICEF estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**308. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore le rapport de suivi des conteneurs des transitaires afin d'assurer la**

**saisie de données suffisamment exactes et pertinentes pour pouvoir tirer des conclusions précises.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

309. Cette recommandation est en cours d'application.

**310. Au paragraphe 190 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF coordonne ses activités avec celles de ses bureaux régionaux et de pays, en particulier dans les régions où les retards étaient plus fréquents, afin de collaborer avec les pays bénéficiaires pour assurer l'inspection des vaccins et la communication en temps voulu des rapports de réception et renforcer le suivi de la livraison et de la fourniture des vaccins.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

311. L'UNICEF continue d'améliorer la procédure de suivi de la livraison et de la fourniture des vaccins. Par ailleurs, la communication des rapports de réception des vaccins fera partie des indicateurs de performance relatifs à la chaîne d'approvisionnement. L'objectif est d'établir les besoins d'assistance technique et de déterminer quelles sont les orientations nécessaires pour renforcer les chaînes d'approvisionnement et assurer une gestion efficace des vaccins. Des outils tels que l'application mobile pour l'établissement des rapports de réception des vaccins seront également utilisés en vue de faciliter la communication en temps voulu des rapports.

**312. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore le système actuel afin d'offrir une solution solide et intégrée de gestion des dossiers qui permette la coordination entre toutes les parties prenantes internes et assure que les procédures d'achat et de gestion des contrats étaient lancées et achevées dans les délais prescrits.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

313. L'UNICEF s'efforce d'améliorer le système actuel en automatisant le suivi des progrès et du respect des délais.

**314. Au paragraphe 203 de son rapport, le Comité a recommandé que dans tout appel d'offres, contrat à long terme ou bon de commande figure une clause de pénalités et que, dans les cas où elle n'y figurait pas, cette absence soit dûment motivée, pièces à l'appui.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

315. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes veillera à ce qu'une clause de pénalités figure dans les clauses types des documents contractuels établis en anglais et collaborera avec les services juridiques afin d'élaborer une clause similaire en espagnol. De plus, il renforcera la communication avec les contractants au sujet des pénalités applicables en cas de non-respect. La direction améliorera encore le suivi des cas dans lesquels une clause de pénalités ne figure pas dans les documents contractuels et consignera les motifs fournis.

**316. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que la date exacte à laquelle prend fin toute prestation de services soit dûment consignée, pièces à l'appui.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

317. L'UNICEF accepte de continuer de surveiller les dates auxquelles a pris fin toute prestation de services et de faire en sorte que celles-ci soient mieux consignées.

**318. Au paragraphe 210 de son rapport, le Comité a recommandé que les procédures de contrôle interne soient revues en vue de mettre en place un dispositif solide s'agissant des garanties bancaires reçues par l'UNICEF.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureaux de pays du Liban et de l'État de Palestine

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

319. L'UNICEF examine actuellement les moyens de renforcer les mesures de diligence, en plus des mécanismes de contrôle des garanties bancaires existants. Il note que cette recommandation découle d'une affaire de fraude commise par un entrepreneur, à laquelle il a donné suite dans le respect de ses règles et règlements. Le bureau du Liban a mis en place des mécanismes de contrôle supplémentaires en coopération avec l'institution financière concernée afin de vérifier et de confirmer l'authenticité des lettres de garantie préparées par les banques des fournisseurs.

**320. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a recommandé que l'enquête sur la fraude soit rapidement menée et que les mesures correctives nécessaires soient prises.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau du Liban

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

321. L'UNICEF confirme qu'il a donné suite à l'affaire de fraude dans le respect de ses directives et procédures relatives aux enquêtes, l'objectif étant d'achever l'enquête rapidement. Les mesures correctives voulues seront prises par la suite.

**322. Au paragraphe 219 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce encore son mécanisme de contrôle en ce qui concernait le dépôt et le suivi des demandes de remboursement de la TVA. Il a également recommandé qu'on réfléchisse aux mesures qui pourraient être prises en vue de permettre le règlement rapide des demandes de remboursement en souffrance depuis longtemps.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

323. Afin de renforcer le mécanisme de contrôle concernant le dépôt et le suivi des demandes de remboursement de la TVA, l'UNICEF évaluera s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures. Le Comité a estimé qu'une recommandation analogue figurant au paragraphe 150 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 avait été appliquée.

**324. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie et améliore la méthode de calcul du montant des économies découlant de la mise en place du Centre mondial de services partagés, en vue de dresser un tableau complet de tous les gains d'efficacité obtenus dans l'ensemble de l'organisation, y compris des réductions de postes.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre mondial de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

325. L'UNICEF a mis au point une nouvelle méthode de calcul du montant des économies qui est actuellement à l'étude.

**326. Au paragraphe 245 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de publier des documents d'ensemble définissant les attributions et obligations du Centre mondial de services partagés et la place qu'il occupait à l'égard des autres bureaux de l'UNICEF dans tous ses domaines d'activité, et qu'il comble les lacunes que présentaient les instructions et procédures internes dans tous les domaines d'activité du Centre.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre mondial de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

327. Notant que les fonctions, attributions et obligations du Centre mondial de services partagés sont définies dans plusieurs documents du Conseil d'administration et documents internes, l'UNICEF envisagera la possibilité de publier un rapport du Conseil comportant des informations actualisées sur les fonctions, la structure et les obligations de tous ses bureaux, dont le Centre mondial de services partagés.

**328. Au paragraphe 270 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie les objectifs fixés dans les accords de prestation de services pour les tâches administratives et tienne particulièrement compte à cette fin du délai moyen nécessaire pour traiter les demandes.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre mondial de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

329. L'UNICEF déclare que les objectifs prévus dans les accords de prestation de services ont été fixés conformément aux normes en vigueur dans le secteur et en accord avec les référents processus métier dans le cadre du démarrage du projet de Centre mondial de services partagés. Ces objectifs sont revus chaque année par le Fonds et ont été examinés par des sociétés indépendantes en 2017 et 2018. Les examens portent sur les procédures, les délais moyens nécessaires pour traiter les demandes et d'autres normes du secteur.

330. L'UNICEF procède à des examens annuels des objectifs fixés dans les accords de prestation de services afin d'examiner les modifications qui pourraient être apportées. En février 2019, à la suite d'un examen, il a modifié les objectifs en se fondant sur les délais moyens de traitement. Le Fonds prévoit d'effectuer un nouvel examen à la fin de 2019 pour s'assurer qu'il est tenu compte des modifications dans les délais de traitement révisés.

**331. Au paragraphe 271 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF s'efforce de fixer un seuil de tolérance au-delà duquel il faudrait clairement préciser pour quelles raisons les cibles fixées dans les accords de prestation de services n'avaient pas été atteintes.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre mondial de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

332. L'UNICEF note que, dans le plan de travail du Centre mondial de services partagés pour 2019, il est prévu de réviser les directives relatives au traitement des demandes. Celles-ci comporteront des seuils de tolérance concernant la réalisation des objectifs fixés dans les accords de prestation de services. De plus, afin de faciliter le suivi, le Centre prévoit d'établir un rapport dans lequel seront recensés les cas qui dépassent les seuils de tolérance.

**333. Au paragraphe 272 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF rectifie la fonction permettant de suspendre manuellement le chronomètre prévu**

**dans le cadre des accords de prestation de services et revoie les dossiers pour lesquels il avait été arrêté pendant de longues périodes.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre mondial de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

334. L'UNICEF indique que les directives révisées relatives au traitement des demandes qui ont été mentionnées plus haut comporteront des indications sur la marche à suivre pour examiner les dossiers pour lesquels le chronomètre prévu dans le cadre des accords de prestation de services a été arrêté pendant une période prolongée et sur le rôle joué par l'équipe d'évaluation de la qualité dans l'examen de ces dossiers.

**335. Au paragraphe 273 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse en sorte que tout renvoi ou rejet des demandes reçues soit dûment motivé dans l'outil de demande de services.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre mondial de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

336. L'UNICEF fait observer que le nouvel outil de gestion des demandes, appelé « Portail des services » (Service Gateway), comporte des menus déroulants qui permettent d'indiquer les raisons du renvoi ou du rejet des demandes. D'autres améliorations seront apportées afin d'inclure un indicateur de la raison de la suspension ou de l'arrêt.

**337. Au paragraphe 279 de son rapport, le Comité a recommandé que l'exhaustivité, la précision et la qualité des données centralisées dans les tables principales soient régulièrement améliorées, et que les champs obligatoires de toutes les tables soient clairement définis.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre mondial de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

338. Notant que des tables principales avec champs obligatoires sont déjà intégrées dans le système et que les contrôles nécessaires en fonction du type de renseignements sont déjà en place, l'UNICEF établira des champs obligatoires pour les fiches de données financières qui seront inclus dans les procédures et directives relatives à la gestion des données de base.

**339. Au paragraphe 284 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en place dans VISION les contrôles de la saisie et les contrôles de données nécessaires, en particulier pour les dates de référence.**

*Entité(s) responsable(s)* : Centre mondial de services partagés  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

340. L'UNICEF a entrepris de se doter d'un mécanisme de contrôle préventif pour le traitement des factures et améliore son progiciel de gestion intégré, VISION, pour pouvoir repérer les anomalies concernant les dates de référence.

**341. Au paragraphe 285 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne les mesures qui s'imposaient pour faire en sorte que tous les bureaux concernés présentent et traitent les factures en temps voulu.**

*Entité(s) responsable(s)* : Centre mondial de services partagés  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

342. L'UNICEF note que, conformément aux directives générales du Centre mondial de services partagés, les factures datant de plus de six mois doivent déjà faire l'objet d'un examen. Une formation supplémentaire a été dispensée afin de faire mieux connaître ces directives aux membres du personnel. Le Fonds met en place de nouveaux contrôles pour les vieilles factures, qui passent par la communication d'informations mensuelles sur un indicateur clef de performance connexe.

**343. Au paragraphe 291 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF règle en priorité les dossiers en souffrance en se fondant pour ce faire sur des critères précis et en définissant un plan d'action faisant intervenir tous les bureaux concernés.**

*Entité(s) responsable(s)* : Centre mondial de services partagés  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

344. Le Centre mondial de services partagés accordera la priorité au rapprochement des comptes débiteurs pour les opérations effectuées depuis juillet 2016. Il collaborera étroitement avec les bureaux de pays pour recouvrer, dans la mesure du possible, les montants dus et pour étudier d'autres moyens de régulariser les transactions.

**345. Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité de recouvrer les trop-perçus, y compris ceux résultant de la saisie de données incorrectes au cours des années précédentes, conformément à l'instruction administrative applicable.**

*Entité(s) responsable(s)* : Centre mondial de services partagés  
*État d'application* : En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

346. L'UNICEF élabore actuellement un plan visant à améliorer le recouvrement des trop-perçus. À cet égard, le Centre mondial de services partagés prévoit d'examiner, en consultation avec la Division des ressources humaines, la liste des anomalies détectées en ce qui concerne les états de paie afin de déterminer quelles sont les ressources et les mesures supplémentaires nécessaires pour calculer les montants définitifs à recouvrer ou à comptabiliser en pertes.

**347. Au paragraphe 293 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité d'étoffer la base de données mensuelles et la liste des anomalies détectées concernant les fonds afin de repérer et d'examiner toute erreur ou anomalie ayant une incidence sur la gestion des états de paie et d'y remédier.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre mondial de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

348. L'UNICEF examine et met à jour la liste des contrôles intégrés dans l'état des anomalies portant sur les données de base et les fonds. Il étudiera plus avant les moyens d'améliorer la liste afin de signaler chaque mois les erreurs ayant des incidences réelles sur la gestion des états de paie.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

349. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.3, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 32 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

350. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 15.

Tableau 15

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des données, de la recherche et des politiques	1	–	1	–	–	–
Division de la gestion et de l'administration financières	16	–	10	6	6	–
Groupe des résultats sur le terrain	2	–	2	–	–	–
Centre mondial de services partagés	1	–	1	–	–	–

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de l'audit interne et des investigations	2	–	–	2	2	–
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	4	–	4	–	–	–
Division des partenariats publics	2	–	–	2	2	–
Division de l'approvisionnement	3	–	3	–	–	–
Plusieurs entités	1	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>–</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013<sup>15</sup>

351. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF exige de ses bureaux de pays qu'ils fournissent des hypothèses budgétaires pleinement justifiées dans le cadre de l'élaboration des estimations des ressources nécessaires à la conduite des activités décrites dans les plans de travail pluriannuels évolutifs.

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

352. L'UNICEF a élaboré et mis en œuvre un nouvel outil d'établissement du budget pour rationaliser et faciliter le processus d'estimation des ressources. Il considère que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>16</sup>

353. Au paragraphe 14 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) envisage de consolider un budget annuel intégré au niveau de l'organisation qui regroupe les données de tous les budgets approuvés par le Conseil d'administration ; b) prévoit des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation, au niveau de l'unité administrative concernée.

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

354. La partie a) de la recommandation a été appliquée et les informations requises ont été communiquées au Comité. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, l'UNICEF a établi un cadre précis conforme aux normes IPSAS qui

<sup>15</sup> A/69/5/Add.3, chap. II.

<sup>16</sup> A/71/5/Add.3, chap. II.

définit l'annualisation des montants provenant des diverses sources budgétaires. Il a également élaboré et mis en œuvre un nouvel outil d'établissement du budget, comme indiqué plus haut. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**355. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage : a) d'instaurer un système de surveillance financière pour comparer les dépenses prévues et les dépenses effectives par niveau de planification approprié (par réalisation, par produit ou par activité) ; b) d'examiner les documents d'orientation et autres sources de référence afin de les améliorer et de mieux les utiliser ; c) d'aligner les indicateurs de l'exécution des produits avec les domaines d'intervention et les activités afin d'atteindre les objectifs visés dans le domaine de l'éducation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des données, de la recherche et des politiques et Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

356. Comme indiqué plus haut, l'UNICEF a élaboré et mis en œuvre un nouvel outil d'établissement du budget et a ainsi donné suite à la recommandation. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>17</sup>**

**357. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à l'application de la directive dans laquelle il avait déterminé les dépenses opérationnelles qui devraient être couvertes par le budget des programmes et celles qui devraient être imputées au budget institutionnel.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

358. L'outil d'établissement du budget est une application Web qui a remplacé le système intégré de budgétisation. Il repose sur des principes de budgétisation axée sur les résultats qui permettent à l'UNICEF de mieux relier les résultats et les ressources. Le Fonds estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**359. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF coopère avec les comités nationaux et assure un suivi afin qu'ils parviennent à verser des contributions équivalent à 75 % de leurs recettes brutes comme prévu par l'accord de coopération applicable.**

<sup>17</sup> A/72/5/Add.3, chap. II.

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

360. L'UNICEF note qu'il convient de replacer les choses dans leur contexte et de reconnaître la collaboration active qu'il a établie avec les comités nationaux afin que ceux-ci parviennent à verser des contributions équivalant à 75 % de leurs recettes brutes. Il est conscient du fait que les progrès accomplis à cet égard dépendent du contexte propre à chaque marché. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**361. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce la mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, en vue d'atteindre les objectifs fixés se rapportant aux activités de certification.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des résultats sur le terrain

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

362. L'UNICEF a renforcé la mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds en l'appliquant dans tous les bureaux de pays, en mettant au point des mécanismes solides de communication de l'information et en publiant des directives et des manuels sur la politique. Le respect des objectifs liés à cette politique a été amélioré, les exigences minimales ayant été atteintes et dépassées. Le Fonds estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**363. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse en sorte que sa nouvelle politique de gestion du risque soit conçue pour répondre à ses besoins opérationnels et éviter toute incohérence.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

364. L'UNICEF a révisé le contenu réglementaire de la politique de gestion du risque institutionnel pour remédier aux incohérences relevées par le Comité. La nouvelle version sera mise en œuvre en 2019, parallèlement à l'élaboration et à l'application de la Stratégie de gouvernance institutionnelle, de gestion des risques et de respect des règles de la Division de la gestion et de l'administration financières et à la mise en place d'une plateforme informatique à l'appui de cette stratégie.

**365. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF non seulement continue à fournir un appui ponctuel depuis le siège, mais aussi mette en place un programme de formations officielles portant sur la gestion des**

**risques, dispensées régulièrement à l'intention des coordonnateurs pour la gestion des risques.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

366. L'UNICEF a mis au point des supports de formation et dispensé en avril et mai 2019 une formation sur la gestion des risques destinée à son personnel. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**367. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse des degrés de tolérance au risque et d'appétence pour le risque aux niveaux opérationnels appropriés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

368. L'UNICEF élaborera une déclaration relative à la tolérance au risque et à l'appétence pour le risque au niveau de l'organisation, compte tenu de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, dans le cadre de la nouvelle politique de gestion du risque institutionnel, actuellement en cours de révision.

**369. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les données centralisées relatives aux fournisseurs soient examinées régulièrement et corrige toutes les anomalies.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre mondial de services partagés

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

370. L'UNICEF examine au moins deux fois par an les données centralisées relatives aux fournisseurs du Centre mondial de services partagés. Le Centre nettoie régulièrement les dossiers relatifs aux finances et a réussi à éliminer des milliers de doublons. Le Fonds estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**371. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF s'assure que les rapports de réception des vaccins étaient reçus en temps voulu.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'approvisionnement

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

372. L'UNICEF a achevé l'examen de son manuel des achats, publié des directives à l'intention des bureaux de pays et des bureaux régionaux sur les rapports de réception des vaccins, élaboré des indicateurs clefs de performance afin d'assurer le suivi de ces rapports, établi des rapports trimestriels destinés aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux à des fins de visibilité et introduit l'application mobile pour l'établissement des rapports de réception des vaccins. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**373. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF recense les raisons justifiant la détention de conteneurs pendant de longues périodes et adresse des directives à ses bureaux de pays et à ses bureaux régionaux en vue de la réduction de la durée de détention.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'approvisionnement  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

374. La Division de l'approvisionnement analyse en permanence les raisons des retards excessifs dans le retour des conteneurs et fournit des informations aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays pour qu'ils puissent prendre des mesures spécifiques en vue d'éviter des frais de surestaries. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**375. Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse et distribue, au niveau des divisions, des rapports de fin de mois sur les voyages autorisés dont le dossier était en souffrance, instituant ainsi un mécanisme de suivi qui permettrait de réduire autant que possible les retards de clôture.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

376. L'UNICEF indique que des améliorations ont été apportées en ce qui concerne la clôture des dossiers, comme le montrent les informations qui ont été communiquées au Comité lors de l'audit. Le nombre d'autorisations de voyage en attente de clôture a diminué de 42 % en 2017 par rapport à 2016. En 2018, ce nombre a baissé de 41 % par rapport à 2016. De plus, le Contrôleur a lancé en février 2019 une initiative audacieuse visant à imposer aux personnes concernées de clôturer les autorisations de voyage dans les 15 jours suivant la fin de la mission. Le Fonds estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**377. Au paragraphe 224 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF utilise les enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement afin de mettre en œuvre avec succès les objectifs de développement durable.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des données, de la recherche et des politiques

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

378. L'UNICEF a fourni des informations détaillées sur les mesures qu'il avait déjà prises pour donner suite à cette recommandation. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**379. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations pour s'assurer que les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne étaient respectées.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de l'audit interne et des investigations

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

380. L'UNICEF examine actuellement la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations. La nouvelle directrice du Bureau étant maintenant en fonction, il espère que l'examen sera achevé d'ici à la fin de 2019.

**381. Au paragraphe 243 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'audit interne et des investigations élabore et mette en œuvre son plan de travail annuel de manière à respecter le cycle d'audit de cinq ans, conformément à sa charte.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de l'audit interne et des investigations

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

382. Les observations de l'UNICEF concernant la recommandation figurant au paragraphe 236 du rapport du Comité (voir le paragraphe 380 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 243 du rapport.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>18</sup>**

**383. Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine tous les accords pluriannuels conclus avec les donateurs et décide si les stipulations satisfaisaient ou non aux critères des conditions.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : Classement demandé

<sup>18</sup> A/73/5/Add.3, chap. II.

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

384. En 2018, l'UNICEF a examiné 152 accords pluriannuels concernant les « autres ressources » pour un montant total de 1 977 millions de dollars, soit environ 90 % des contributions pluriannuelles préaffectées (à l'exclusion des contributions des comités nationaux et des fonds collectés auprès du secteur privé). Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**385. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF donne des informations sur les actifs du secteur Ressources institutionnelles et sur ceux du secteur Ressources ordinaires, au titre de deux secteurs distincts l'un de l'autre.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

386. L'UNICEF tient à signaler que les informations mentionnées dans la recommandation ont été communiquées dans la note 36 relative aux états financiers de 2018 (A/74/5/Add.3, chap. V). Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**387. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF décrive les contributions à recevoir à leur juste valeur, conformément à ce qui était exigé dans les normes IPSAS.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

388. L'UNICEF note que des directives concernant le principe de l'importance relative ont été mises en place et l'information a été communiquée au Comité. Il a été procédé à une évaluation des contributions à recevoir et le Fonds en a conclu que les montants concernés n'étaient pas significatifs. La direction a adopté toutes les mesures qu'elle avait accepté de prendre pour donner suite à cette recommandation. L'UNICEF estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**389. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie le dispositif de contrôle interne relatif à la gestion des voyages et les mécanismes connexes, de manière à s'assurer que les règles étaient respectées.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

390. L'UNICEF prévoit que le dispositif de contrôle interne dans son ensemble sera renforcé par la mise en œuvre de nouvelles mesures relatives aux attestations, notamment l'ajout de fonctionnalités au système VISION. Il prévoit également de procéder aux modifications voulues afin de renforcer les dispositifs de contrôle interne liés aux voyages.

**391. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie sa politique consistant à débloquer et à comptabiliser en charges l'intégralité de l'indemnité journalière de subsistance au moment de la création du voyage.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

392. L'UNICEF a examiné la possibilité d'appliquer la recommandation et a déterminé que la décision de comptabiliser en charges l'intégralité des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance dès que les voyages étaient autorisés était encore valable. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**393. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse vérifier la compatibilité du système VISION et les modifications apportées à ce dernier, notamment celles relatives à l'outil de gestion des voyages.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

394. L'UNICEF prévoit d'apporter des améliorations au système de gestion des voyages d'ici à la fin de 2019, une fois que les mises à niveau du système VISION auront été achevées.

**395. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF achève l'examen du guide sur la gestion de l'accès et les règles relatives à la séparation des fonctions et les mette à jour en temps voulu.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

396. L'UNICEF s'emploie à mettre à jour le guide sur la gestion de l'accès et les règles relatives à la séparation des fonctions.

**397. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour le rapport sur les cas de non-respect en matière de séparation des fonctions, de manière à tenir compte des mesures d'atténuation des conflits mises en place par le Centre mondial de services partagés, et à établir un suivi des opérations.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

398. Comme indiqué plus haut, l'UNICEF s'emploie à mettre à jour le guide sur la gestion de l'accès et les règles relatives à la séparation des fonctions. Les rapports qui seront établis tiendront compte des mesures d'atténuation des conflits mises en place par le Centre mondial de services partagés et permettront d'assurer un suivi des opérations.

**399. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF communique régulièrement avec les comités nationaux qui présentaient constamment leurs états financiers audités et leurs déclarations de recettes et de dépenses vérifiées en retard, de manière à les guider et à les diriger.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

400. La présentation tardive des états financiers audités des comités nationaux s'explique principalement par le fait que ces états financiers doivent être approuvés par le conseil d'administration de chaque comité, ce qui se produit tard dans l'année. L'UNICEF constate que, pour l'établissement de rapports et d'autres besoins, il dispose de l'information nécessaire pour procéder en temps voulu à la clôture des comptes dans les déclarations de recettes et de dépenses. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**401. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF collabore avec les comités nationaux pour s'assurer qu'ils géraient leurs placements de manière appropriée et examine sa politique en matière de placements.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

402. L'UNICEF a examiné les politiques de placements des comités nationaux et considère qu'elles sont conformes à l'accord de coopération. Il procède également chaque année à un examen des états financiers audités des comités nationaux, qui porte également sur les placements, dont il débat avec le comité national intéressé si des questions se posent.

403. La disposition de l'accord de coopération relative à la gestion des fonds et des avoirs n'a pas été enfreinte par l'un quelconque des comités nationaux mentionnés par le Comité, car elle autorise les placements conformes aux normes nationales régissant les œuvres caritatives. L'UNICEF n'a recensé aucun cas dans lequel un comité national n'avait pas respecté les normes nationales concernant les établissements caritatifs ou sa politique en matière de placements. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**404. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF analyse les raisons de la faiblesse des contributions, puis élabore une stratégie sur mesure pour accroître la contribution des sources de recettes ayant un potentiel important, notamment les entreprises.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

405. L'UNICEF a entrepris une importante analyse de la situation, qui a abouti à l'élaboration du plan IMPACT pour 2018-2021. Il applique actuellement le plan IMPACT dans le cadre duquel des systèmes ont été mis en place pour suivre les progrès réalisés et des mesures correctives sont prises selon que de besoin, tout en axant les efforts sur les voies d'optimisation du rendement des placements. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**406. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce le dispositif de suivi des rapports aux donateurs et fasse en sorte que tous les rapports soient présentés dans les temps.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des partenariats publics

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

407. L'UNICEF accepte de renforcer le suivi des rapports aux donateurs afin d'en améliorer la qualité et la ponctualité.

**408. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour les données sur les rapports présentés aux donateurs dans le système VISION.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des partenariats publics

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

409. L'UNICEF accepte de mettre à jour les données sur les rapports présentés aux donateurs dans le système VISION.

**410. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF évalue et améliore le système interne de contrôle et de suivi des transferts de fonds aux partenaires de réalisation et que le Fonds ne s'écarte pas de la politique établie pour ces transferts.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des résultats sur le terrain  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

411. Depuis 2017, l'UNICEF a renforcé son cadre de contrôle interne des transferts de fonds aux partenaires de réalisation. En 2018, il a publié une nouvelle version des procédures relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds aux partenaires de réalisation afin d'établir les responsabilités de chacun en matière de gestion de ces transferts. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**412. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'UNICEF veillent à ce que la procédure d'achat de fournitures d'urgence soit exécutée selon le calendrier prévu et que les articles soient livrés dans les délais prescrits.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

413. Il a été donné suite à la recommandation, laquelle avait été motivée par l'audit du bureau de Sri Lanka en 2017. Pour donner suite à cette recommandation, l'UNICEF a pris les mesures suivantes : a) mise en place d'un plan d'approvisionnement d'urgence au sein de la plateforme préparation aux situations d'urgence au premier trimestre de 2018 ; b) conclusion d'accords à long terme pour les fournitures et services les plus essentiels au deuxième trimestre de 2018 ; c) établissement d'une liste de fournisseurs locaux agréés auprès desquels se procurer d'éventuelles fournitures d'urgence. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**414. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF, les bureaux régionaux et la Division de l'approvisionnement recensent les pays où les rapports de réception des vaccins étaient régulièrement présentés au-delà des délais prévus, et mettent au point des stratégies adaptées à chaque pays pour y remédier.**

<i>Entité(s) responsable(s)</i> :	Division de l'approvisionnement
<i>État d'application</i> :	Classement demandé
<i>Priorité</i> :	Moyenne
<i>Délai</i> :	Sans objet

415. L'UNICEF a achevé l'examen de son manuel des achats, publié des directives à l'intention des bureaux de pays et des bureaux régionaux sur les rapports de réception des vaccins, élaboré des indicateurs clefs de performance afin d'assurer le suivi de ces rapports, établi des rapports trimestriels destinés aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux à des fins de visibilité et introduit l'application mobile pour l'établissement des rapports de réception des vaccins. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>19</sup>

416. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 16  
**État d'application des principales recommandations**  
 (Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	3	3	–	–	–	–
Département de la gestion financière	1	–	–	1	1	–
Département des ressources humaines	3	2	1	–	–	–
Bureau de Cisjordanie	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>

417. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

<sup>19</sup> A/74/5/Add.4, chap. II.

Tableau 17  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**  
 (Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	6	4	–	2	2	–
Département de la gestion financière	1	–	–	1	1	–
Département des ressources humaines	6	2	2	2	2	–
Département de la gestion de l'information	3	1	1	1	1	–
Bureau de Cisjordanie	2	–	–	2	2	–
Département du microfinancement	5	–	–	5	5	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>–</b>

418. **Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) d'ajuster les comptes de caisse dans les meilleurs délais et de vérifier qu'ils concordent avec les soldes de trésorerie physiques afin d'indiquer des soldes exacts dans les états financiers.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de Cisjordanie  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

419. L'UNRWA fournira l'état de comptabilisation en pertes pertinent au Comité lors de sa prochaine visite.

420. **Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la gestion financière du bureau de Cisjordanie de l'UNRWA s'emploie à garantir la bonne comptabilisation des opérations concernant les produits de la cantine et améliore la communication avec le Département de l'éducation pour tenir compte de toutes les informations figurant dans ses documents comptables.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de Cisjordanie  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

421. L'UNRWA va réexaminer les directives et procédures pertinentes en concertation avec les départements et bureaux concernés.

422. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNRWA de prendre des mesures pour assurer l'exactitude des quantités enregistrées pour chaque article de l'inventaire dans son progiciel de gestion intégré REACH, ce**

**qui lui permettrait de gérer l'inventaire physique de manière appropriée et de communiquer des informations exactes en toute intégrité.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* Non acceptée  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

423. L'UNRWA ne souscrit pas à la recommandation. La liste des articles reçus en don a été enregistrée dans le progiciel REACH. La création de codes permettant de suivre les dons en nature à usage unique, tels que les livres dont les titres changent à chaque année scolaire, exigerait beaucoup de travail et ne présenterait aucun intérêt pour l'Office.

**424. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que l'entité vérifie à nouveau les articles entrés sous le code d'identification matériel 55101509.0001 et apporte les rectifications voulues.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* Non acceptée  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

425. L'UNRWA ne souscrit pas à la recommandation. Les observations de l'UNRWA relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 37 de son rapport (voir par. 423 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 38 du rapport.

**426. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNRWA de mettre en place un mécanisme de contrôle des présences objectif, précis, fiable et cohérent, qui tienne compte des horaires d'entrée et de sortie tels que définis par la directive pertinente à l'intention du personnel, afin de garantir le bon enregistrement et le respect des horaires de travail prévus à l'article 101.1 du Règlement du personnel de l'Office applicable aux fonctionnaires recrutés sur le plan régional.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* Non acceptée  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

427. L'UNRWA ne souscrit pas à la recommandation. Il estime que la manière dont les présences sont contrôlées actuellement est suffisante car elle est souple et est adaptée à la diversité du travail à effectuer et à la situation imprévisible sur le terrain. Par conséquent, différents mécanismes continueront d'être utilisés pour consigner les états de présence à l'UNRWA.

**428. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'Office et les bureaux de secteur publient des circulaires précisant leurs horaires de travail respectifs, conformément à la directive n° A/1/Rev.1/Amend.1 à l'intention du personnel.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des ressources humaines  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

429. L'UNRWA a diffusé de nouveau les circulaires pertinentes à ses bureaux. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**430. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que, si l'UNRWA publie de nouvelles instructions sur les mesures d'austérité, notamment en ce qui concerne les heures supplémentaires, les types d'heures supplémentaires qui devront être réduites soient clairement définis, car cela permettrait d'évaluer et de quantifier les économies nettes réalisées grâce aux mesures d'austérité à tous les niveaux des opérations et d'évaluer leur efficacité.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des ressources humaines  
*État d'application* : Non acceptée  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

431. L'UNRWA ne souscrit pas à la recommandation. Les mesures d'austérité concernaient uniquement l'année 2018 et elles ne s'appliquent pas à l'année 2019. En 2018, les heures supplémentaires payées ont été examinées et approuvées au cas par cas et les exceptions étaient toujours faites aux niveaux appropriés sur la base du mérite. L'UNRWA n'a pas l'intention de revoir cette politique, qui est jugée efficace.

**432. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office d'appliquer des critères unifiés en ce qui concerne les délais de présentation des demandes d'indemnisation en cas de préjudice corporel, en harmonisant la règle correspondante du règlement du personnel recruté sur le plan régional avec la directive à l'intention du personnel et de maintenir une distinction appropriée entre le délai plus court nécessaire pour la notification initiale et celui plus long requis pour la présentation des demandes d'indemnisation.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

433. L'UNRWA s'emploie actuellement à donner suite à cette recommandation en révisant son manuel à l'usage du personnel.

**434. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office de prendre des mesures pour diminuer la proportion de congés annuels ou d'avances de congés annuels commençant avant qu'ils ne soient approuvés et de ne réserver cette possibilité qu'à des cas particuliers, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 1.1 de la partie 1 de la directive n° 5/Rev.7 applicable au personnel recruté sur le plan régional, et de publier des circulaires ou des notes en conséquence.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des ressources humaines  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

435. L'UNRWA note que cette recommandation est analogue à celle formulée au paragraphe 46 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.4, chap. II), que le Comité a considérée comme étant appliquée. Il estime donc qu'elle a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**436. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office d'appuyer ses engagements en fournissant les documents d'engagement requis de manière à se conformer à la règle 105.9 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

437. L'UNRWA va réexaminer la directive relative au personnel complémentaire en vue de renforcer la gestion des contrats, le respect des directives, le suivi et la communication de l'information pour ce qui est des prestataires de services indépendants.

**438. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office publie une mise à jour officielle de la troisième version de son manuel des achats afin de prendre en compte les changements apportés en ce qui concerne les niveaux de délégation de pouvoirs, de revoir les critères, l'attribution de pouvoirs et la sous-délégation de pouvoirs.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services centraux d'appui  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

439. L'UNRWA est en train de mettre à jour son manuel des achats.

**440. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA examine toutes les instructions administratives et fasse en sorte qu'elles soient actualisées et harmonisées avec le manuel des achats.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services centraux d'appui  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

441. L'UNRWA procède actuellement à l'examen de ses instructions administratives et à la mise à jour de son manuel des achats.

442. **Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNRWA de renforcer ses mesures de contrôle interne au cours de la phase initiale de la procédure de passation des marchés afin d'éviter le recours à des prestataires et fournisseurs qui ont été sanctionnés ou identifiés comme ne remplissant pas les conditions requises, de manière interne ou externe par des organismes des Nations Unies.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* Non acceptée  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

443. L'UNRWA ne souscrit pas à la recommandation. L'activation et la désactivation du fournisseur en question prouvent bien qu'un système de contrôle efficace est déjà en place. Des explications ont également été fournies au Comité au sujet des circonstances qui ont conduit l'Office à recourir à ce fournisseur.

444. **Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNRWA de définir, dans un manuel ou dans des instructions, les conditions, restrictions et critères qui régissent le blocage et le déblocage d'un fournisseur.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* Non acceptée  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

445. L'UNRWA ne souscrit pas à la recommandation. Les observations de l'UNRWA relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 118 de son rapport (voir par. 443 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 129 du rapport.

446. **Au paragraphe 138 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office de se conformer aux règles dans le cadre de l'exécution du budget et de préparer des examens exhaustifs et spécifiques des charges trimestrielles en temps voulu.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département de la gestion financière  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

447. L'UNRWA va rectifier sa politique pour tenir compte des réalités opérationnelles dans ses processus d'examen des charges.

448. **Au paragraphe 145 de son rapport, le Comité a recommandé que le Conseil de gouvernance pour l'informatique et les communications de l'Office tienne des réunions trimestrielles conformément à ses statuts, qui ont été adoptés par l'Office le 1<sup>er</sup> décembre 2015, compte tenu de l'importance qu'il y a à superviser la stratégie globale de gestion de l'information de l'Office.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département de la gestion de l'information  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

449. L'UNRWA a fourni au Comité des informations sur la réunion tenue par le Conseil de gouvernance pour l'informatique et les communications au premier trimestre de 2019. Le Conseil a tenu sa deuxième réunion trimestrielle depuis. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**450. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office renforce le contrôle des accès aux salles des commutateurs et à l'antenne parabolique du réseau étendu afin de se conformer à ses principes en matière de sécurité de l'information et à l'instruction technique n° 8 (2017) du Département de la gestion de l'information.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département de la gestion de l'information  
*État d'application* : Non acceptée  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

451. L'UNRWA ne souscrit pas à la recommandation. Les serrures des salles des commutateurs ont été réparées juste après l'audit intermédiaire. S'agissant de l'accès à l'antenne parabolique du réseau étendu, l'Office estime qu'il n'est pas nécessaire d'installer une protection supplémentaire car l'antenne est bien protégée 24 heures sur 24 par les agents de sécurité présents sur place et le secteur où le matériel est installé est couvert par des caméras de surveillance. De plus, l'accès au complexe où se trouve l'antenne est contrôlé.

**452. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de l'UNRWA en Jordanie, en Cisjordanie et au Liban procèdent au moins une fois par an à un exercice de reprise après sinistre pour se conformer aux dispositions des principes de l'Office régissant la sécurité de l'information et à l'instruction technique n° 7 (2012) de la Division des systèmes informatiques.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département de la gestion de l'information  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

453. L'UNRWA s'emploie actuellement à donner suite à cette recommandation.

**454. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de l'UNRWA au Liban comptabilise les intérêts et les pénalités de retard à recevoir selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément à la norme IPSAS 1, sachant que les prêts sont assortis de dates d'échéance et de conditions déterminées par l'Office et préalablement connues de lui.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des secours et des services sociaux et Département de la gestion financière

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

455. L'UNRWA va remanier ses directives et les aligner sur la norme IPSAS 1.

**456. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction du Département du microfinancement de l'Office établisse des procédures et des politiques officielles écrites, qui devront être appliquées de façon cohérente dans l'ensemble du Département et faire l'objet d'une formation à l'intention du personnel actuellement chargé de la gestion des risques.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département du microfinancement

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

457. L'UNRWA souscrit à la recommandation.

**458. Au paragraphe 182 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département du microfinancement de l'Office mette en place un système indépendant permettant de confirmer directement aux emprunteurs les versements effectués et les montants restant dus. Ce système pourrait être automatisé pour que les emprunteurs reçoivent régulièrement des messages leur confirmant les versements reçus et le solde du prêt.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département du microfinancement

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

459. L'UNRWA souscrit à la recommandation.

**460. Au paragraphe 187 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département du microfinancement obtienne de la direction l'autorisation d'utiliser la grille d'attribution des droits d'accès dans l'application Omni, compte tenu des conflits d'intérêt potentiels liés à l'absence de séparation des fonctions.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département du microfinancement

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

461. L'UNRWA souscrit à la recommandation.

**462. Au paragraphe 188 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office améliore la manière dont les comptes génériques sont assignés afin d'éviter les**

risques connexes, en tenant compte des considérations suivantes : un formulaire officiel de demande de droits utilisateurs accompagné des autorisations accordées par la direction doit être utilisé pour octroyer ou révoquer les droits d'accès à un compte générique afin d'assurer le respect du principe de responsabilité ; le compte actif de l'utilisateur doit être désactivé avant qu'un nouveau compte ne lui soit assigné afin d'éviter tout problème lié à la séparation des fonctions ; les opérations effectuées dans l'application Omni doivent être enregistrées et examinées périodiquement par des responsables indépendants afin de repérer toute violation et toute mesure alarmante ou excessive prise pendant la période. Cet examen doit être officiellement consigné pour référence.

*Entité(s) responsable(s) :* Département du microfinancement

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

463. L'UNRWA souscrit à la recommandation.

464. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département du microfinancement de l'Office procède immédiatement à l'examen de la liste des utilisateurs de l'application Omni ayant accès aux écrans des paramètres généraux de constitution de provisions, limite cet accès aux utilisateurs présentant la définition d'emploi et le niveau hiérarchique appropriés et révoque tout accès inutile ou injustifié.

*Entité(s) responsable(s) :* Département du microfinancement

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

465. L'UNRWA souscrit à la recommandation.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

466. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.4, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 22 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

467. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 18.

Tableau 18  
**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	1	–	–	1	1	–
Département des relations extérieures et de la communication	1	–	1	–	–	–
Département de la gestion financière	2	–	–	2	2	–
Département de la santé	1	–	–	1	1	–
Département des ressources humaines	4	–	1	3	3	–
Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps	1	–	1	–	–	–
Département de la planification	4	–	1	3	3	–
Département des secours et des services sociaux	3	–	–	3	3	–
Département de la sécurité et de la gestion des risques	2	–	–	2	2	–
Bureau du Commissaire général	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>–</b>

#### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013<sup>20</sup>

468. Le paragraphe 40 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, d'entreprendre un état des lieux afin de recenser et de réunir les contrôles internes essentiels à son fonctionnement, dans un document unique qui fera référence à d'autres documents contenant les procédures détaillées.

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau du Commissaire général

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

469. L'UNRWA a présenté le document unique au Comité, qui a signalé que certains liens hypertextes ne fonctionnaient pas. L'Office s'efforce de fournir, d'ici à la fin de 2019, des liens qui fonctionnent.

#### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>21</sup>

470. Le paragraphe 23 du rapport indique que le bureau de Cisjordanie de l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de certifier les relevés mensuels envoyés par la compagnie d'assurance pour attester de la

<sup>20</sup> A/69/5/Add.4, chap. II.

<sup>21</sup> A/72/5/Add.4, chap. II.

qualité des services fournis et confirmer l'exactitude du montant des dépenses effectives ; b) de rapprocher les relevés mensuels communiqués par le prestataire de ceux établis par le personnel, afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le premier.

*Entité(s) responsable(s) :* Département de la gestion financière  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

471. L'UNRWA fournira au Comité, à sa prochaine visite, les documents justificatifs qu'il a demandés.

472. **Le paragraphe 31 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'accélérer l'attribution d'un numéro d'inventaire physique pour chaque actif inscrit dans le registre des immobilisations géré dans le système REACH aux fins d'un meilleur suivi et d'une surveillance plus aisée des actifs ; b) de concevoir un dispositif d'identification unique afin de relier le système REACH aux autres systèmes utilisés pour enregistrer les actifs fixes ; c) d'accélérer le rapprochement entre le nombre de véhicules inscrits dans le système REACH et celui des véhicules repris dans le système de gestion du parc.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département de la gestion financière, Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps et Département de la gestion de l'information  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

473. La mise en service du système de code à barres se poursuit.

474. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) veille à ce que les sections et les départements notifient en temps voulu au Groupe de la gestion des biens les nouvelles acquisitions, les actifs mis au rebut après vérification et les actifs transférés afin de consigner et de numérotter les actifs, le temps de réactiver le système de code à barres ; b) améliore la communication et sensibilise les dépositaires d'actifs concernant les demandes d'examen et le respect des procédures de transfert en vue de garantir la diffusion rapide des informations au Groupe de la gestion des biens aux fins de la mise à jour du registre des actifs ; c) accélère la réactivation du système de code à barres dans le système REACH pour faciliter le suivi et le contrôle des acquisitions et des actifs mis au rebut ou transférés d'un lieu à un autre.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département de la gestion financière, Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps et Département de la gestion de l'information  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

475. La mise en service du système de code à barres se poursuit.

476. **Le paragraphe 75 du rapport indique que l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) réviser son manuel des achats pour limiter le renouvellement des contrats afin de favoriser une concurrence plus loyale et de conclure des contrats d'un meilleur rapport qualité-prix ; b) recueillir davantage de données permettant de prendre en compte le degré de satisfaction des utilisateurs finaux dans l'évaluation des services fournis par les prestataires et faire en sorte que les offres de la concurrence soient examinées avant le renouvellement d'un contrat.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services centraux d'appui  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

477. L'UNRWA est en train de réviser son manuel des achats pour donner suite à cette recommandation.

478. **Le paragraphe 97 du rapport indique que l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) trouver d'autres sources de financement pour achever le projet d'aménagement de l'école de filles du camp Shu'fat ; b) organiser des séances de formation sur la gestion des contrats à l'intention de l'équipe d'ingénieurs pour que cette dernière prenne des décisions en amont sur la base des clauses des contrats, et à faire ainsi en sorte que les projets soient exécutés jusqu'au bout ; c) solliciter les juristes selon que de besoin, par exemple quand le projet progresse lentement et qu'il ne pourra vraisemblablement pas être achevé dans les délais prescrits et qu'il faut négocier une prolongation de la période de financement avec les donateurs ; d) organiser régulièrement des réunions entre les ingénieurs, le Département des relations extérieures et de la communication et les responsables du projet pour qu'ils déterminent si celui-ci progresse à bon rythme eu égard à la date d'expiration de la période de financement, et à communiquer régulièrement avec le Bureau du Commissaire général en vue d'arrêter une décision finale.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des relations extérieures et de la communication  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

479. L'UNRWA a fourni tous les documents justificatifs pertinents au Comité. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

480. **Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de Jordanie : a) veille à ce que des propositions de projet, assorties d'un programme de travail détaillé, soient élaborées, afin de favoriser la bonne exécution et le suivi du projet et de faciliter la sollicitation de fonds ; b) améliore la réalisation des études préliminaires et la conception des projets de**

construction et d'entretien et, dans la mesure du possible, établisse des prévisions de dépenses sur la base d'informations précises afin de présenter au donateur des prévisions plus exactes et ainsi éviter la révision du cahier des charges pendant l'exécution du projet ; c) veille à ce que les rapports soient transmis chaque mois au donateur, conformément à l'accord de financement.

*Entité(s) responsable(s) :* Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

481. L'UNRWA a fourni tous les documents justificatifs pertinents au Comité. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**482. Le paragraphe 119 du rapport indique que l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait, de créer sur l'intranet une page Web réservée au Département de la sécurité et de la gestion des risques afin de faciliter le partage des documents de gouvernance et d'autres informations importantes en matière de sécurité et d'utiliser cette page pour mener une campagne de sensibilisation à la sécurité sur Internet.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département de la sécurité et de la gestion des risques

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

483. Cette recommandation est en cours d'application.

**484. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office achève sans tarder les plans de continuité des opérations pour le siège et les bureaux de secteur afin d'assurer la continuité des services et de renforcer la sécurité des ressources de l'Office en cas de problème majeur.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département de la sécurité et de la gestion des risques

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

485. Cette recommandation est en cours d'application.

**486. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé au bureau de Cisjordanie : a) d'établir un plan d'organisation de la relève pour la section du recrutement, afin que l'absence d'une personne donnée ne fasse pas obstacle au recrutement ; b) de rationaliser la procédure de recrutement dans le service des ressources humaines et parmi les départements recruteurs et de veiller à ce que les comptes rendus d'entretien détaillés qui précèdent les nominations soient présentés dans les délais convenus afin de réduire les retards de recrutement.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

487. Le bureau des ressources humaines du bureau de Cisjordanie a indiqué que, pour éviter des retards de recrutement, un système de suivi sera utilisé pour conserver des traces écrites du déroulement du processus de recrutement.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>22</sup>**

488. **Le paragraphe 33 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire en sorte que les avancements d'échelon et les promotions soient basés sur les évaluations, et que les fonctionnaires n'ayant pas rempli leur évaluation ou dont les résultats n'ont pas été jugés satisfaisants voient leur augmentation annuelle reportée, conformément aux directives PD/A/3 Rev.1 et PD/A/23 ; b) de renforcer le contrôle des évaluations du personnel et de veiller à ce que les chefs de département et de division exercent leur rôle de vérification de l'achèvement des évaluations du personnel.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des ressources humaines  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

489. L'UNRWA a fourni tous les documents justificatifs pertinents au Comité. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

490. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office : a) d'améliorer ses procédures de vérification des droits à prestations calculés manuellement en attendant l'aménagement de l'interface entre le système informatique de traitement des congés et le progiciel REACH, de façon à réduire le risque d'erreur humaine ; b) de perfectionner le module de gestion du temps dans REACH en intégrant le système informatique autonome de traitement des congés pour faciliter les calculs afférents à la conversion en numéraire des congés non pris.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

491. Des informations concernant la partie a) de la recommandation seront fournies au Comité à sa prochaine visite. L'UNRWA estime que la partie b) de la recommandation a été appliquée.

492. **Le paragraphe 42 du rapport indique que les bureaux de secteur de l'Office ont accepté, comme le Comité le recommandait, de s'efforcer de respecter les**

<sup>22</sup> A/73/5/Add.4, chap. II.

**délais de recrutement de manière à rendre service aux réfugiés efficacement et en temps utile.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

493. Les bureaux des ressources humaines des bureaux du Liban et de la République arabe syrienne ont indiqué que, pour éviter des retards de recrutement, un système de suivi sera utilisé pour conserver des traces écrites du déroulement du processus de recrutement.

**494. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office : a) de mettre à jour son organigramme et sa directive organisationnelle n° 3, de manière à y faire figurer les nouveaux départements et divisions ; b) de faire connaître son effectif réel dans ses demandes et rapports au Siège de l'ONU concernant les avances imputées sur le budget ordinaire pour financer les postes de fonctionnaire international.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département de la gestion financière  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

495. La partie a) de la recommandation est en cours d'application et la partie b) a été considérée par le Comité comme étant appliquée.

**496. Le paragraphe 89 du rapport indique que le bureau de Jordanie de l'UNRWA est convenu, comme le Comité le recommandait : a) de travailler en coordination avec le siège pour élaborer des instructions permanentes détaillées, qui prévoient des contrôles de l'assistance pécuniaire d'urgence, de l'immatriculation à la distribution des espèces ; b) d'instituer des contrôles appropriés de la base de données d'immatriculation afin d'améliorer les vérifications internes durant l'immatriculation des réfugiés et la modification des dossiers des réfugiés déjà immatriculés ; c) d'effectuer des vérifications avant et après la distribution pour garantir que seuls les bénéficiaires admissibles de cette assistance la reçoivent ; d) de veiller à ce que tous les réfugiés non immatriculés qui n'ont pas de fichier enregistré dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés aient une attestation et soient immatriculés pour un contrôle efficace.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

497. L'UNRWA prend des mesures pour régler les problèmes non résolus. Un spécialiste des transferts en espèces a été recruté pour : a) élaborer des instructions relatives à l'immatriculation dans le cadre du programme des opérations d'urgence ; b) élaborer des instructions relatives aux transferts sociaux, notamment aux mesures

de contrôle ; c) mettre en place un système de suivi après la distribution. Il a commencé à collecter des informations auprès des bureaux de secteur. Les derniers produits devraient être livrés au cours des mois à venir. De plus, ce spécialiste travaille en étroite collaboration avec le responsable de l'immatriculation afin de mettre en place un dispositif adapté permettant de contrôler le processus d'immatriculation dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés.

**498. Le paragraphe 113 du rapport indique que le bureau de Gaza de l'UNRWA est convenu, comme le recommandait le Comité : a) de faire en sorte que les plans annuels d'achat de médicaments et de fournitures médicales soient établis pour le début du mois de janvier et communiqués au Chef de la Division des achats et de la logistique le même mois pour être traités et approuvés conformément aux termes du manuel des achats ; b) de travailler en étroite collaboration avec le siège pour veiller au respect des délais prévus dans le plan annuel d'achat approuvé en établissant les demandes d'achats à temps pour que les bons de commande puissent être établis en temps voulu et pour éviter le risque de rupture de stock.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département de la santé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

499. Le Comité a considéré que la partie a) de la recommandation était appliquée, l'Office ayant fourni le document intitulé « Planification des achats pour 2018-2019 : produits de santé ». Concernant la partie b), le Comité a indiqué qu'il examinerait d'autres cas au cours de l'audit de 2019, l'Office ayant fait savoir qu'il avait récemment terminé un nouvel appel d'offres portant sur des contrats à long terme relatifs à la fourniture de médicaments.

**500. Le paragraphe 138 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire des démarches assidues auprès des garants des débiteurs défaillants pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps et de consulter le Bureau des affaires juridiques, notamment au sujet des actions qui pourraient être intentées à l'encontre des garants ; b) de procéder à des analyses d'admissibilité avant d'accorder des prêts et éviter d'en accorder à des clients dont les garants refusent de justifier de leurs revenus mensuels, afin de réduire les risques de recouvrabilité en cas de défaillance ; c) de modifier les directives de 2012 relatives au programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit de telle sorte que les pénalités de retard passent de 5 % à 2 %.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

501. L'UNRWA fournira des documents justificatifs au Comité lors de sa prochaine mission d'audit.

**502. Le paragraphe 142 du rapport indique que le bureau de l'UNRWA au Liban a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que la configuration dans le système d'information de gestion des prêts de tous les rapports importants mentionnés dans le contrat permette une meilleure gestion du**

**portefeuille de prêts relevant du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des secours et des services sociaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

503. L'UNRWA fournira des documents justificatifs au Comité lors de sa prochaine mission d'audit.

**504. Au paragraphe 148 du rapport, le Comité a recommandé que le bureau de Jordanie de l'UNRWA : a) rédige des plans de travail relatifs aux projets en amont de l'exécution des projets ; b) élabore et mette en œuvre un plan en vue de créer un bureau de projet doté d'effectifs suffisants ; c) veille à ce que des rapports sur l'état d'avancement de tous les projets soient établis à intervalles réguliers aux fins du suivi de l'évolution des projets et de la transparence à l'égard des ressources utilisées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département de la planification

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

505. L'UNRWA fournira des documents justificatifs au Comité lors de sa prochaine mission d'audit.

**506. Le paragraphe 152 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de rendre le Comité d'examen des projets opérationnel et de veiller à ce qu'il s'acquitte de ses responsabilités comme il se doit.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département de la planification

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

507. L'UNRWA a fourni tous les documents justificatifs pertinents au Comité. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**508. Au paragraphe 159 du rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) définisse un délai moyen pour ce qui est de la délivrance de l'acte de classement par le Département des relations extérieures et de la communication après l'achèvement des activités du projet et fixe un calendrier pour la clôture administrative et la clôture des comptes du projet dans le système afin que les parties prenantes concernées puissent rendre des comptes ; b) assure de près le suivi des soldes non affectés lorsqu'il est nécessaire de se concerter avec les donateurs au sujet de la réaffectation, du remboursement ou du transfert des fonds à un autre numéro de code pour pouvoir classer les projets ; c) procède à la fermeture dans le système de tous les projets qui ont été classés dans l'interface de suivi par le Département des relations extérieures et de la communication ;**

**d) renforce la structure de répartition des tâches en vue d'allouer les soldes des projets en attente, l'objectif étant d'éviter le risque que les contributions soient remboursées aux donateurs.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département de la planification

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

509. L'UNRWA fournira des documents justificatifs au Comité lors de sa prochaine mission d'audit.

**510. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'améliorer la communication entre le Département des relations extérieures et de la communication, celui de la gestion financière et celui de la planification afin de faciliter le suivi de l'exécution des projets et de garantir que les documents financiers et autres rapports soient établis en temps voulu, de manière à accélérer le classement des projets.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département de la planification

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

511. L'UNRWA fournira des documents justificatifs au Comité lors de sa prochaine mission d'audit.

## VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>23</sup>

512. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 19

#### État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	2	–	2	–	–	–
Groupes des finances et du budget	1	–	1	–	–	–
Groupe des ressources humaines	1	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

<sup>23</sup> A/74/5/Add.5, chap. II.

513. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 20

**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	3	–	3	–	–	–
Division de la planification stratégique et de la performance	1	–	–	1	1	–
Groupes des finances et du budget	1	–	1	–	–	–
Groupe des ressources humaines	2	–	2	–	–	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>–</b>

514. **Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) examine, évalue et mette à jour sa circulaire administrative relative à l'emploi de consultants et consultantes et de vacataires en tenant compte des restrictions imposées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des ressources humaines

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

515. Une circulaire administrative révisée a été diffusée par le Directeur général de l'UNITAR en mai 2019. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

516. **Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR révise et mette à jour, si nécessaire, la répartition des tâches liées au traitement des contrats figurant dans la circulaire administrative AC/UNITAR/2016/11, en tenant compte de son organigramme.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des ressources humaines

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

517. La révision recommandée a été effectuée et le schéma d'exécution des tâches a été actualisé. Une circulaire administrative révisée a été diffusée par le Directeur général de l'UNITAR en juin 2019. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

518. **Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR améliore les contrôles exercés par les directeurs et directrices en vérifiant la disponibilité des fonds avant d'engager une procédure de recrutement de**

**consultants ou consultantes et de vacataires, afin de garantir une gestion efficace des projets et une utilisation transparente des ressources.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des opérations

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

519. Un examen des contrôles a été effectué et le schéma d'exécution des tâches a été actualisé. Une circulaire administrative révisée a été diffusée par le Directeur général de l'UNITAR en juin 2019. Par ailleurs, les schémas de délégation des pouvoirs ont été révisés et diffusés dans une circulaire administrative du Directeur général en juillet 2019. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**520. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR continue d'examiner les principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales dans le cadre d'accords ayant des implications financières, de sorte que la révision, par la Section de la planification et de l'évaluation des résultats et le Groupe des finances et du budget, des accords portant sur des montants inférieurs à 100 000 dollars soit également prévue dans la charge de travail des deux entités.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la planification stratégique et de la performance

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

521. L'UNITAR va examiner périodiquement les principes directeurs existants. L'administration a déjà tenu un premier débat et le 31 décembre 2019 a été fixé comme date butoir pour la tenue d'autres délibérations, la révision des principes directeurs et la mise en application des principes directeurs révisés.

**522. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR harmonise la circulaire administrative sur les délégations de pouvoirs avec l'organigramme actuel afin que les fonctions soient plus clairement définies.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des opérations

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

523. L'UNITAR a actualisé les schémas de délégation des pouvoirs, qui ont été diffusés dans une circulaire administrative du Directeur général en juillet 2019. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**524. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR fasse le nécessaire pour se conformer aux exigences établies en matière de voyages, en veillant à ce que le formulaire d'autorisation de mission soit dûment rempli.**

*Entité(s) responsable(s)* : Group des finances et du budget  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

525. L'administration de l'UNITAR veille à ce que la date, le nom et le titre des personnes chargées d'approuver les voyages soient indiqués sur tous les formulaires d'autorisation de mission. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**526. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR prenne les mesures voulues pour désigner une personne habilitée à approuver les voyages officiels du Directeur général.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des opérations  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

527. L'administration de l'UNITAR a révisé la politique en matière de voyages qui prévoit désormais que les voyages du Directeur général doivent être approuvés par le Directeur de la Division des opérations. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

528. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.5, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les deux recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

529. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 21.

Tableau 21

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des ressources humaines	2	–	1	1	1	–
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>24</sup>**

**530. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNITAR de définir les critères de notation des consultants, de manière à pouvoir comparer leur performance.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des ressources humaines

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

531. Les critères de notation des personnes recrutées au titre d'accords de services spéciaux ont été établis. Ils ont été incorporés dans le modèle de formulaire d'évaluation figurant dans l'annexe de la circulaire administrative révisée relative aux consultants et vacataires, qui a été diffusée par le Directeur général en mai 2019. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**532. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a de plus recommandé à l'UNITAR d'établir un fichier qui fasse le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des ressources humaines

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

533. L'UNITAR est en train d'étudier la possibilité de créer, d'ici à la fin de 2019, un outil en ligne qui permette de faire le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence.

## **IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>25</sup>**

534. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

<sup>24</sup> A/73/5/Add.5, chap. II.

<sup>25</sup> A/74/5/Add.6, chap. II.

Tableau 22  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	2	–	1	1	1	–
Division de la gestion et de l'administration financières	13	–	1	12	11	1
Division des ressources humaines	9	–	2	7	7	–
Division des systèmes d'information et des télécommunications	4	–	–	4	4	–
Division de la protection internationale	2	–	–	2	2	–
Division de l'appui et de la gestion des programmes	3	–	–	3	3	–
Unité de gestion globale des risques	1	–	–	1	1	–
Bureau exécutif	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>1</b>

535. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 23  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	7	–	2	5	5	–
Division de la gestion et de l'administration financières	22	–	2	20	19	1
Division des ressources humaines	15	–	3	12	12	–
Division des systèmes d'information et des télécommunications	8	–	–	8	8	–
Division de la protection internationale	2	–	–	2	2	–
Division de l'appui et de la gestion des programmes	5	–	–	5	5	–
Unité de gestion globale des risques	2	–	–	2	2	–
Bureau exécutif	1	–	–	1	1	–
Service des affaires juridiques	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>–</b>	<b>7</b>	<b>57</b>	<b>56</b>	<b>1</b>

536. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) revoie la façon dont l'actif net est présenté dans les états financiers, en veillant à ce que l'information

**relative à la comptabilité par fonds ne soit utilisée que dans la mesure où elle complète les normes IPSAS applicables.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

537. Le HCR envisage de revoir la façon dont l'actif net est présenté quand la nouvelle norme IPSAS sur la comptabilisation des produits sera publiée. La nouvelle norme IPSAS devra donner lieu à une présentation plus fidèle de l'actif net. Le HCR estime que son approche actuelle fournit au lecteur des informations complémentaires essentielles sur les éléments de l'actif net, au regard de la norme actuelle.

**538. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore l'examen des accords relatifs aux contributions afin de tenir compte, pour chaque donateur, de la probabilité d'une sortie de ressources et d'établir une estimation du montant de l'obligation.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

539. Le HCR examine actuellement les tendances passées en ce qui concerne les donateurs individuels afin d'établir une provision sur la base d'un pourcentage de valeur statistique qui sera appliqué aux projets en cours pour lesquels des informations détaillées et actualisées sur le suivi ne peuvent être obtenues facilement. En fonction de son caractère significatif, la provision calculée au 31 décembre 2019 sera comptabilisée comme ajustement du produit dans les états financiers de 2019.

**540. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a encouragé le HCR à consulter d'autres organismes des Nations Unies et à déterminer, en collaboration avec les actuaires, si l'instruction administrative devait être modifiée en ce qui concerne les années de service non continu des fonctionnaires.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

541. Le HCR a proposé au Corps commun d'inspection d'envisager de prévoir dans son programme de travail de 2020 une étude sur l'harmonisation des méthodes suivies par les organismes des Nations Unies pour calculer le nombre d'années de service à prendre en compte dans les calculs actuariels concernant l'assurance-maladie après la cessation de service.

**542. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR détermine s'il aurait intérêt à conclure des accords avec d'autres entités des**

**Nations Unies quant aux mouvements de personnel afin d'établir une répartition claire des engagements au titre de l'assurance maladie entre les entités concernées et de comptabiliser les sommes à recevoir ou les contributions à verser, selon le cas, au titre de ces fonctionnaires.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

543. Le HCR appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, dans lequel on trouve le compte rendu de l'analyse, des conclusions et des recommandations du Groupe de travail interinstitutions sur l'assurance maladie après la cessation de service créé par le Secrétaire général sous les auspices du Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en application de la résolution 68/244 de l'Assemblée générale (A/73/662). Il y est indiqué que le Groupe de travail s'est penché sur la question de savoir si, lorsqu'un fonctionnaire change d'organisation, il y avait lieu de transférer vers son nouvel organisme la part des charges incombant à son ancienne organisation qui correspond au régime d'assurance maladie après la cessation de service dont il bénéficie et si, dans l'affirmative, il était possible d'élaborer une formule commune permettant de fixer le montant à transférer. Le Groupe de travail a estimé que les organisations du système des Nations Unies devraient accepter de prendre en charge certains avantages et droits à prestations acquis par les fonctionnaires au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, ainsi que les engagements correspondants, sans procéder à un transfert de fonds, qui serait coûteux sur le plan administratif. Son point de vue est corroboré par les statistiques du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat relatives à la mobilité interorganisations durant la période 2013-2016. Ces statistiques, qui portent sur le personnel de 38 organisations, démontrent que la différence entre le nombre d'arrivées et de départs de fonctionnaires représente une part négligeable de l'effectif total des organisations. Compte tenu de cette information, le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**544. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR ajoute une fonctionnalité dans le progiciel MSRP pour que des messages d'avertissement soient envoyés lorsque des combinaisons non autorisées d'identifiants article sont saisies dans le système. La poursuite du traitement devrait être bloquée jusqu'à ce que l'identifiant soit corrigé ou vérifié par le fonctionnaire responsable ou un superviseur.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

545. Le HCR contrôle désormais les fiches article tous les mois pour veiller à ce que les seuils soient à jour. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

546. **Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à une analyse approfondie des fiches article en s'appuyant sur les conclusions de l'audit. Les fiches article présentant des invraisemblances, voire des illogismes, doivent être identifiées et corrigées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

547. Le HCR procède actuellement à l'examen du catalogue des fiches article en vue de restructurer les données en fonction des catégories d'articles et de l'usage fait des articles, à commencer par le matériel informatique et le matériel de communication. Il s'agit de mener les activités suivantes : création et désactivation de catégories d'articles ; reclassement des articles, le cas échéant ; retrait des articles non utilisés ; mise en place d'outils de vérification mensuelle visant à recenser les anomalies.

548. **Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine régulièrement les fiches article. Les articles n'ayant pas été achetés depuis longtemps doivent recevoir la mention « fin de vie ». Les prix unitaires standard doivent être mis à jour périodiquement. Après une période définie (par exemple, cinq ans), les fiches article doivent automatiquement faire l'objet d'un examen de leur validité et des prix réels des articles.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

549. Comme indiqué plus haut, le HCR est en train d'examiner le catalogue des fiches article et il entend mener ce type d'examen régulièrement.

550. **Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR établisse une procédure et des directives comptables cohérentes pour les biens achetés en vue d'un transfert direct de propriété à d'autres entités, en particulier dans les cas qui ne concernent pas l'exécution d'un programme en particulier. Le HCR doit signaler clairement ces biens dans le progiciel MSRP et faire figurer séparément le coût de ces transferts dans les notes relatives aux états financiers.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

551. Le HCR va étudier différentes options en vue de mettre en place une procédure comptable cohérente pour les transactions impliquant un transfert de propriété. En ce qui concerne la deuxième partie de la recommandation, le HCR évaluera la possibilité de divulguer les dépenses résultant du transfert direct de propriété à d'autres entités,

sachant que dans les états financiers, les charges sont présentées selon leur nature et non de façon analytique.

**552. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les responsabilités, les pouvoirs et les voies hiérarchiques des gestionnaires dans les nouvelles structures régionales et de l'administration centrale soient bien définis et intégrés dans les structures existantes afin de faciliter la coordination et que le siège puisse exercer le contrôle nécessaire.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau exécutif  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

553. Le HCR a intégré un certain nombre de fonctions des huit division actuelles dans la structure des bureaux régionaux qui seront mis en place progressivement à partir de septembre 2019. Il s'agit notamment des fonctions de contrôleur régional, de spécialiste hors classe de la planification et du budget, de spécialiste du suivi et de l'évaluation, de responsable hors classe des relations avec les donateurs, de responsable du pôle de protection et de responsable du volet engagement externe. Ces fonctions sont regroupées dans les quatre composantes suivantes des futurs bureaux régionaux : planification stratégique ; engagement externe ; protection ; appui aux opérations. Les titulaires de ces postes assureront le suivi des opérations et fourniront un appui aux bureaux de pays du HCR. Afin de permettre au siège de continuer à assurer ses fonctions de coordination et de contrôle, le HCR a adopté une structure matricielle qui permet d'intégrer les fonctions de contrôle essentielles dans les nouveaux bureaux régionaux et de les relier fonctionnellement aux divisions du siège. Celles et ceux qui assument ces fonctions relèveront directement des directeurs des bureaux régionaux mais maintiendront des rapports hiérarchiques fonctionnels étroits avec les divisions du siège responsables de leurs domaines de compétence respectifs (finances, ressources humaines, etc.).

**554. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR utilise le nouvel outil de gestion axée sur les résultats pour mettre en évidence les liens qui existent entre les intrants, les réalisations et les résultats, y compris les produits exécutés par les partenaires, et pour faciliter l'alignement des plans opérationnels nationaux sur les processus interinstitutions et multipartenaires.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

555. Le nouveau cadre de gestion axée sur les résultats et l'outil informatique connexe seront mis en service au début de 2021 et seront utilisés pour planifier les activités de 2022 et des années suivantes. Afin d'atteindre cet objectif, le HCR entend commencer les activités de diffusion et de formation progressives en 2020.

**556. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue d'améliorer les registres des risques organisationnels sous l'angle de l'utilité, du degré de précision, du traitement des risques et de la hiérarchisation des risques. Le HCR devrait donner des indications et des appréciations aux**

**propriétaires des risques dans les opérations de pays et les entités du siège sur le degré de précision requis dans la description des risques organisationnels.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Unité de gestion globale des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

557. Le HCR continue de donner des indications aux propriétaires des risques et aux personnes référentes, en notant que la politique de roulement a une incidence sur la durée pendant laquelle les personnes assumant ces fonctions restent dans la même opération. En 2019, l'Unité de gestion globale des risques a examiné tous les registres des risques présentés par les opérations sur le terrain et, en concertation avec les bureaux régionaux, a formulé des appréciations notamment sur le degré de précision des registres et leur qualité. Ce processus sera répété en 2020, ce qui doit améliorer encore la qualité générale des registres des risques. Dans les instructions relatives au processus d'examen des risques de 2020, il y aura des indications supplémentaires, y compris des exemples pratiques, sur le niveau de précision requis, ce qui devrait contribuer à améliorer la cohérence et la qualité des registres des risques. Le processus de décentralisation et de régionalisation offre la possibilité de renforcer encore la qualité des registres des risques. À compter de l'année prochaine, les bureaux régionaux seront dotés de conseillers principaux en matière de gestion des risques et de conformité chargés de veiller à la qualité du processus de gestion des risques dans les opérations de pays de leur région.

**558. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à un examen spécifique des registres régionaux des risques organisationnels. L'examen aurait vocation à faire en sorte que les registres régionaux rendent compte de manière agrégée des risques liés aux opérations dans la région afin d'uniformiser leur gestion à l'échelle régionale.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Unité de gestion globale des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

559. Le HCR est en train d'examiner les registres régionaux des risques organisationnels. En outre, il va diffuser aux bureaux régionaux des instructions actualisées sur l'examen des risques en 2020, dans lesquelles seront expliqués le rôle des registres régionaux des risques et la manière dont ils devraient présenter les risques globaux. Cette nouvelle démarche sera également suivie lors de la révision prochaine de l'instruction administrative sur la politique de gestion des risques institutionnels.

**560. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place des mécanismes de contrôle supplémentaires dans la nouvelle structure organisationnelle pour compenser le relèvement des seuils d'immobilisation des actifs.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

561. Le HCR en est au dernier stade de la révision de l'instruction administrative sur les articles suivis par numéro de série, qui prescrira, comme mécanisme de contrôle, la vérification physique annuelle des bâtiments rangés dans cette catégorie.

**562. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR affine et actualise systématiquement sa matrice de contrôle interne financier. Les principaux contrôles devraient être fonction du modèle opérationnel et des risques identifiés par le HCR ; en faisant fond sur les procédures de contrôle déjà en place, le HCR devrait y apporter les modifications correspondantes aux changements imminents dans la structure organisationnelle, tout en consignant la mise en œuvre et le suivi des contrôles dans la matrice de contrôle interne améliorée.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

563. Le HCR s'emploie actuellement à mieux consigner les contrôles existants et à améliorer la présentation de son système de contrôle interne. Il compte, grâce à cet effort, publier la déclaration relative au contrôle interne et maintenir un système de contrôle interne solide.

**564. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR vérifie périodiquement si les fournisseurs ont un compte bancaire commun avec des fonctionnaires en activité ou entre eux, l'objectif étant de prévenir et de détecter les fraudes. Cette mesure doit être intégrée dans la matrice de contrôle.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

565. Le HCR procèdera à des vérifications périodiques pour repérer tout numéro de compte bancaire de fournisseur qui coïncide avec un numéro de compte bancaire de fonctionnaire en activité. Cette information sera également consignée dans la matrice de contrôle interne financier.

**566. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de poursuivre ses efforts actuels pour améliorer le contenu et la pertinence des rapports financiers des pays dans le cadre du projet de veille économique et d'analyse des données en cours. Un accès plus rapide aux rapports financiers devrait être fourni aux opérations de pays.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Premier trimestre de 2020

567. Le HCR a lancé un projet de veille économique et d'analyse des données devant conduire au remplacement des rapports financiers de pays par les rapports administratifs de pays. Les rapports administratifs de pays auront un contenu amélioré par rapport à celui des rapports financiers de pays actuels et seront accessibles en temps réel sur la plateforme de veille économique.

**568. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède promptement à l'examen des livres-journaux liés aux partenaires d'exécution et des écritures y relatives faisant usage des codes partenaire et s'assure que les charges à défalquer du compte 618000 le soient effectivement.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

569. Le HCR a mis en place une nouvelle procédure de rapprochement mensuel entre le compte 618000 et les écritures comptables faisant usage des codes partenaire et a mis au point une fonction spéciale, qui doit être exécutée tous les mois et qui permet d'afficher tous les livres-journaux associés à des codes partenaire.

**570. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à une analyse des écarts et à des contrôles de vraisemblance au niveau des comptes (intervention en espèces) et des rubriques (stocks).**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières et Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

571. Le HCR suit et analyse chaque mois les dépenses afférentes aux interventions en espèces et, depuis juin 2019, effectue la comparaison des dépenses d'une année à l'autre et l'analyse des tendances au niveau des rubriques. Par ailleurs, il va effectuer plus régulièrement l'analyse des écarts et des contrôles de vraisemblance au niveau des stocks.

**572. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR évalue plus régulièrement (au moins une fois par an) les articles placés depuis longtemps en stock en transit et actualise leur statut, selon que de besoin.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

573. Le stock ancien en transit fait déjà l'objet d'un suivi régulier et les provisions nécessaires seront passées en fin d'exercice afin de rendre fidèlement compte de leur situation dans les états financiers. Le HCR va également évaluer le stock en transit.

**574. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de clarifier son instruction administrative relative au contrôle et au recouvrement de la TVA et de créances diverses. L'instruction devrait indiquer clairement la manière dont les demandes de remboursement de TVA doivent être enregistrées afin d'assurer leur traçabilité. La TVA non recouvrable devrait ensuite être comptabilisée en charges, dans le cadre de la clôture annuelle des comptes.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

575. Le HCR révisera l'instruction administrative pertinente pour expliquer plus clairement quand la TVA doit être comptabilisée comme créance et quand elle doit être comptabilisée comme charges. Il sera expliqué clairement qu'aucune créance ne doit être comptabilisée s'il est clair qu'aucun montant n'est recouvrable. Pour garantir la pleine transparence, les registres comptables indiqueront clairement les montants non recouvrables qui ont été comptabilisés en charges.

**576. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'établir et de maintenir une vue d'ensemble des procédures et formalités précises en ce qui concerne l'exonération de TVA, les taux de TVA applicables, les livraisons et services concernés, les dates d'échéance et les seuils applicables pour chaque opération de pays. Le HCR devrait procéder, à intervalles réguliers, à des évaluations analytiques des chiffres clefs de la TVA.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2020

577. Le HCR a établi un questionnaire complet à l'intention de toutes les opérations de pays afin de recueillir des informations supplémentaires sur la TVA et sur l'évolution du contexte local. Les informations reçues seront utilisées pour maintenir une meilleure vue d'ensemble des procédures d'exonération de TVA suivies par les pays.

**578. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'améliorer son analyse des variations des traitements et avantages du**

**personnel, de sorte à mener à bien les contrôles requis dans le cadre de la matrice de contrôle financier.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

579. Le HCR est en train de préparer une analyse distincte pour chacun des principaux éléments de la rémunération (traitement brut, indemnité de poste, indemnité pour charges de famille et cotisation de retraite), qui sera utilisée pour analyser les variations des traitements.

**580. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de conserver, dans un fichier journal, la trace de l'établissement à intervalles réguliers de rapports de suivi des ressources humaines. Les rapports et leurs résultats devraient être chargés dans eSafe. Le HCR devrait confirmer, dans une colonne distincte, l'évaluation des rapports des ressources humaines issus du progiciel MSRP et prendre les mesures (correctives) appropriées, selon que de besoin. Davantage de rapports des ressources humaines devraient être automatisés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

581. Le HCR est en train d'étudier diverses solutions techniques en vue de mettre en place un mécanisme de suivi centralisé des principaux rapports sur les ressources humaines et d'automatiser un nombre supplémentaire de rapports sur les ressources humaines.

**582. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de réfléchir aux moyens de mettre en œuvre un cycle d'approbation de l'évaluation des rapports dans le modèle de gestion des ressources humaines du progiciel MSRP, afin de faciliter les procédures de supervision et leur consignation systématique.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

583. Le HCR va réfléchir aux moyens de mettre en œuvre un cycle d'approbation dans le cadre de la mise à niveau de son module des ressources humaines dans le progiciel MSRP.

**584. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de consigner l'établissement systématique des rapports des états de paie dans un fichier journal, d'évaluer constamment ces rapports et de conserver la trace de**

**cette évaluation, des procédures de supervision mises en œuvre et des mesures correctives apportées.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

585. Depuis mai 2019, le calendrier mensuel des états de paie comprend un fichier journal dans lequel les fonctionnaires chargés des états de paie confirment manuellement qu'ils ont exécuté et évalué les rapports des états de paie. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**586. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de mettre en place un blocage automatisé du paiement des traitements.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

587. Le HCR est en train d'étudier la possibilité de mettre en place un blocage automatique des paiements dans le progiciel MSRP.

**588. Au paragraphe 169 de son rapport, en ce qui concerne les nouveaux plans de traitement, le Comité a recommandé au HCR de fixer la taille de l'échantillon soumis à des vérifications ponctuelles en fonction du nombre de fonctionnaires concernés.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

589. Le HCR a mis au point un rapport de validation des plans de traitement et depuis mai 2019, des vérifications sont effectuées pour tous les membres du personnel concernés par les plans de traitement révisés. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**590. Au paragraphe 179 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que les opérations de pays ne procèdent aux interventions en espèces qu'après la mise en place d'instructions permanentes dûment approuvées (A/73/5/Add.6, chap. II, par. 37). Le HCR devrait définir les principaux éléments des instructions permanentes à mettre en place. Si ces éléments clefs ne sont pas définis, les instructions ne doivent pas être approuvées.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

591. Le HCR se conforme strictement aux instructions permanentes et aux directives précises concernant les interventions en espèces exécutées par des prestataires de services financiers. Les programmes d'intervention en espèces, existants et nouveaux, font l'objet d'un contrôle périodique. Toutes les instructions permanentes nouvelles ou révisées sont enregistrées dans l'outil de suivi des instructions permanentes, qui sera mis à jour tous les mois.

**592. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de renforcer le suivi des processus de remboursement dans les opérations de pays, en particulier le respect des délais de remboursement. Le système CashAssist devrait comprendre une fonction automatique rappelant à l'utilisateur d'envoyer les demandes de remboursement aux prestataires de services financiers et de les consigner, à intervalles prédéfinis.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

593. Les instructions permanentes décrivent en détail les procédures de remboursement et les délais connexes. Par ailleurs, le HCR a inclus des clauses de remboursement dans les contrats passés avec les prestataires de services. Pour suivre ses relations contractuelles avec les prestataires de services financiers, le HCR a établi des indicateurs de performance clefs permettant d'évaluer tous les critères, y compris la communication de l'information sur les remboursements. Le suivi des remboursements se fait au moyen d'évaluations manuelles ou de l'examen automatique périodique des données enregistrées dans les systèmes. En outre, le HCR a ajouté dans le système CashAssist une fonction automatique rappelant à l'utilisateur d'envoyer les demandes de remboursement aux prestataires de services financiers et de les consigner.

**594. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de communiquer des directives claires sur l'allocation et le suivi des remboursements aux opérations de pays participant aux facilités de trésorerie communes, dans les cas où les fonds de gestion des liquidités sont centralisés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

595. Le HCR et d'autres participants à la facilité de trésorerie commune ont mis au point des directives claires relatives aux remboursements, qui ont été intégrées dans les instructions permanentes applicables à chaque pays et dans les contrats conclus avec les prestataires de services financiers. Le HCR renforcera le suivi du respect des directives en évaluant périodiquement la performance des prestataires de services

financiers et en examinant les données relatives aux remboursements enregistrées dans le système.

**596. Au paragraphe 190 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de procéder à des rapprochements intégraux, au moins au moyen de vérifications ponctuelles, dans les cas où la distribution d'espèces ne passe pas par un système électronique, et ce tant que le système de rapprochement automatique n'est pas encore en service.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

597. Le HCR vérifie régulièrement, à l'aide du mécanisme de suivi post-distribution, que les bénéficiaires figurant sur la liste de distribution approuvée ont bien reçu les fonds. En outre, il prévoit d'effectuer des vérifications ponctuelles dans les cas où la distribution d'espèces ne passe pas par un système électronique.

**598. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR exige que la liste de distribution fasse l'objet d'une nouvelle procédure d'approbation si des changements y sont apportés, afin de veiller à ce que les espèces ne puissent jamais être distribuées sans liste de distribution approuvée conformément à l'instruction administrative.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

599. Le HCR a ajouté dans le système CashAssist une nouvelle directive exigeant que la liste de distribution fasse l'objet d'une nouvelle procédure d'approbation si des changements y sont apportés. Dans les pays qui n'utilisent pas le système CashAssist, cette directive sera ajoutée dans les instructions permanentes applicables au pays. Tous les changements apportés à une liste de distribution font l'objet d'une nouvelle procédure d'approbation et des contrôles sont effectués lors de l'établissement de la liste définitive.

**600. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de faire savoir aux opérations qu'il importe de vérifier systématiquement les doublons dans les listes de distribution aux fins de l'assistance en espèces, et ce avant que les listes ne soient approuvées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

601. Le HCR a mis au point des systèmes permettant de repérer les doublons et a mis en place des contrôles intégrés dans les applications Profile Global Registration System (ProGres) et CashAssist. Il s'emploie en outre à améliorer les instructions permanentes applicables aux pays de manière que les opérations fassent des vérifications systématiques pour repérer et supprimer les doublons.

**602. Au paragraphe 200 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'améliorer et de rationaliser la documentation afférente à l'assistance en espèces. Les opérations de pays exécutantes doivent conserver un dossier normalisé contenant tous les documents clefs, comme les listes de distribution, les preuves d'approbation, les justificatifs de confirmation fournis par les prestataires de services financiers, les documents de rapprochement et les preuves de paiement ou de remboursement.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

603. Il sera demandé à toutes les opérations de pays d'inclure dans leurs instructions permanentes, lorsqu'elles les réviseront ou les actualiseront, des modèles de documents clefs. Dans le système CashAssist, des documents simplifiés et normalisés sont générés automatiquement et sont conservés dans un dossier complet.

**604. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR rende le suivi post-distribution obligatoire pour les programmes d'intervention en espèces des différentes opérations de pays. Les rapports de suivi post-distribution devraient systématiquement contenir des recommandations et des mesures clefs d'ajustement des programmes.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

605. La collection d'outils de suivi post-distribution, qui sera publiée en décembre 2019 en anglais, en espagnol et en français, donnera aux opérations de pays des indications et des indicateurs pour le suivi post-distribution. Il y sera demandé que les rapports de suivi post-distribution contiennent une des recommandations, l'objectif étant de pouvoir y trouver, le cas échéant, des recommandations concrètes relatives à l'ajustement des programmes d'intervention en espèces.

**606. Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de définir les responsabilités relatives au suivi post-distribution applicables au niveau des pays et au niveau des bureaux ou du siège.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

607. Le HCR définira les responsabilités relatives au suivi post-distribution pour les interventions en espèces lors de la prochaine révision de son manuel relatif aux programmes et veillera à ce que ces responsabilités s'accordent avec ses processus de suivi institutionnels.

**608. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'analyser et de synthétiser les conclusions du suivi post-distribution et de les utiliser pour affiner l'élaboration des programmes d'intervention en espèces au niveau des pays ainsi qu'au niveau des bureaux. Cette analyse doit pouvoir être consultée sur un portail de gestion des connaissances.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'appui et de la gestion des programmes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

609. Le HCR est en train d'analyser les conclusions de tous les processus de suivi post-distribution menés jusqu'en juin 2019. L'évaluation sera achevée vers la fin de 2019 et sera diffusée par les voies appropriées, notamment les bulletins hebdomadaires publiés sur la page intranet consacrée aux interventions en espèces.

**610. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR instaure de nouvelles mesures de contrôle consistant à effectuer des examens complets et des vérifications ponctuelles afin d'améliorer le respect des dispositions relatives aux partenaires d'exécution, prévues dans le Manuel du HCR, par une application accrue du principe de responsabilité. Ces mesures pourraient être instaurées dans la nouvelle structure des bureaux régionaux par l'intermédiaire des futurs fonctionnaires chargés du contrôle au niveau régional.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

611. Le HCR continue de sensibiliser son personnel à la nécessité de procéder aux contrôles manuels requis et s'emploiera à automatiser ces contrôles d'ici à la fin de 2020 afin d'améliorer le respect des dispositions prévues.

**612. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des procédures électroniques supplémentaires, telles que la présentation des rapports financiers des partenaires par le biais du portail à l'intention des partenaires des Nations Unies et la signature électronique pour l'approbation des rapports financiers des partenaires, en remplacement du système actuel de signature de vérification hors ligne, afin de faciliter le renforcement des contrôles internes. Lorsque la signature électronique aura été mise en œuvre, le HCR devrait veiller à ce que les pouvoirs de signature soient conformes au plan de délégation de pouvoir.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

613. Le HCR utilise ses systèmes électroniques (MSRP, FOCUS, eSafe) autant que possible dans le processus de traitement avec les partenaires. Par ailleurs, il prend actuellement des mesures en vue de numériser et de centraliser tout le processus et de créer les interfaces voulues entre ses systèmes numériques. Il doit agir par étapes en raison des problèmes de disponibilité des ressources, de la nécessité d'assurer une intégration sans heurt face au caractère complexe et protéiforme des partenariats, de la diversité des contextes opérationnels et de la qualité inégale de l'accès local à Internet.

**614. Au paragraphe 242 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR rende obligatoires l'établissement d'une série de rapports de base et leur téléchargement sur eSafe. Il devrait s'agir, au minimum, d'une évaluation des risques, d'un plan de suivi et de rapports de suivi semestriels.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

615. L'établissement de certains rapports est déjà obligatoire et le HCR envisage de rendre l'établissement d'autres rapports obligatoire.

**616. Au paragraphe 251 de son rapport, le Comité a réitéré sa précédente recommandation (A/72/5/Add.6, chap. II, par. 81) selon laquelle le HCR doit veiller à la cohérence des évaluations des risques. Le HCR devrait harmoniser l'évaluation des risques des projets des partenaires d'exécution afin d'avoir une liste centralisée des principaux risques associés à chaque projet.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

617. Le HCR a harmonisé les formulaires qui sont utilisés pour évaluer les risques à différents stades d'un projet. Le catalogue des risques est un document évolutif, qui est constamment actualisé à mesure que sont recensés de nouveaux risques sur le terrain. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**618. Au paragraphe 262 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de renforcer l'assujettissement du versement de montants additionnels à l'examen de l'exécution et aux ressources nécessaires, et de garder une trace écrite de cet examen avant de décaisser d'autres versements.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

619. La présentation des rapports financiers de projets a été modifiée en juillet 2019 pour renforcer l'assujettissement des paiements à l'examen de ces rapports. Si le montant du paiement demandé par une opération ou le moment où ce paiement doit être fait diffère sensiblement de ce qui est prévu dans le calendrier des paiements, ou si les partenaires n'ont pas dépensé la totalité des sommes reçues antérieurement et détiennent, au moment où le paiement est demandé, des liquidités d'un montant permettant de couvrir les besoins pendant plus d'un mois, l'opération est tenue d'expliquer les raisons de sa demande. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**620. Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de relier de manière transparente les transferts de propriété aux accords de partenariat dans les cas où le bénéficiaire est un partenaire d'exécution. L'accord relatif au transfert de propriété et les écritures correspondantes dans le système MSRP devraient notamment citer la cote d'identification de l'accord de partenariat. Le but du transfert devrait être indiqué clairement dans l'accord relatif au transfert de propriété.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

621. Les divisions compétentes du HCR mettront au point une fonctionnalité technique dans le système MSRP pour faire en sorte que la cote de l'accord de partenariat soit indiquée, le cas échéant, dans tout accord relatif au transfert de propriété conclu avec un partenaire.

**622. Au paragraphe 299 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne en compte les résultats du rapport d'évaluation dans sa prochaine stratégie de gestion du parc automobile, évalue l'ordre et l'importance des procédures à mettre en œuvre et les hiérarchise en conséquence.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

623. La nouvelle stratégie de gestion du parc automobile mondial pour la période 2019-2012 a été élaborée en tenant compte notamment des résultats et des recommandations contenus dans le rapport d'évaluation. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**624. Au paragraphe 300 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations sur le terrain soient tenues de consigner toutes les données opérationnelles et financières dans les outils d'analyse (FleetWave/système de suivi des véhicules) et que le personnel chargé de la gestion globale du parc ait**

**accès à toutes les bases de données et soit en mesure de procéder à des analyses et d'évaluer ces données.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

625. Le HCR a publié une instruction administrative (UNHCR/AI/2018/9) relative à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, dans laquelle il est demandé aux opérations sur le terrain de consigner toutes les données opérationnelles et financières dans le système FleetWave. Le personnel chargé du projet de gestion du parc automobile mondial a accès à toutes les données consignées dans FleetWave, mais il faudra des ressources supplémentaires pour veiller à l'exhaustivité des données enregistrées et analyser celles-ci. Le HCR réfléchit actuellement à la manière d'organiser ce travail.

**626. Au paragraphe 301 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR envisage de mettre en place une solution permettant d'intégrer dans l'analyse opérationnelle et l'analyse des coûts les données relatives aux opérations et aux coûts des véhicules loués.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

627. Le HCR cherche actuellement à savoir s'il est possible de prendre en compte les données relatives aux opérations et aux coûts des véhicules loués dans l'analyse opérationnelle et l'analyse des coûts. Il prendra ensuite les mesures qui s'imposent.

**628. Au paragraphe 307 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce les modalités de justification et les informations relatives à l'engagement de vacataires dans les cas où les compétences requises ne sont pas disponibles au sein de l'organisation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

629. La nouvelle instruction administrative relative au recours au personnel affilié indiquera clairement que l'entité recruteuse doit justifier le recours à des vacataires et communiquer les informations y relatives avant d'engager la procédure de recrutement.

**630. Au paragraphe 310 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que l'interruption de service obligatoire de trois mois complets soit systématiquement observée. Par conséquent, l'organisation devrait contrôler la durée des contrats afin que les limites applicables fixées soit respectées.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

631. Le HCR va étudier la possibilité de configurer les modules de gestion financière et de gestion des ressources humaines de son système MSRP de manière à empêcher l'attribution aux vacataires de contrats d'une durée supérieure au maximum autorisé dans la politique.

**632. Au paragraphe 316 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR donne des instructions claires aux divisions et aux opérations sur le terrain (entités recruteuses) afin de mieux faire connaître la procédure de validation des engagements. L'organisation devrait modifier ses politiques relatives à la validation des engagements et veiller à ce que le Groupe des partenaires affiliés soit associé à la procédure de validation.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

633. Le HCR est en train de revoir sa politique relative aux vacataires et l'instruction administrative relative au recours au personnel affilié. Dans les deux documents révisés, l'importance de la validation des demandes d'engagement par la Division des ressources humaines sera soulignée et les attributions seront clairement définies.

**634. Au paragraphe 317 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place des outils qui permettent de procéder à la validation des engagements en ligne.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

635. Des échanges ont été engagés avec l'équipe de développement technique sur l'amélioration et la modernisation des systèmes et des outils utilisés dans la gestion des ressources humaines. Le HCR est en train de dresser un état de toutes ses procédures en la matière en prévision de l'adaptation des systèmes.

**636. Au paragraphe 324 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que l'ensemble de la procédure de recherche et de sélection des vacataires soit vérifiée de manière indépendante ou repose sur un système d'approbation (dans le cadre du module MSRP) afin d'accroître la transparence et l'efficacité de la décision de sélection prise par le responsable du poste à pourvoir.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2020

637. Le HCR va étudier la question de savoir s'il est techniquement possible d'inclure le recrutement de vacataires dans le nouveau module de recrutement du MSRP, qui a été mis en service en juin 2019 pour les catégories d'agent des services généraux et d'administrateur recruté sur le plan national ainsi que pour le personnel affilié.

**638. Au paragraphe 327 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR accorde une attention particulière à l'élaboration de définitions d'emploi précises qui permettent aux fonctionnaires responsables d'évaluer les performances des vacataires. Par conséquent, l'organisation devrait revoir la classification actuellement utilisée pour évaluer les performances dans le cadre du rapport d'évaluation et examiner l'opportunité d'intégrer au module MSRP le rapport et le modèle d'évaluation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

639. Un nouveau modèle de définition d'emploi sera diffusé à toutes les opérations dans le cadre de la politique révisée relative aux vacataires. Il indiquera clairement ce qu'il faut faire figurer dans les définitions d'emploi.

**640. Au paragraphe 328 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à une analyse pour déterminer si l'emploi de vacataires est la solution la plus rentable.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

641. Dans le cadre de l'élaboration de l'instruction administrative pertinente, la Division des ressources humaines a consulté les opérations sur le terrain sur cette recommandation et a conclu que cette analyse de rentabilité devrait s'inscrire dans le cadre d'une étude de faisabilité de portée plus générale qui prenne en compte les aspects relatifs aux ressources humaines autres que les coûts, comme les restrictions fonctionnelles, la nature des tâches à exécuter ou les besoins d'urgence.

**642. Au paragraphe 343 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore dès que possible un cadre de gouvernance définissant les normes minimales de sécurité informatique à respecter dans l'ensemble de l'organisation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

643. Le HCR est en train d'élaborer des directives sur la sécurité informatique.

**644. Au paragraphe 344 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place un dispositif d'approbation centralisé obligatoire afin d'éviter les chevauchements d'applications et établisse un registre pour toutes les applications élaborées sur le terrain. Les bureaux extérieurs qui envisagent de mettre au point de nouvelles applications devraient en informer la Division des systèmes d'information et des télécommunications.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

645. Les informaticiens hors classe des nouveaux bureaux régionaux, qui communiqueront régulièrement avec la Division des systèmes d'information et des télécommunications, tiendront un état complet des applications et systèmes mis au point sur le terrain. En outre, toutes les applications dépassant le seuil défini, qu'elles soient conçues au niveau central ou au niveau local, doivent être envoyées au conseil de gouvernance pour l'information et les communications, conformément à l'instruction administrative en vigueur, afin d'éviter des doublons.

**646. Au paragraphe 345 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mobilise davantage de fonds pour mettre en œuvre les normes minimales de sécurité informatique sur le terrain et en contrôler l'application.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

647. Le HCR est en train de mettre en place des normes de sécurité minimales dans le cadre de son programme de transformation de la cybersécurité.

**648. Au paragraphe 355 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place une procédure d'appréciation des risques liés à la sécurité de l'information fondée sur la norme ISO 27005 ou tendant à s'en rapprocher.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

649. Le HCR prévoit de donner suite progressivement à cette recommandation. Dans un premier temps, la Division des systèmes d'information et des télécommunications

adoptera cette norme pour l'appréciation future des risques liés à la sécurité. Ensuite, une fois qu'elle aura acquis de l'expérience, elle généralisera l'application de la norme à d'autres secteurs du HCR.

**650. Au paragraphe 356 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR dresse un état des lieux des actifs primordiaux et des actifs en support en vue de l'appréciation des risques en matière de sécurité de l'information.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2020

651. Le HCR va dresser un état des lieux des biens essentiels et des biens support en vue de l'appréciation des risques en matière de sécurité de l'information.

**652. Au paragraphe 357 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR complète son registre des risques liés à la sécurité de l'information par les risques déjà connus en la matière.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

653. Le HCR a commencé à recenser les risques grâce aux évaluations de la sécurité informatique qui sont en cours, ce qui lui permettra d'établir ensuite un registre des risques.

**654. Au paragraphe 365 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce la position du responsable de la sécurité informatique et intensifie les liens de ce dernier avec la haute direction. Il a recommandé que, pour affermir le poste du responsable de la sécurité informatique, l'organisation en redéfinisse les attributions dans une directive globale sur la sécurité de l'information précisant les responsabilités de tous les intervenants, les règles qu'ils doivent suivre et les contrôles qu'ils doivent effectuer. Cette directive devrait également prévoir que le responsable de la sécurité informatique rend compte à un organe consultatif composé de membres de la haute direction.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

655. Le poste de responsable de la sécurité informatique sera transféré au bureau du Directeur de l'informatique. Le HCR créera un conseil, composé de membres de la haute direction, pour renforcer les échanges entre le responsable de la sécurité informatique et l'équipe de direction.

656. **Au paragraphe 369 de son rapport, le Comité a recommandé que tous les membres de la haute direction et du personnel du siège, qui sont des parties prenantes importantes, participent aux cours de formation et de sensibilisation à la sécurité informatique, dans la mesure où il leur incombe de mettre en œuvre les mesures de sécurité de l'information.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

657. La formation à la sécurité informatique a été rendue obligatoire en juin 2018, avec une période de transition de trois mois. Depuis l'expiration de cette période, le taux de participation n'a cessé d'augmenter et en août 2019, 81 % des fonctionnaires du siège du HCR avaient déjà suivi cette formation.

658. **Au paragraphe 374 de son rapport, le Comité recommande que le HCR envisage d'élaborer une politique globale de protection des données qui protège également les données personnelles de l'ensemble de son personnel.**

*Entité(s) responsable(s) :* Service des affaires juridiques

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

659. Le HCR a pris la décision d'élaborer une politique globale de protection des données, qui couvre les données personnelles des personnes relevant de son mandat et celles d'autres catégories de personnel, y compris de son personnel. Le processus de rédaction et de consultation a démarré, et la nouvelle politique doit en principe être publiée au deuxième trimestre de 2020.

660. **Au paragraphe 382 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie et actualise les attributions et les fonctions du spécialiste de la protection des données de manière à lui permettre d'accomplir les missions énoncées dans la politique relative à la protection des données personnelles des personnes relevant de la compétence de l'organisation. Le Comité a recommandé également que le HCR veille, au moment d'élaborer sa politique globale de protection des données, à ce qu'un cadre de responsabilité concernant la protection de toutes les données personnelles soit mis en place.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la protection internationale

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

661. Le poste de spécialiste de la protection des données a été créé à la Division de la protection internationale au sein de l'équipe de l'intégrité des données. Le ou la titulaire du poste relève du Directeur de la Division. La charge de travail du spécialiste de la protection des données sera contrôlée régulièrement par le Directeur compte tenu des priorités de la Division. Bien qu'aucune augmentation d'effectifs n'a été

envisagée dans le cadre de l'examen annuel des programmes pour 2020-2021, cette question sera réexaminée par l'équipe de direction en vue d'établir un juste équilibre entre la charge de travail et les ressources disponibles aptes à s'acquitter des diverses responsabilités liées à la protection des données.

**662. Au paragraphe 387 de son rapport, le Comité a recommandé que le spécialiste de la protection des données du HCR ait un accès adapté à la haute direction.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la protection internationale

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

663. Le spécialiste de la protection des données, qui est chargé de l'application de la politique de protection des données personnelles des personnes relevant de la compétence du HCR, relève du Directeur de la Division de la protection internationale, qui lui est chargé d'organiser périodiquement des réunions interdivisions sur la protection des données et de veiller à ce que la direction exécutive soit pleinement informée de toutes les questions relatives à la protection des données. En s'acquittant de cette responsabilité, le Directeur de la Division de la protection internationale veillera à ce que le spécialiste de la protection des données participe directement aux réunions de la direction exécutive qui ont trait aux questions relatives à la protection des données.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

664. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.6, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 32 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

665. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 24.

Tableau 24

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai</i>	
					<i>fixé</i>	<i>non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	8	–	2	6	6	–
Division de la gestion et de l'administration financières	1	–	1	–	–	–
Division des ressources humaines	7	–	2	5	5	–
Division des systèmes d'information et des télécommunications	4	–	–	4	4	–

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui et de la gestion des programmes	8	–	1	7	7	–
Bureaux régionaux	4	–	–	4	4	–
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>26</sup>

666. **Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays renforcent la planification des projets de construction mis en œuvre par des partenaires. Faute de disposer des capacités ou des ressources nécessaires pour assurer la planification et le suivi corrects des projets, les opérations de pays devraient prendre des mesures correctives, notamment en sollicitant l'aide des centres de services régionaux.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureaux régionaux  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

667. Le HCR a recruté un consultant chargé d'élaborer des directives relatives aux projets de construction, destinées à renforcer le rôle de supervision du HCR et à améliorer la clarté et l'attribution des responsabilités parmi le personnel technique du HCR et les partenaires d'exécution.

668. **Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que, sur la base de sa position institutionnelle, le HCR traduise en termes opérationnels son engagement en faveur des objectifs de développement durable.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

669. Le HCR a adopté sa position institutionnelle en juin 2019. Pour traduire sa position en termes opérationnels, il a envoyé une communication à l'ensemble de son personnel en vue d'indiquer aux bureaux comment ils doivent envisager, selon le contexte dans lequel ils opèrent, leurs activités en faveur des objectifs de développement durable. En outre, il a établi à ce titre un échéancier et un plan qui prévoit les activités suivantes : a) élaboration de directives sur la contribution à la réalisation des objectifs, y compris des principes relatifs à la cohérence des opérations ; b) collecte et diffusion des enseignements tirés de l'expérience.

670. **Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore un système de gestion axée sur les résultats qui reflète sa position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable et lui permette**

<sup>26</sup> A/73/5/Add.6, chap. II.

**ainsi de mettre en évidence sa contribution à la réalisation de ces objectifs dans la durée.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2021

671. En juillet 2019, la structure du nouveau cadre de résultats a été présentée à l'équipe de direction pour approbation. Il y est proposé d'incorporer les objectifs de développement durable de trois manières suivantes :

- i. alignement de certains des nouveaux domaines de réalisation sur les objectifs ;
- ii. adoption de certains indicateurs relatifs aux objectifs comme principaux indicateurs institutionnels du HCR ;
- iii. sélection par les opérations de pays de certains buts et indicateurs relatifs aux objectifs qui sont en rapport avec les activités qu'elles mènent au niveau des pays à l'appui de la réalisation des objectifs et dans le cadre de processus multipartites tels que le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les plans nationaux.

**672. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR recense des sources de données et fixe des seuils de référence pour mesurer sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, de manière à pouvoir se préparer au traitement des données dès que le nouveau système de gestion axée sur les résultats serait mis en service.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2021

673. En juillet 2019, la structure du nouveau cadre de résultats a été présentée à l'équipe de direction pour approbation ; il y est proposé d'incorporer les objectifs de développement durable des trois manières décrites ci-dessus. Une fois que la structure du nouveau cadre de résultats aura été approuvée, l'équipe chargée du projet de gestion axée sur les résultats commencera à sélectionner les principaux indicateurs institutionnels, dont certains seront des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

**674. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à une analyse des ressources humaines nécessaires pour traduire en termes opérationnels sa nouvelle position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable, et qu'il perfectionne ses programmes de formation ou en élabore de nouveaux de manière à couvrir les éventuels besoins recensés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

675. La position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable a été publiée le 28 juin 2019. Le HCR est en train d'élaborer une enquête sur les activités relatives aux objectifs, qui lui permettra d'établir des directives. Une fois les directives élaborées, il organisera des travaux d'analyse en vue d'évaluer les besoins en matière de formation, de cerner les catégories de personnel à former et de définir en particulier les domaines sur lesquels porteront les activités de formation.

**676. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé également que, sur la base de sa position institutionnelle et des besoins en ressources humaines recensés, le HCR affine ses profils d'emploi et recrute ou affecte le personnel voulu.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

677. Dans le cadre du projet intitulé « Knowing our Jobs and People » (« Connaître nos emplois et notre personnel »), toutes les définitions d'emploi types du HCR sont révisées régulièrement et téléchargées sur le portail intranet pour être utilisées à des fins de recrutement, de nomination et de gestion du personnel. Il s'agit de supprimer les doublons et d'ajouter des précisions dans des domaines clefs, comme l'action du HCR au sein des équipes de pays des Nations Unies et la réalisation des objectifs de développement durable, le cas échéant.

**678. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette au point des orientations plus précises sur la marche à suivre pour traduire en termes opérationnels sa position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

679. Des mécanismes de coordination, un descriptif général des mesures à prendre et une table des matières annotée ont été élaborés pour les orientations relatives aux objectifs de développement durable, en collaboration étroite avec les principales divisions et d'autres intervenants internes.

**680. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR assortisse d'objectifs raisonnables la mise au point, l'exécution et la gestion des activités que les opérations de pays mèneront en faveur des objectifs de développement durable, de sorte que son engagement sur le terrain soit efficace et cohérent.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application* : En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

681. La table des matières annotée des orientations relatives aux objectifs de développement durable a été élaborée ; elle porte notamment sur les principes régissant la contribution du HCR à la réalisation des objectifs dans divers contextes opérationnels.

**682. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que, sur la base de la position institutionnelle du HCR et des orientations visant à traduire cette position en termes opérationnels, les opérations de pays recensent et harmonisent leurs méthodes actuelles pour établir un plan définissant la manière dont elles entendraient aider les gouvernements à atteindre les objectifs de développement durable par l'intermédiaire, le cas échéant, du cadre d'action global pour les réfugiés, des équipes de pays des Nations Unies et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

683. Dans le cadre de la régionalisation du HCR, de nouveaux postes comme ceux d'administrateur hors classe chargé des partenariats, de spécialiste du développement et d'administrateur hors classe chargé des relations interorganisations seront créés d'ici à décembre 2019 pour aider les opérations à forger de nouveaux partenariats et à renforcer les partenariats existants.

**684. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays précisent davantage leurs inventaires des risques afin de mieux prendre en compte les risques découlant de leur engagement en faveur des objectifs de développement durable, de la planification pluriannuelle et multipartite, le cas échéant, et de leur contribution à l'application du cadre d'action global pour les réfugiés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

685. Pour l'évaluation des risques de 2020, le HCR envisage d'ajouter à l'outil d'enregistrement des risques en ligne une fonctionnalité visant à mettre en étiquette les objectifs de développement durable et les risques liés à l'engagement en faveur du pacte mondial sur les réfugiés et du cadre d'action global pour les réfugiés. En outre, les instructions pour l'évaluation des risques de 2020, ainsi que les activités d'assurance qualité menées par le HCR, mettront un accent particulier sur ces domaines. Le nouvel exposé de position sur l'engagement du HCR au service de la réalisation des objectifs de développement durable guidera également l'évaluation des risques liés à ces objectifs.

**686. Au paragraphe 134 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR recueille systématiquement, à l'échelon national, des exemples de son**

**engagement au service de la réalisation des objectifs de développement durable pour assurer le transfert des connaissances et pouvoir justifier de la suite donnée aux recommandations qui lui sont adressées.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

687. Dans le cadre du plan visant à traduire en termes opérationnels son engagement au service de la réalisation des objectifs de développement durable, le HCR est en train de mettre au point une enquête visant à rassembler les enseignements retenus pour faire connaître les bonnes pratiques. L'enquête doit en principe être menée d'ici à la fin de 2019.

**688. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'améliorer le respect de sa politique et de ses instructions permanentes concernant les consultants individuels, d'assurer une gestion efficace des contrats de consultants et d'envisager de centraliser certaines fonctions des unités de recrutement afin d'arriver à un niveau plus élevé de spécialisation.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

689. Des partenaires ressources humaines hors classe seront nommés dans tous les nouveaux bureaux régionaux pour aider à améliorer le respect de la politique et à assurer une gestion efficace des contrats.

**690. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'étudier la possibilité d'intégrer dans son progiciel MSRP un dispositif de contrôle automatisé pour les cas dépassant le seuil de 150 000 dollars.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

691. Au moment de réembaucher un consultant au titre d'un nouveau contrat, le HCR vérifie toujours les paiements effectués dans le passé conformément à sa politique. Si le nouveau contrat de services de consultant entraîne un dépassement du seuil financier, l'entité demanderesse est avisée que le contrat n'a pas été approuvé. D'un autre côté, les entités recruteuses peuvent présenter des demandes de dérogation à ce seuil, qui sont examinées et rejetées ou approuvées par le personnel compétent de la Division des ressources humaines. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**692. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de mettre en place un contrôle à l'échelle de l'organisation pour éviter le double**

**paiement des honoraires des consultants à partir d'un compte bancaire du siège et du compte bancaire d'une opération.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

693. Le HCR utilise actuellement les demandes d'information existantes pour repérer les cas de double paiement d'honoraires de consultants, mais il a entrepris d'élaborer des demandes d'information expresses à cette fin.

**694. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie sa politique et ses instructions permanentes pour l'emploi de consultants individuels. À cette occasion, le HCR devrait renforcer les directives sur les obligations de publication des avis de vacance, la séparation des fonctions, les procédures de dérogation, les mécanismes de détermination et de négociation des honoraires des consultants, les documents nécessaires pour le rapprochement des avances et des paiements finals et la gestion des dossiers.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

695. La révision des différentes directives se poursuit. L'instruction administrative relative à l'emploi du personnel affilié traitera de toutes les questions générales concernant toutes les catégories de personnel affilié, mais le HCR publiera une autre instruction administrative portant plus précisément sur l'emploi de consultants et de vacataires.

**696. Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine le plan de mise en œuvre de la Stratégie à dimension humaine et les sources des données de manière à pouvoir suivre les progrès accomplis en attendant que la nouvelle politique en faveur de la diversité et de l'intégration et le cadre de suivi correspondant soient établis en 2019.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

697. Le HCR a créé un certain nombre de tableaux de bord permettant de suivre les questions de l'inclusion et de la diversité. Ces tableaux peuvent être consultés sur l'intranet du HCR. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**698. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de déterminer si l'entrepôt central de Copenhague constituait une solution rationnelle pour le HCR. D'autres options devraient être envisagées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

699. Une société de logistique a achevé l'analyse d'optimisation du réseau d'approvisionnement, qui a consisté à évaluer l'entrepôt de Copenhague par rapport à trois autres localités, et la direction du HCR a examiné les résultats de l'analyse. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**700. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'évaluer comment assurer une gestion plus efficace des stocks d'articles de premiers secours, y compris les fournitures nécessaires aux opérations de pays. Cette évaluation devrait porter sur l'opportunité d'envisager de manière unifiée la « propriété » des stocks du HCR.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

701. Une décision sur la méthode retenue pour la gestion des stocks d'articles de premiers secours et sur la « propriété » de ceux-ci sera prise par la direction du HCR une fois que le processus de régionalisation et de décentralisation sera achevé.

**702. Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement passe en revue à intervalles réguliers tous les stocks du HCR et, si les observations issues de ces examens le permettent, qu'elle conseille les bureaux régionaux et les opérations de pays sur les possibilités de gestion efficace des stocks au niveau des pays.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

703. Les observations du HCR relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 213 de son rapport (voir par. 701 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 214 du rapport. Les ressources nécessaires à l'application de cette recommandation seront examinées plus avant.

**704. Au paragraphe 222 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'engager un dialogue interne entre parties prenantes pour déterminer les moyens d'améliorer l'efficacité de la planification des commandes et des achats.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

705. La mise en place d'un processus plus efficace de planification des commandes et des achats est en cours d'examen. Elle est tributaire du processus de régionalisation et de décentralisation en cours.

**706. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de recenser les nouvelles possibilités de regroupement des besoins, au niveau régional ou même à l'échelle mondiale.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2020

707. Les nouvelles possibilités de regroupement des besoins seront expliquées dans la politique et l'instruction administrative sur les achats qui vont être publiées prochainement.

**708. Au paragraphe 229 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'accélérer la révision du chapitre 8 du Manuel du HCR afin que le personnel puisse avoir accès à des orientations cohérentes et fiables sur les procédures d'achat.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

709. Le HCR a élaboré la politique et l'instruction administrative sur les achats qui sont actuellement examinées par l'équipe de direction. Ces documents remplaceront l'actuel chapitre 8 du Manuel du HCR en tant que directives sur les achats, mais le chapitre 8 sera conservé et affiné pour service de document d'orientation souple.

**710. Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'assurer l'intégration dans le plan de reprise après sinistre des applications qui ne sont pas couvertes afin d'accroître la sécurité de leurs données.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des systèmes d'information et des télécommunications

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

711. Le HCR a établi un plan d'action et fixé des délais pour intégrer les applications restantes dans le plan de reprise après sinistre d'ici à la fin de 2020.

**712. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la gestion globale de la continuité des opérations, le HCR définisse des directives pour la reprise après sinistre.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2020

713. Le HCR va achever l'élaboration des directives pour la reprise après sinistre.

**714. Au paragraphe 240, le Comité a recommandé au HCR d'introduire des directives complètes pour la sauvegarde des données et la reprise après sinistre dans chaque opération de pays. Ces directives devraient être intégrées dans la gestion de la continuité des opérations au niveau local.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

715. Le HCR va intégrer des directives pour la sauvegarde des données et la reprise après sinistre dans le Manuel des opérations sur le terrain relatif à l'informatique et aux communications, qui est en cours d'élaboration. Une fois les directives publiées, il appartiendra à chaque opération de les intégrer dans son plan de continuité des opérations.

**716. Au paragraphe 244 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'examiner la suite donnée sur le terrain à la liste de pointage des contrôles informatiques généraux à réaliser par les bureaux extérieurs et invité les opérations de pays à prendre rapidement des mesures pour remédier aux déficiences importantes.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des systèmes d'information et des télécommunications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2020

717. Le HCR s'emploie actuellement à incorporer la liste de pointage des contrôles informatiques dans un questionnaire d'auto-évaluation en matière de contrôles internes. Le remplissage de ce questionnaire sera une étape obligatoire du processus de clôture de fin d'année, et les réponses des opérations de pays seront examinées et feront l'objet d'un suivi régulier.

**718. Au paragraphe 249 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'utiliser le nouveau module Voyages de son progiciel de gestion intégré pour**

**analyser les raisons du faible respect de la politique en matière de déplacements professionnels et, sur la base de cette analyse, de déterminer comment des prix avantageux pouvaient être obtenus pour les réservations de vols.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

719. L'analyse des raisons du faible respect de la politique en matière de déplacements professionnels a été effectuée et les résultats ont été communiqués à tous les directeurs de division et de bureau afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent. En outre, les rapports financiers de pays révisés qui sont publiés tous les mois à l'intention des opérations de pays comprennent désormais des informations sur deux indicateurs clefs de résultats concernant les voyages, y compris le non-respect de la règle des 16 jours. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>27</sup>**

**720. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays déterminent le nombre et les types de véhicules nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels, rassemblent les justificatifs relatifs aux hypothèses de départ et expliquent ce qui les a conduites à ces résultats. Si les opérations de pays ont besoin d'aide pour appliquer la méthodologie approuvée et estimer le nombre et les types de véhicules dont elles ont besoin, le Comité les encourage à contacter la Section de la gestion du matériel et du parc de véhicules au siège pour solliciter ses conseils ou des directives supplémentaires.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

721. Le HCR a diffusé aux opérations de pays une note d'orientation sur les critères à prendre en compte pour déterminer la taille et la composition de leur parc de véhicules. Les critères tiennent compte, entre autres choses, des facteurs propres aux pays (situations d'urgence, restriction des importations, etc.), des effectifs, des besoins des partenaires d'exécution, des installations d'entretien et de réparation, de l'usage fait des véhicules existants et de l'âge moyen du parc. Le HCR entretient également des contacts réguliers avec toutes les opérations ayant des véhicules qui remplissent les critères pour être vendus, l'objectif étant de maintenir le nombre de ces véhicules au minimum. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**722. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que les responsables des opérations de pays et des bureaux régionaux examinent**

<sup>27</sup> A/72/5/Add.6, chap. II.

**régulièrement la qualité des contrôles portant sur les finances et l'exécution des projets réalisés avec des partenaires.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

723. Le siège du HCR évalue chaque année la qualité des rapports de contrôle de l'exécution d'un certain nombre d'accords de partenariat. Par ailleurs, au sein des groupes de coordination du programme qui seront mis en place dans les bureaux régionaux et qui seront chargés du contrôle de l'exécution des projets, du suivi du programme et de l'établissement du budget, l'administrateur chargé du contrôle des projets régionaux contrôlera la qualité des rapports financiers et des rapports de suivi des résultats.

**724. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays contrôlent les achats non soumis à appel d'offres sur une base régulière et déterminent si le groupement des achats non soumis à appel d'offres dans des accords-cadres permettrait des gains d'efficacité. Le Comité a recommandé également que les divisions du siège examinent, de concert avec les opérations de pays, les moyens de faciliter le contrôle et le suivi des ordres d'achat non soumis à appel d'offres.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

725. Le HCR contrôlera les achats non soumis à appel d'offres au moyen du nouveau rapport administratif de pays, dont l'élaboration doit être achevée au premier trimestre de 2020.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>28</sup>**

**726. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège du HCR instaure un mécanisme officiel d'établissement de rapports sur la fréquence et le degré de détail des vérifications qui lui donneraient l'assurance que les données relatives à la population relevant de sa compétence sont exactes, et qu'il établisse un lien plus étroit entre les résultats et le déploiement des ressources.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

<sup>28</sup> A/71/5/Add.6, chap. II.

727. Le Comité a considéré cette recommandation comme étant en cours d'application parce que le HCR avait encore quelques vérifications à terminer au moment de l'audit. Le HCR signale que, compte tenu du caractère répétitif des vérifications et de sa directive tendant à ce qu'une vérification soit effectuée au moins une fois tous les 24 mois dans certains contextes opérationnels, il y aura toujours des activités de vérification chaque année. Pour cette raison et sachant qu'il lui a été recommandé d'instaurer un mécanisme officiel d'établissement de rapports, le HCR confirme qu'il a mis en place un mécanisme d'établissement de rapports périodiques sur les vérifications sur le terrain par l'intermédiaire de son réseau d'agents responsables de l'enregistrement à l'échelle régionale. Par ailleurs, en juin 2019, une directive sur l'enregistrement et la vérification réguliers a été publiée dans le cadre de la directive sur la gestion de l'identité et l'enregistrement. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014<sup>29</sup>**

**728. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a dit soutenir la décision du HCR d'utiliser son système Focus pour mieux faire le lien entre les coûts et les résultats obtenus dans chacun de ses secteurs d'activité. Le HCR doit adopter une position plus ferme et plus claire sur l'importance de fournir des informations sur les coûts et les résultats obtenus, en particulier sur les liens entre le nombre d'enfants scolarisés, les activités menées et la durée de la scolarisation d'une part, et l'effet produit par des diplômes sanctionnant une éducation de qualité d'autre part. Sans ces informations, il n'est pas possible de déterminer en connaissance de cause si le rapport coût-efficacité est bon ou si l'assistance est ciblée de façon rationnelle.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de l'appui et de la gestion des programmes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

729. En juillet 2019, l'équipe chargée du projet de gestion axée sur les résultats a établi la structure du nouveau cadre de résultats, des processus opérationnels de haut niveau qui font intervenir des approches pluriannuelles et des multipartenariats et un modèle de données de haut niveau à l'appui du nouveau cadre et des nouveaux processus. Les prochains produits qui seront élaborés dans le cadre du projet consisteront à apporter d'autres améliorations, notamment les liens entre les contributions (subventions), les prestations (produits) et les résultats (réalisations et incidence).

## **X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>30</sup>**

730. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

<sup>29</sup> A/70/5/Add.6, chap. II.

<sup>30</sup> A/74/5/Add.7, chap. II.

Tableau 25  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	3	–	–	3	1	2
Division des politiques et des programmes	1	–	–	1	–	1
Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	2	–	2	–	–	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	–	2
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

731. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 26  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	13	1	6	6	3	3
Division des politiques et des programmes	4	–	1	3	2	1
Bureau régional pour l'Europe	1	–	–	1	1	–
Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	2	–	2	–	–	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	–	2
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

732. **Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) complète et mette à jour les données dans le Système d'information et de gestion des programmes afin de permettre une bonne gestion et le transfert ultérieur de l'intégralité de ces données dans Umoja et établisse des mécanismes de contrôle de l'application de la gestion axée sur les résultats.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des politiques et des programmes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans limite de temps

733. Le PNUE a créé un comité directeur de l'analyse décisionnelle chargé de veiller à ce que les personnes ayant un pouvoir de décision puissent s'appuyer sur des données cohérentes, claires, exactes et fiables. Il a également entrepris de nettoyer les données dans le système afin de présenter l'état d'avancement exact des projets et il

continue d'utiliser d'autres outils d'agrégation des données comme les tableaux de bord de Power Business Intelligence pour faciliter la prise de décisions. Il continuera de se concerter avec le Siège de l'ONU au sujet de la mise en service des modules d'Umoja Extension 2 pour qu'y soient ajoutées des fonctionnalités propres à garantir l'exactitude et la fiabilité des informations sur les projets.

**734. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède à une évaluation de la manière dont les fonctions de responsable de projet et de superviseur sont assurées. Cette évaluation pourrait porter sur la répartition des tâches, les besoins de recrutement, le transfert et la formation des membres du personnel ou sur tout autre sujet qui permettrait de déterminer les mesures à prendre pour assurer un suivi et une communication adéquats des résultats.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des politiques et des programmes

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

735. Conformément au manuel relatif aux projets, le suivi et la communication des résultats constituent, au PNUE, une des étapes essentielles du cycle des projets. Étant donné que le PNUE fait partie du Secrétariat de l'ONU, l'évaluation de la performance et la notation des fonctionnaires, y compris les relations entre responsables de projets et superviseurs, sont régies au PNUE par l'instruction administrative relative au Système de gestion de la performance et de perfectionnement (ST/AI/2010/5), dans laquelle sont clairement définis les fonctions et attributions des membres du personnel et de leurs superviseurs, ainsi que les critères d'évaluation. Le PNUE suit en outre des procédures rigoureuses pour déterminer si un(e) candidat(e) à tel ou tel poste a les compétences, l'expérience et les qualifications requises. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**736. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE définisse les attributions et responsabilités des superviseurs dans le manuel relatif aux programmes comme il l'a annoncé.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des politiques et des programmes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2020

737. Le manuel relatif aux programmes sera révisé de façon que les attributions et responsabilités des superviseurs soient clairement définies.

**738. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé, en prenant note des mesures déjà prises, que le PNUE mette en place un programme de formation approprié pour les responsables de projet et les superviseurs et établisse des directives exhaustives concernant la manière dont ils sont tenus de rendre des comptes au vu des fonctions qui sont énoncées dans le manuel relatif aux programmes.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des politiques et des programmes  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

739. Les capacités de gestion axée sur les résultats font à présent partie intégrante de l'organisation et les activités de formation à la gestion axée sur les résultats ont été menées à bien. Le PNUE est toutefois en train d'étudier les moyens de mobiliser les ressources nécessaires pour compléter les formations existantes.

**740. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE fasse en sorte que les dossiers numériques contiennent tous les documents attestant l'exécution des projets et la performance des partenaires de réalisation.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services internes  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

741. Les documents relatifs à l'exécution des projets par les partenaires de réalisation sont à présent inclus dans les sections appropriées du module de gestion des concédants d'Umoja. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**742. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE planifie mieux ses projets de façon à éviter de devoir modifier considérablement les délais fixés et le budget alloué.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services internes  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

743. Les délais d'exécution des accords conclus avec les partenaires de réalisation sont consignés dans le module de gestion des concédants d'Umoja. Les contrôles du système font qu'il est impossible d'engager des dépenses au-delà du budget approuvé et des délais fixés. En outre, la prorogation des délais d'exécution des accords dans Umoja est gérée de manière centralisée à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**744. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle des soldes inutilisés de sorte qu'il en soit périodiquement rendu compte et que leur remboursement soit exigé s'il y a lieu.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services internes  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

745. En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE a mis en service des rapports de suivi à l'aide de tableaux de bord de l'état des fonds versés aux partenaires de réalisation. Ces rapports ont pour objet de faciliter le recouvrement et d'améliorer la communication de l'information par les partenaires d'exécution. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**746. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE fasse le nécessaire pour récupérer les soldes inutilisés qui ne lui ont pas encore été remboursés conformément aux accords qu'il a conclus.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

747. Il est possible désormais de voir dans les rapports de suivi susmentionnés à combien s'élève le montant des fonds inutilisés et depuis combien de temps ils sont détenus par les partenaires de réalisation. L'administration se base sur ces rapports pour prendre des décisions au sujet des cas de non-respect de l'obligation de présentation de rapports que font les accords signés avec les partenaires de réalisation. En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE diffuse périodiquement à tous les services organiques des rapports et des directives indiquant comment ils doivent traiter les cas de détention par ses partenaires de réalisation de fonds inutilisés. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**748. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient dûment gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se doit.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans limite de temps

749. Le PNUE compte que la mise en service prévue des modules d'Umoja Extension 2 (gestion des programmes et des projets, budget, partenaires de réalisation et mobilisation des ressources) permettra de regrouper plus facilement les informations financières et de mieux les gérer.

**750. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans limite de temps

751. Les observations du PNUE relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 79 de son rapport (voir par. 749 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 80 du rapport.

**752. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne comme il se doit avec son bureau régional pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de sorte que ceux-ci gèrent systématiquement les risques et accomplissent les tâches qui leur ont été confiées au titre de la politique de gestion globale des risques et de contrôle interne.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau régional pour l'Europe et secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans limite de temps

753. Le PNUE est représenté dans le groupe de travail sur la gestion des risques du Secrétariat de l'ONU, qui est en train d'élaborer un modèle susceptible de servir comme plan d'exécution et comme référence pour la gestion des risques. En outre, il a défini les ressources humaines supplémentaires nécessaires pour appuyer l'application de la politique de gestion des risques et de contrôle interne de l'ONU.

**754. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tiennent à jour un registre des risques conformément au manuel du PNUE relatif aux programmes.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau régional pour l'Europe et secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans limite de temps

755. À titre de mesure provisoire, le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a déjà pris l'initiative de recenser les domaines de risques en utilisant un registre adapté au contexte des Conventions et en suivant une démarche stratégique pour évaluer les risques que présentent ses opérations et y faire face. Les domaines recensés sont les suivants : financement et mobilisation des ressources ; ressources humaines ; aspects intersectoriels de la continuité des opérations. Il est prévu que Bureau régional du PNUE pour l'Europe procède de la même façon le moment venu.

**756. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE établisse les contacts requis entre le siège et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de façon à parvenir à un accord sur les coûts indirects qui seront financés au moyen de la part des montants réservés au financement des dépenses d'appui aux programmes qui lui reviendra et sur les services qui seront fournis aux Conférences des Parties aux Conventions.**

*Entité(s) responsable(s)* : Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

757. Le PNUE et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont signé un mémorandum d'accord dans lequel ils se sont entendus sur les coûts indirects qui doivent être financés au moyen de la part des montants réservés au financement des dépenses d'appui aux programmes qui revient au secrétariat. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**758. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm assure la liaison entre le siège du PNUE et les Conférences des Parties de sorte que le texte définitif du mémorandum d'accord soit établi et entre en vigueur. Le mémorandum doit prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurera les fonctions de secrétariat auprès de chacune des Conventions et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les attributions des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.**

*Entité(s) responsable(s)* : Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

759. Trois mémorandums d'accord liant le PNUE et les Conférences des Parties aux Conventions ont été officiellement adoptés et signés en avril 2019. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**760. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe envisage de faire figurer des indicateurs de succès dans ses plans de travail annuels qui permettent de suivre et de mesurer les effets de ses activités dans la région et d'en rendre compte, de façon à appliquer le principe de la gestion axée sur les résultats retenu par le PNUE.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l'Europe

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

761. Le Bureau régional du PNUE pour l'Europe prend actuellement des dispositions pour faire figurer dans son prochain plan de travail des indicateurs de succès mesurables qui soient conformes au principe de la gestion axée sur les résultats retenu par le PNUE.

**762. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE passe en revue et améliore les données associées aux dépôts en standardisant les**

**noms et les codes des donateurs, consigne les données obligatoires concernant l'objet des fonds et veille à ce que les informations figurant dans les états hebdomadaires puissent être comparées à celles consignées dans Umoja.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* Non acceptée

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

763. Le PNUE n'a pas accepté cette recommandation. L'état hebdomadaire est un document de travail qui évolue à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles, tandis que les données versées dans Umoja constituent le produit final. Les données ne sont consignées dans Umoja qu'à l'issue de multiples mises à jour et qu'après que leur exhaustivité et leur exactitude ont été vérifiées.

764. Le PNUE a pris note des autres observations formulées par le Comité au paragraphe 125 de son rapport. Il signale à cet égard que l'état hebdomadaire contient des données dynamiques qui sont actualisées dès que de nouvelles informations sont reçues. L'administration du PNUE veille à ce que l'état hebdomadaire des dépôts soit rapproché des relevés bancaires. Dans certains cas, les montants versés en une seule fois par des donateurs sont divisés en plusieurs montants différents, qui sont liés à diverses créances. Dans ces cas-là, des documents et des explications sont fournis au cas par cas, mais il n'est pas possible de modifier les états hebdomadaires afin de maintenir le lien avec les montants effectivement reçus par la banque.

**765. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce les contrôles portant sur les dépôts non identifiés afin de réduire les montants non affectés à des programmes ou à des projets et de garantir le respect des directives et des procédures en la matière.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2020

766. Le PNUE a examiné et suivi étape par étape les dépôts non affectés afin d'assurer le respect des directives et des procédures en la matière. En outre, il va entreprendre un examen des ressources allouées au traitement des dépôts non affectés pour veiller à ce que les directives soient appliquées sans entrave.

**767. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE améliore le suivi des congés annuels des membres du personnel pour veiller à ce que tous les congés soient demandés par les fonctionnaires et approuvés par les superviseurs en temps voulu, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2020

768. Les agents chargés de la comptabilisation des congés ont suivi les formations pertinentes sur le suivi et la comptabilisation des congés annuels. La collaboration entre ces agents et les superviseurs devrait permettre qu'une suite rapide soit donnée aux demandes de congé qui ont été faites dans le système mais qui n'ont pas été traitées. Le PNUE continuera de sensibiliser les membres du personnel et les responsables au respect des règles relatives à l'enregistrement et à l'approbation des congés annuels.

**769. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède périodiquement et en temps voulu à un examen des congés afin de repérer les absences non autorisées et, le cas échéant, de procéder à une retenue sur les émoluments des membres du personnel concernés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

770. Le PNUE suit la procédure du Secrétariat de l'ONU pour ce qui est du traitement des congés spéciaux sans traitement. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**771. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE garantisse l'exactitude des données numériques et préserve et protège les moyens informatiques en regroupant les informations relatives aux projets, y compris les données rétrospectives, dans un seul système, conformément à la circulaire ST/SGB/2004/15.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

772. La suite donnée à cette recommandation sera fonction de la mise en service des modules prévus d'Umoja Extension 2, qui devrait faciliter le regroupement des informations de gestion dans un seul système.

**773. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce ses contrôles afin de faire respecter le délai de 21 jours fixé pour la présentation des demandes d'autorisation de voyage et fournisse une justification appropriée dans les cas où ce délai n'a pas été tenu.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

774. Selon les données consignées dans Umoja, les délais ont été respectés dans 62 % des cas, contre 50 % en 2018 et 47 % en 2017. En outre, le PNUE suit le nombre moyen de jours que prennent effectivement la certification et l'approbation des voyages par rapport aux objectifs fixés. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

775. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration du PNUE établisse un mécanisme qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le Bureau des services de contrôle interne de façon que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services internes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2020

776. Le PNUE a entamé des consultations avec le Bureau des services de contrôle interne et l'Office des Nations Unies à Nairobi pour établir un mécanisme qui contribuerait à améliorer la gestion des cas de fraude et de présomption de fraude et l'établissement de rapports à ce sujet.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

777. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.7, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 13 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

778. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 27.

Tableau 27

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	12	–	3	9	2	7
Division des programmes et des politiques	1	–	–	1	–	1
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>8</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>31</sup>

779. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE : a) établisse un dispositif garantissant l'enregistrement rapide de toutes les informations financières relatives aux projets dans Umoja et l'actualisation régulière de ces données ; b) vérifie régulièrement l'exactitude et l'exhaustivité des données relatives aux projets dans Umoja ; c) veille à ce que chaque opération réalisée dans Umoja soit liée à un projet valide tel qu'approuvé à l'appui du programme de travail.

<sup>31</sup> A/73/5/Add.7, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des programmes et des politiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

780. Le PNUE compte sur la mise en service du module de gestion des projets d'Umoja Extension 2 pour remédier à l'absence de liens entre les transactions dans Umoja et le système de gestion des projets. Toutefois, comme il n'est pas certain quand ce module sera mis en service, le PNUE continue d'améliorer les contrôles et les processus de son système informatique de gestion des projets actuel. Il a créé un comité directeur de l'analyse décisionnelle chargé de veiller à ce que les personnes ayant un pouvoir de décision puissent s'appuyer sur des données cohérentes, claires, exactes et fiables. Il a également entrepris de nettoyer les données relatives aux projets pour présenter l'état d'avancement exact des projets.

**781. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette au point, à l'intention des bureaux extérieurs, des orientations sur la manière d'évaluer et de sélectionner des partenaires de réalisation parmi les organismes publics à but non lucratif.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

782. Le PNUE attend que le Secrétariat de l'ONU ait élaboré une politique de gestion des partenaires de réalisation et des bénéficiaires finaux à l'échelle du système. Entre-temps, il continue d'appliquer sa politique sur les partenariats et ses procédures d'évaluation et de sélection des partenaires de réalisation. Celles-ci accordent un rôle central au Comité des partenariats du PNUE et sont exécutées au moyen du portail des partenariats du PNUE et du module de gestion des concédants d'Umoja Extension 2.

**783. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE :**  
**a) passe régulièrement en revue tous les droits d'accès qui ont été accordés dans Umoja et remédie à toutes les incompatibilités, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi ; b) mette en place des procédures pour faire en sorte que les référents processus vérifient régulièrement que les droits d'accès octroyés correspondent aux définitions d'emploi et qu'il n'y a aucune incompatibilité.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

784. Le PNUE a réglé le problème des incompatibilités de droits d'accès dans Umoja, sauf pour quelques petits bureaux extérieurs qui n'ont pas suffisamment de personnel pour assumer différentes fonctions et où des exceptions ont été accordées par les référents processus. En outre, il a mis en place un tableau de bord qui permet d'examiner chaque semaine la compatibilité des droits d'accès des comptes utilisateurs. Il continuera de rechercher une solution pour les quelques petits bureaux qui n'ont pas suffisamment de personnel pour assumer différentes fonctions.

**785. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE :**  
**a) veille à ce que les informations relatives aux biens soient mises à jour dans Umoja en temps voulu ; b) veille à ce que les biens inutilisables ou obsolètes soient promptement recensés, comptabilisés en perte et liquidés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

786. En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE a mis à jour dans Umoja les informations sur les articles qui étaient considérés comme opérationnels et utilisés. Les quatre articles devant être liquidés, dont la liquidation a été approuvée par le Comité local de contrôle du matériel en juillet 2019, ont été retirés des fichiers d'Umoja. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**787. Au paragraphe 53 du rapport, le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de publier un document d'orientation basé sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'ONU.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans limite de temps

788. En mai 2019, le PNUE a publié, à titre provisoire, des directives de lutte contre la fraude et la corruption. Ces directives doivent être en vigueur pour une durée limitée, à titre expérimental, de manière à être évaluées en vue d'établir le texte définitif auquel seront incorporées d'autres mesures importantes issues de consultations internes sur les pratiques, outils et méthodes à appliquer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>32</sup>**

**789. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce ses activités de suivi avec les partenaires de réalisation afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans limite de temps

790. Le PNUE a mis en service le module de gestion des concédants d'Umoja Extension 2 et s'emploie activement à améliorer le nouveau système afin d'y ajouter des fonctionnalités permettant de renforcer le suivi des activités exécutées par les partenaires de réalisation et la présentation des rapports connexes. Une fois que le système sera pleinement opérationnel, le PNUE devra pouvoir remédier au problème

<sup>32</sup> A/72/5/Add.7, chap. II.

de la présentation ponctuelle de rapports et de la clôture des projets et des activités exécutés par les partenaires de réalisation.

**791. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE assure un suivi régulier auprès des partenaires de réalisation pour veiller à ce qu'ils soumettent des états financiers consolidés et contrôlés pour les projets achevés, conformément au manuel des programmes du PNUE, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans limite de temps

792. Comme indiqué ci-dessus, le PNUE a mis en service le module de gestion des concédants d'Umoja Extension 2. Une fois que le système sera pleinement opérationnel, le PNUE devra pouvoir remédier au problème de la présentation ponctuelle de rapports et de la clôture des projets et des activités exécutés par les partenaires de réalisation. En raison du grand nombre d'accords qu'il a signés avec des partenaires de réalisation, il faut ajouter au module des fonctions de suivi automatisé des états financiers audités sur les projets achevés afin d'offrir une garantie quant aux dépenses engagées.

**793. Au paragraphe 39 du rapport, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait mettre au point une politique de lutte contre la fraude pour veiller à l'adoption, par tous les partenaires de réalisation, d'une approche cohérente de la détection, de l'évaluation et du signalement des cas de fraude.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans limite de temps

794. Les observations du PNUE relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 53 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (voir par. 788 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 39 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

**795. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans limite de temps

796. Le PNUE est en train de donner suite à la recommandation et il a mobilisé des ressources supplémentaires pour appuyer l'application de la politique de gestion du risque institutionnel.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>33</sup>**

**797. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUE de surveiller de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les organismes d'exécution, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans limite de temps

798. Les observations du PNUE relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 24 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (voir par. 790 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 52 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

**799. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé au Fonds pour l'environnement mondial du PNUE : a) de redoubler d'efforts et d'assurer un meilleur suivi pour faire en sorte que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés ; b) d'envisager la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances apparaissent incertaines.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans limite de temps

800. Les observations du PNUE relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 24 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (voir par. 790 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 56 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Le PNUE est également en train de mettre en ordre les anciens soldes correspondant aux avances de fond qui n'ont pas été apurés avant le passage à Umoja.

**801. Au paragraphe 67 du rapport, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veiller à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services internes

*État d'application :* Classement demandé

<sup>33</sup> A/71/5/Add.7, chap. II.

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

802. PNUE a procédé à la révision demandée et aux comptabilisations en pertes appropriées et a saisi les données retraitées sur les actifs dans Umoja avant d'établir les rapports financiers pour la période terminée le 31 décembre 2018. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014<sup>34</sup>**

803. **Au paragraphe 45 du rapport, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réfléchir aux moyens de doter le Bureau de l'évaluation de ressources suffisantes pour engager et gérer des évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de faire respecter les délais de clôture des projets.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

804. Le PNUE a fourni au Comité des éléments concernant le transfert d'un poste d'administrateur (P-4) au Bureau de l'évaluation en vue du renforcement des capacités de celui-ci. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## **XI. Fonds des Nations Unies pour la population**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>35</sup>**

805. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 28

#### **État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Division des services de gestion	1	–	–	1	1	–
Service des achats	2	–	1	1	1	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

<sup>34</sup> A/70/5/Add.7, chap. II.

<sup>35</sup> A/74/5/Add.8, chap. II.

806. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 29

**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Division des services de gestion	3	–	–	3	3	–
Bureau des solutions informatiques	1	–	1	–	–	–
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	1	–	–	1	1	–
Division des politiques et de la stratégie	2	–	–	2	2	–
Service des achats	2	–	1	1	1	–
Plusieurs entités	5	–	2	3	3	–
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>–</b>

807. **Au paragraphe 17 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) renforce, précise et harmonise les directives de révision et qu'il procède dans les meilleurs délais à la révision des procédures conformément à la politique relative au système de contrôle interne, en s'efforçant également d'améliorer la supervision des procédures et la documentation y afférente.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services de gestion

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

808. Les directives de révision et d'approbation des différents processus-métier sont précisées dans les politiques et procédures correspondantes. En ce qui concerne la question de l'approbation des écritures comptables au niveau local, le FNUAP modifiera le flux de travail dans AODOcs, plateforme servant à la vérification, à l'approbation et au traitement des écritures et y ajoutera l'approbation des écritures par les responsables des opérations des bureaux de pays, ou par les chefs de bureau s'il n'y a pas de responsable des opérations. Par ailleurs, les bureaux de pays du FNUAP ont été priés de joindre aux écritures comptables portant sur les paiements à d'autres entités des Nations Unies les formulaires signés autorisant les versements, le paiement étant débloqué par le Service financier du siège dans le cadre du mécanisme de règlement interinstitutions.

809. **Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP examine sans tarder les profils attribués dans le progiciel de gestion intégré, Atlas, et modifie les privilèges dans les cas qui n'étaient pas conformes à la règle de la séparation des fonctions établie dans la politique régissant les profils d'utilisateur et qu'il renforce le contrôle périodique des autorisations d'accès et des profils dérogeant aux règles établies dans le système Atlas, en fournissant des informations sur ces cas conformément au manuel des politiques et procédures.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services de gestion  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

810. Le FNUAP a donné suite sans tarder à l'observation d'audit et modifié le profil de l'utilisateur en question alors que l'équipe du Comité des commissaires aux comptes se trouvait encore dans les locaux du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La Division des services de gestion continue de vérifier les demandes Atlas émanant des bureaux de pays, conformément au principe de la séparation des tâches, se servant pour cela d'un rapport sur les dérogations. Elle examine périodiquement ce rapport pour déterminer si les dérogations accordées précédemment sont toujours nécessaires.

**811. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP s'emploie à améliorer l'exécution des vérifications ponctuelles des programmes des partenaires de réalisation pour faire en sorte qu'elles soient proactives et efficaces et respectent les délais prévus dans le plan de certification.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services de gestion  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

812. Le FNUAP a pris note de cette recommandation et examiné les vérifications ponctuelles qui avaient depuis été menées à bien dans les bureaux régionaux. Le calendrier des vérifications offre une certaine latitude et il est possible de reporter les vérifications tant que les dépenses à examiner sont trop insignifiantes. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes opère dans un environnement à faible risque et il n'existait aucun autre facteur de risque nécessitant une vérification ponctuelle avant que le rapport coût-efficacité soit optimal. Le FNUAP continue d'améliorer l'exécution des vérifications ponctuelles.

**813. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce les capacités de son personnel pour assurer l'application effective des principes fixés par le système global de programmation.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des politiques et de la stratégie  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

814. Le FNUAP a organisé des sessions de formation régionale sur le système pour toutes les régions. Il a également facilité au cas par cas des formations adaptées aux pays. En outre, un manuel d'utilisation actualisé sera mis à la disposition du personnel et des partenaires de réalisation avant la fin de 2019.

**815. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP supervise la rectification du plan de travail appliqué par les bureaux extérieurs, conformément aux politiques et procédures relatives à la préparation, à la gestion et au suivi des plans de travail.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des politiques et de la stratégie  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

816. Le FNUAP souscrit à cette recommandation dont l'objet est de renforcer le suivi financier des plans de travail pendant l'exécution des programmes et a pris des mesures pour lui donner effet, en particulier avec l'intégration du suivi des plans de travail dans ses politiques.

**817. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP prenne des mesures pour améliorer le rangement, la propreté et la sécurité dans l'entrepôt et surveille régulièrement l'état de l'entrepôt afin de garantir le respect des directives.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

818. Les dispositions des directives relatives à l'état de l'entrepôt et à l'assurance sont claires et les problèmes qui ont été constatés au Panama tiennent principalement au fait qu'elles n'ont pas été appliquées. Le FNUAP fera part à l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies de ses préoccupations relatives à l'ordre, à la propreté et à la sécurité dans la zone qui lui est réservée et veillera à ce que ses fournitures soient stockées dans de bonnes conditions, conformément aux politiques et procédures de gestion des fournitures destinées aux programmes.

**819. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP assure ses produits en signant soit un accord écrit avec l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies, soit un contrat d'assurance pour se conformer à la politique d'approvisionnement, de façon à réduire le risque de pertes ou de dégâts en cas de catastrophe.**

*Entité(s) responsable(s)* : Service des achats et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

820. Le FNUAP note que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fourni des éléments de réponse concernant la police d'assurance que l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies lui avait communiqués. Le Service des achats examinera les accords liant le FNUAP et l'Entrepôt et veillera à ce que les obligations en matière d'assurance soient satisfaites.

**821. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP donne des instructions aux chefs de bureau pour les sensibiliser à l'existence de la police d'assurance et des procédures standard.**

*Entité(s) responsable(s)* : Service des achats  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

822. Le FNUAP donnera des instructions aux chefs des bureaux pour les sensibiliser à l'existence de la police d'assurance et des procédures standard.

**823. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore la planification des achats de sorte que le choix de la procédure d'achat soit fonction des besoins qui ont été définis pour les projets.**

*Entité(s) responsable(s)* : Service des achats  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

824. Le FNUAP note que le paragraphe 4.3.1 des procédures d'achat révisées, qui sont entrées en vigueur en juin 2019, donne clairement pour instruction aux unités administratives d'établir des plans d'achats annuels et de les examiner tous les trimestres pour tenir compte des besoins des programmes et des moyens financiers disponibles. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**825. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP respecte les seuils fixés pour les achats effectués par les bureaux de pays et procède à un suivi périodique des procédures d'achat utilisées.**

*Entité(s) responsable(s)* : Service des achats et Bureau des solutions informatiques  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2022

826. Le FNUAP prend note de la recommandation et veillera à ce que le nouveau progiciel de gestion intégré soit doté de fonctions qui permettent de suivre les seuils fixés pour les achats. Il donnera à tous les bureaux de pays des directives claires sur les montants qui déclenchent l'intervention de tel ou tel comité d'examen et sur les conditions régissant l'adjudication des marchés. Il supervisera également les achats en procédant à des contrôles périodiques et à des vérifications ponctuelles.

**827. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux extérieurs du FNUAP demandent suffisamment à l'avance au Service des achats de donner son aval aux achats de fournitures médicales et attestent qu'ils ont reçu cette autorisation.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de pays du Mexique et Service des achats  
*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

828. Le FNUAP convient que les bureaux de pays devraient obtenir l'approbation écrite préalable du Service des achats avant d'acheter des fournitures médicales et leur enverra des rappels périodiques. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**829. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé qu'à l'avenir, les bureaux de pays du FNUAP rendent compte au Bureau des services d'audit et d'investigation, à titre préventif, de toute situation problématique qu'ils constateraient, afin de se conformer aux directives relatives à l'évaluation des prestataires et aux sanctions qui s'appliquent à eux.**

*Entité(s) responsable(s)* : Service des achats et Division des services de gestion  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

830. Le FNUAP estime que les mesures qui avaient été mises en place pour prévenir tout type de pratiques interdites étaient appropriées, encore que la décision du bureau de pays aurait gagné en légitimité si le Bureau des services d'audit et d'investigation ou le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avaient été consultés au préalable. Comme suite à la recommandation du Comité, le bureau de pays a porté l'affaire en question à la connaissance du Bureau des services d'audit et d'investigation et a attendu de recevoir l'avis de celui-ci avant de soumettre le marché au Comité d'examen des marchés. Après un examen minutieux, le Bureau des services d'audit et d'investigation a conclu que rien n'indiquait que l'entreprise s'était livrée ou avait tenté de se livrer, intentionnellement ou sciemment ou du fait d'une négligence grave ou d'une imprudence, à des pratiques prohibées (au sens des directives d'achat du FNUAP). La décision du bureau de pays de ne pas le saisir plus tôt – même s'il aurait peut-être été prudent de lui demander conseil – ne signifiait pas non plus que le bureau n'avait pas suivi les directives ou avait cherché à dissimuler un quelconque acte répréhensible. Compte tenu des informations dont il disposait à ce stade, le Bureau des services d'audit et d'investigation était d'avis, sans que cela constitue pour autant un précédent, que la décision prise par le bureau de pays de convier l'entreprise à participer à l'appel d'offres en décembre 2018 n'était pas inappropriée ; pour le Bureau, l'affaire était close. Le FNUAP prend cependant bonne note de la recommandation du Comité, à savoir qu'il convient de s'adresser au Bureau des services d'audit et d'investigation de manière préventive. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**831. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP procède à un examen approfondi de ses directives encadrant la délégation de pouvoirs et les mette à jour, en élaborant en particulier des directives propres aux postes de direction dans les bureaux régionaux.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines  
*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

832. Les directives auxquelles le Comité fait référence ont trait exclusivement aux pouvoirs délégués en matière de gestion des ressources humaines. D'autres directives et procédures portent sur les pouvoirs délégués aux chefs de bureau et à d'autres responsables, en particulier celles ayant trait aux achats, à la gestion des transferts de fonds aux partenaires de réalisation, aux fournitures destinées aux programmes et aux décaissements, ainsi qu'aux comptes créditeurs. Toutefois, pour plus de clarté, le FNUAP synthétisera dans un tableau la liste complète des délégations de pouvoirs par fonction.

**833. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP garde à l'esprit les gains d'efficacité lors de la restructuration de son appui administratif au bureau de pays du Panama et dans le cadre des prochaines réformes du Secrétaire général.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services de gestion et Bureau de la Directrice exécutive  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

834. Le FNUAP note que dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, le Cabinet du Secrétaire général examine actuellement les fonctions et les capacités de l'ensemble de la structure régionale du système des Nations Unies pour le développement. Cet examen pourrait donner lieu à un regroupement de diverses entités dans les mêmes locaux en vue de renforcer l'appui qui est fourni aux équipes de pays des Nations Unies, en particulier pour ce qui est des politiques, et d'aider les pays à accélérer le développement durable. En outre, le FNUAP a lancé de nouvelles initiatives porteuses de changement afin d'examiner et de recadrer les fonctions, les attributions et les responsabilités du siège, des bureaux régionaux et des bureaux sous-régionaux et de fournir ainsi un appui harmonisé et intégré aux bureaux de pays. L'examen sera achevé d'ici à la fin de 2019. Le FNUAP entend veiller à la bonne utilisation des ressources et prendra, le moment venu, une décision appropriée dans le contexte plus large des deux initiatives susmentionnées.

**835. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP prenne des mesures pour prévenir les risques électriques à l'intérieur et autour des salles informatiques, afin de protéger les installations, en particulier contre les risques de catastrophe naturelle ou anthropique.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau des solutions informatiques  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

836. Le FNUAP a pris des mesures pour donner suite aux recommandations : il a inspecté le câblage et le matériel de protection et mis hors tension et retiré le matériel devenu superflu du fait du transfert des applications dans le cloud. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

837. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.8, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

838. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 30.

Tableau 30

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la communication et des partenariats stratégiques	1	–	–	1	1	–
Division des ressources humaines	4	–	1	3	3	–
Division des services de gestion	1	–	–	1	1	–
Bureau des solutions informatiques	3	–	–	3	3	–
Service des achats	1	–	1	–	–	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>36</sup>

839. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) veille au respect des directives relatives aux avances de traitement et durcisse les conditions régissant le recouvrement des sommes versées, en particulier en cas de cessation de service du fonctionnaire concerné ; b) poursuive l'examen des avances n'ayant pas encore été remboursées afin de déterminer la cause du problème et de mettre en place des mécanismes qui permettent de recouvrer les montants dus, que ce soit par des membres du personnel en poste ou par des fonctionnaires ayant quitté le Fonds.

*Entité(s) responsable(s)* : Division des ressources humaines

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

840. Le FNUAP fait désormais mieux appliquer les directives relatives aux avances de traitement et a durci les conditions de recouvrement. Il a également donné suite à l'alinéa b) de la recommandation et le Comité a considéré que cette partie de la recommandation avait été appliquée.

<sup>36</sup> A/72/5/Add.8, chap. II.

841. **Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un mécanisme lui permettant de contrôler l'adoption de directives et procédures relatives aux logiciels et veille à ce que celles-ci soient appliquées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des solutions informatiques

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

842. Les principes relatifs au cycle de développement des logiciels, dont l'élaboration est sur le point de s'achever, comportent un mécanisme qui permet de contrôler l'adoption de directives relatives aux logiciels. Le FNUAP est également en train de revoir l'ensemble de ses directives relatives à l'informatique et aux communications.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>37</sup>**

843. **Au paragraphe 16 du rapport, le FNUAP a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de systématiser les directives relatives à la gestion du risque institutionnel afin de guider le personnel des bureaux de pays et de compléter les notes d'orientation relatives à la gestion du risque institutionnel.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des services de gestion et Bureau de la Directrice exécutive

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

844. Le FNUAP a tenu des discussions avec toutes les parties prenantes sur la structure de ses directives relatives à la gestion du risque institutionnel et met actuellement la dernière main à ces directives ; celles-ci compléteront les notes d'orientation existantes et aideront à mieux gérer les risques.

845. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP s'attache à ce que les bureaux de pays : a) renforcent les capacités de leur personnel concernant la mobilisation des ressources, de manière à accroître l'efficacité des activités entreprises dans ce domaine ; b) mettent au point un système de recensement et de gestion des donateurs dans le cadre de leurs stratégies visant à accroître et à encourager le versement de contributions.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la communication et des partenariats stratégiques

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

846. En ce qui concerne l'alinéa a) de la recommandation, les mesures adoptées par le FNUAP sont conformes à la stratégie institutionnelle de mobilisation de ressources,

<sup>37</sup> A/73/5/Add.8, chap. II.

qui encourage une approche globale. Le Service de la mobilisation des ressources a pris une série de mesures visant à renforcer les capacités des bureaux de pays.

847. En ce qui concerne l'alinéa b), le FNUAP a créé un groupe chargé de l'analyse et des projections, qui dressera la liste des donateurs potentiels ; mis sur pied un groupe de prospection chargé de valoriser les occasions naissantes ou de susciter de nouvelles possibilités. Il a également mis au point des pages Web consacrées aux principaux donateurs, à leurs priorités et aux possibilités qui existent. De manière plus générale, compte tenu des investissements institutionnels à consentir pour renforcer encore les capacités de mobilisation des ressources, la Division de la communication et des partenariats stratégiques a soumis une note d'information à la Directrice exécutive sur la structure de mobilisation de ressources du FNUAP. La note décrit également le processus de gestion du changement relatif aux services chargés des partenariats qui est actuellement en cours et qui devrait s'achever d'ici à la fin de 2019.

**848. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP envisage de mettre au point un système intégré de gestion des contrats afin que les bureaux de pays et les unités concernées puissent enregistrer et conserver les dossiers des contrats et les documents connexes de façon à bien gérer et bien administrer les marchés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Service des achats  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

849. Le FNUAP a mis en service le système iDocs, qui propose des fonctions de gestion des marchés à tous les bureaux de pays. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**850. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP surveille la distribution pour s'assurer que les partenaires de réalisation distribueraient les produits issus de ses stocks aux bénéficiaires visés et que ces articles étaient bien utilisés aux fins prévues.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division technique et Division des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

851. Les directives et les procédures relatives à la gestion des fournitures destinées aux programmes établissent un cadre solide de règles et d'activités de contrôle qui, ensemble, donnent au FNUAP l'assurance que les fournitures sont utilisées comme il le faut. Elles englobent l'évaluation des capacités de gestion de la chaîne d'approvisionnement, la communication périodique d'informations, le suivi, les vérifications ponctuelles et les audits des partenaires opérationnels.

852. Les audits des stocks des 16 principaux partenaires de réalisation, qui ont reçu environ 35 % des stocks distribués par le FNUAP entre janvier 2017 et juin 2018, sont en cours d'achèvement. Les principales constatations seront prises en considération dans les principes directeurs qui encadreront les activités de certification et qui devraient entrer en vigueur avant la fin de 2019.

853. **Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP se dote d'une politique relative aux fonctionnaires handicapés afin de démontrer sa volonté de créer un environnement de travail non discriminatoire et inclusif.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

854. Le FNUAP s'emploie actuellement à élaborer une politique relative à l'emploi des personnes handicapées en se fondant sur les pratiques optimales observées dans le système des Nations Unies. Cette nouvelle politique sera promulguée d'ici à la fin de 2018.

855. **Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) renforce le contrôle de ses bureaux de pays afin de s'assurer qu'ils utilisaient efficacement l'outil de suivi des consultants en y enregistrant toutes les informations requises en temps voulu et avant l'établissement des contrats ;**  
**b) veille à ce que le paiement final n'intervienne qu'au terme de la période sur laquelle porte le contrat et qu'une fois évaluée la qualité des services de consultants ;**  
**c) ajoute dans l'outil un champ permettant de faire la distinction entre les honoraires fondés sur les prestations fournies et ceux fondés sur le nombre de jours travaillés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

856. Le FNUAP s'est doté de stratégies qui visent à encourager le respect des consignes d'utilisation de l'outil de suivi des consultants et qui consistent notamment à surveiller l'usage qui est fait de ce système et à s'intéresser plus précisément aux bureaux de pays qui présentent des lacunes manifestes. Il rappelle régulièrement aux bureaux de pays de se conformer aux directives pour ce qui est des derniers versements. L'outil a été perfectionné et permet désormais de faire la distinction entre les honoraires fondés sur les prestations fournies et ceux fondés sur le nombre de jours travaillés. Le Fonds estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

857. **Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) veille à ce que l'application en ligne soit utilisée pour la présentation et l'approbation de toutes les demandes d'avance de traitement afin de faciliter le contrôle et le suivi par le siège ;**  
**b) enjoigne aux chefs de bureaux de faire mieux connaître l'application en ligne et de s'assurer que tous les fonctionnaires l'utilisent ;**  
**c) établisse une note d'orientation régissant les procédures d'octroi d'avances aux sous-traitants.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des ressources humaines

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

858. En ce qui concerne les alinéas a) et b) de la recommandation, les notes d'orientation ont été versées dans le manuel des politiques et procédures. En ce qui concerne l'alinéa c), une ébauche de la note d'orientation a été rédigée et les observations des parties prenantes y ont été incorporées. Le FNUAP prévoit de transposer les nouvelles modalités d'octroi d'avances dans le progiciel de gestion intégré dont il se sert en ce moment, ce qui permettra de tirer parti du flux de travail déjà en place pour gérer les avances. Cela aidera à mieux faire connaître et appliquer les directives sur l'octroi d'avances aux sous-traitants. Le FNUAP publiera une note d'orientation sur les procédures d'octroi d'avances aux sous-traitants et organisera des webinaires à l'intention du personnel. Il procédera également à des vérifications ponctuelles pour surveiller les dérogations qui pourraient avoir été accordées.

**859. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place, dans tous ses bureaux de pays, un progiciel de gestion intégré doté d'un module consacré aux voyages et aux frais y afférents en vue de faciliter la gestion des voyages et la communication d'informations à ce sujet, notamment la communication en temps réel et à l'échelle mondiale des données relatives aux voyages.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des services de gestion  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2021

860. Le FNUAP teste actuellement le module Atlas consacré aux voyages et aux frais de déplacement dans le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok. Les enseignements tirés de cette expérience orienteront la conception et la mise en service d'un nouveau progiciel de gestion intégré doté d'un module de gestion des voyages et des frais de déplacement.

**861. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) examine et configure régulièrement le système Active Directory afin de supprimer tous les comptes de fonctionnaires qui ne travaillent plus pour lui ;**  
**b) fasse appliquer les règles relatives aux mots de passe de domaine conformément à sa politique de sécurité informatique et ajoute dans le système Active Directory tous les ordinateurs qui n'y sont pas recensés ; c) établisse un mécanisme visant à ce que le Service de l'information de gestion soumette à un examen périodique le recours des bureaux de pays à des services d'appui informatique externalisés ; d) définisse des procédures relatives à la gestion, à la sécurité et à la conception de l'infrastructure Active Directory.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau des solutions informatiques  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

862. En ce qui concerne les alinéas a) et b) de la recommandation, le bureau de pays du Cambodge a supprimé les comptes des fonctionnaires qui n'étaient plus à son service et applique les nouvelles directives relatives aux mots de passe de domaine.

En ce qui concerne l'alinéa c), le FNUAP a prévu de revoir ses politiques pour qu'il soit procédé périodiquement à un examen des services externalisés. S'agissant de l'alinéa d), des procédures de gouvernance sont en cours d'élaboration pour l'infrastructure, la sécurité et la conception du système Active Directory. Ces procédures feront l'objet d'un suivi avec l'aide des spécialistes régionaux.

**863. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) inclue dans les politiques existantes les prescriptions relatives à la formation aux questions de sécurité informatique ; b) rende cette formation obligatoire pour l'ensemble du personnel et se dote d'un mécanisme lui permettant de vérifier que chacun se plie à cette obligation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau des solutions informatiques

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

864. Le FNUAP s'emploie actuellement à incorporer dans les politiques existantes les prescriptions relatives à la formation aux questions de sécurité informatique et à rendre cette formation obligatoire pour l'ensemble du personnel.

## **XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>38</sup>**

865. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 31  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des opérations	4	–	–	4	4	–
Division des programmes	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>–</b>

866. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

<sup>38</sup> A/74/5/Add.9, chap. II.

Tableau 32  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**  
 (Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de l'évaluation	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion et des opérations	13	–	3	10	10	–
Bureau du Directeur exécutif	1	–	–	1	1	–
Division des programmes	3	–	–	3	3	–
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	3	–	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>–</b>

867. **Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) procède à une analyse complète des registres relatifs aux subventions, en accordant une attention particulière aux cas mentionnés par le Comité. Le Programme devait à cette occasion déterminer le statut des sommes versées aux partenaires de réalisation et reçues en application d'accords conditionnels, contrôler le respect des dispositions des accords conclus et, le cas échéant, demander le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corriger les écritures comptables.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et des opérations

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

868. ONU-Habitat a commencé à examiner les soldes anciens relatifs aux partenaires de réalisation et aux engagements conditionnels et compte achever cet examen d'ici à décembre 2019.

869. **Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et des opérations

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

870. ONU-Habitat, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, est en train d'analyser ses comptes d'avances et va évaluer la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation concernant ces soldes.

871. **Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires de réalisation afin d'éviter de maintenir une subvention pour**

**laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

872. ONU-Habitat met actuellement en place des mécanismes de suivi des avances versées aux partenaires de réalisation en vue d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.

**873. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat élabore des directives permettant de définir de manière cohérente les rôles des membres du personnel du Programme et de l'Office des Nations Unies à Nairobi qui participent à la création et à l'approbation des subventions destinées à financer des projets.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

874. ONU-Habitat a lancé, dans le cadre d'Umoja-Extension 2, un nouveau module de gestion des partenaires de réalisation. Dans ce contexte, la création, l'examen et l'approbation d'une subvention seront maintenant effectués respectivement par l'assistant(e) de projet, le ou la spécialiste de la gestion des projets et l'agent(e) certificateur(trice) avant que la subvention soit activée dans le système, ce qui garantira une séparation des tâches appropriée. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**875. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

876. ONU-Habitat révisera et mettra à jour sa politique de répartition des coûts et de recouvrement des coûts, de sorte que les coûts directs et indirects soient à l'avenir correctement attribués aux projets de l'organisation.

**877. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat saisisse des informations détaillées sur chaque projet dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin de faciliter l'exécution desdits projets et le suivi des progrès.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

878. ONU-Habitat s'attache à améliorer le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité en y intégrant l'ensemble du cycle des projets, y compris les fonctionnalités qui en facilitent l'exécution, le suivi et la clôture ainsi que la communication d'informations correspondantes.

**879. Au paragraphe 54 de son rapport, considérant qu'ONU-Habitat gère des projets dans le monde entier, le Comité a recommandé au Programme d'améliorer les contrôles des informations mises à jour, prévus au paragraphe 36 de la politique de gestion axée sur les projets.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

880. Les observations d'ONU-Habitat relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 53 de son rapport (voir par. 878 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 54 du rapport.

**881. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat intègre dans son Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous ses projets.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe de l'évaluation  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

882. ONU-Habitat procède actuellement à la mise à niveau et à l'amélioration du système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. Ce travail comprend l'incorporation d'un module d'évaluation dans le système.

**883. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité, considérant qu'ONU-Habitat gère des projets dans le monde entier, a recommandé au Programme d'améliorer les contrôles liés aux rapports d'évaluation prévus au paragraphe 19 de sa politique de gestion axée sur les projets.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe de l'évaluation  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

884. ONU-Habitat va mettre en place des mécanismes de contrôle pour faire en sorte que ses projets satisfont aux critères de sa politique d'évaluation.

**885. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette à jour ses documents internes, tels que la politique de gestion axée sur les projets et les directives et le manuel relatifs au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin d'indiquer clairement que ce sont le progiciel Umoja et ses extensions qui sont utilisés pour l'exécution des différentes tâches réalisées par l'entité.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

886. ONU-Habitat prépare actuellement la mise en service du module de gestion des portefeuilles et de projets d'Umoja-Extension 2. Dans le cadre de ce travail, il compte examiner et actualiser sa politique de gestion axée sur les projets.

**887. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

888. ONU-Habitat procède actuellement à un examen des charges afférentes aux consultants.

**889. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat demande que les charges afférentes aux voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

890. Dans le cadre de son examen des charges afférentes aux consultants, ONU-Habitat s'attachera à reclasser les frais de voyage et à corriger les écritures comptables correspondantes.

**891. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme renforce les mesures visant à repérer et rectifier les erreurs de classification des dépenses et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

892. Dans le cadre de son examen des charges afférentes aux consultants, ONU-Habitat mettra en place un mécanisme de suivi systématique permettant de repérer et de reclasser les frais de voyage afférents aux consultants.

**893. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse en sorte que les plans de voyage trimestriels du pôle de Mexico soient établis conformément aux dispositions du manuel des procédures applicables au cycle des projets datant de 2017 afin que les voyages soient dûment autorisés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

894. ONU-Habitat compte actualiser le manuel des procédures applicables au cycle des projets afin que les voyages soient dûment autorisés.

**895. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse en temps voulu un plan d'acquisition annuel complet aussi exact que possible, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et au Manuel des achats, en y faisant figurer ses bureaux régionaux, bureaux de pays et pôles.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

896. ONU-Habitat a actualisé son plan d'acquisition pour 2019 en tenant compte des critères énoncés dans la recommandation. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**897. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé qu'un catalogue de risques complet soit établi à chaque échelon administratif d'ONU-Habitat, en application des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel établies par l'organisation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

898. ONU-Habitat achèvera la mise en application de cette recommandation une fois que la restructuration sera terminée et que les entités administratives seront connues.

899. **Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat facilite puis valide le recensement des risques effectué par chacun de ses bureaux régionaux, afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble des difficultés et des facteurs de risque propres à chaque région et des moyens d'atténuer les risques pesant sur ses bureaux au niveau local.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

900. ONU-Habitat achèvera la mise en application de cette recommandation une fois que la restructuration sera terminée et que les entités administratives seront connues.

901. **Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé qu'en ce qui concerne les bureaux du pôle de Rio de Janeiro, ONU-Habitat s'efforce d'obtenir un bail signé par les deux parties qui remplisse toutes les conditions requises.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

902. ONU-Habitat est en train d'achever l'établissement d'un contrat de bail pour les bureaux du pôle de Rio de Janeiro.

903. **Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat passe en revue les décaissements ayant servi à payer un loyer à l'Instituto Pereira Passos de la municipalité de Rio de Janeiro et en établisse clairement le fondement juridique.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

904. ONU-Habitat veillera à ce que tous les paiements effectués au titre du bail soient conformes aux dispositions de la version finale du contrat signé par les parties.

905. **Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore le contrôle des congés annuels afin de s'assurer que tout congé est demandé et est approuvé par les superviseurs concernés avant d'être pris.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

906. ONU-Habitat a commencé à effectuer des contrôles périodiques pour s'assurer que les fonctionnaires soumettent leurs demandes de congé et que celles-ci sont approuvées par leurs supérieurs avant que les congés ne soient pris. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**907. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat consulte périodiquement et en temps voulu le système de demande de congé afin de repérer les absences et, au besoin, de déduire les jours d'absence du salaire du fonctionnaire.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

908. ONU-Habitat, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, procédera à des contrôles périodiques pour s'assurer que les absences sont bien consignées et, le cas échéant, déduites du salaire du fonctionnaire.

**909. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration d'ONU-Habitat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le Bureau des services de contrôle interne de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau du Directeur exécutif

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

910. ONU-Habitat, en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne, s'attachera à concevoir un mécanisme adéquat qui permette d'assurer une meilleure coordination entre le Programme et le Bureau, de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

911. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018, le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 16 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

912. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 33.

Tableau 33  
**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des opérations	12	–	2	10	6	4
Division des programmes	2	–	–	2	2	–
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>39</sup>**

913. **Au paragraphe 25 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) poursuivre ses efforts auprès de la fondation pour le logement en vue de recouvrer le montant du prêt restant dû ; b) renforcer les dispositifs de vérification préalable et de surveillance relatifs au portefeuille de prêts.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et des opérations

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

914. La fondation pour le logement est désormais officiellement liquidée et ONU-Habitat est sur le point de recevoir un dernier versement d'environ 249 000 dollars. ONU-Habitat communiquera au Comité les justificatifs relatifs à la liquidation de la fondation afin de faciliter le classement de la recommandation.

915. **Au paragraphe 54 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) identifier les risques qui pourraient affecter l'exécution des projets avant la phase d'exécution afin de réduire au minimum les effets négatifs que produit le report des avantages attendus pour les sociétés concernées ; b) planifier et gérer les procédures de recrutement dans les bureaux extérieurs pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et ainsi améliorer l'exécution des projets.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et des opérations

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

916. Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré. Il donne des orientations concernant notamment les risques liés au recrutement et aux

<sup>39</sup> A/71/5/Add.9, chap. II.

résultats des partenaires de réalisation. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>40</sup>**

917. **Au paragraphe 13 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) organiser des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; b) établir un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et préparer une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

918. ONU-Habitat fait le travail de suivi nécessaire pour s'assurer que le personnel des bureaux de pays suit la formation requise. Une fois qu'il aura achevé sa restructuration, il établira et tiendra à jour un nouvel inventaire des risques comportant des dispositifs de suivi des mesures d'atténuation des risques pertinents.

919. **Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat : a) d'élaborer des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019 ; b) d'intégrer l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

920. ONU-Habitat va réexaminer les possibilités de réduire ses dépenses liées aux services de consultants conformément à son plan stratégique pour 2020-2023 et à son programme de travail pour 2020.

921. **Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de respecter l'intégralité des termes et conditions des contrats afin d'éviter tout malentendu avec les donateurs.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

<sup>40</sup> A/72/5/Add.9, chap. II.

922. Le Comité a reçu le rapport financier portant sur le projet de relèvement socioéconomique et de rénovation urbaine à Ondo, dans lequel il est indiqué qu'ONU-Habitat n'a pas reçu le solde des fonds en raison du changement de gouvernement au Nigéria et non à cause du non-respect des conditions imposées par les donateurs. ONU-Habitat examinera avec le Comité, lors du prochain audit, les informations supplémentaires qu'il doit fournir pour que la recommandation puisse être classée.

**923. Au paragraphe 74 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle le Programme devrait renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et des opérations  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans limite de temps

924. ONU-Habitat a pris des mesures pour suivre l'exécution des projets financés au titre d'accords conditionnels et procédera aux ajustements correspondants pour ce qui est des subventions qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de capitaux.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>41</sup>**

**925. Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat : a) veille à ce que des programmes de renforcement des capacités soient organisés à l'intention de tout le personnel chargé de la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional ; b) établisse des directives et les communique à ses bureaux régionaux et à ses bureaux de pays, conformément au cadre de résultats de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et des opérations  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

926. ONU-Habitat élabore actuellement des programmes de renforcement des capacités destinés à tous les membres du personnel concernés. La politique relative à la visibilité des donateurs a été mise au point et diffusée.

**927. Au paragraphe 19 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait faire en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des programmes  
*État d'application* : En cours d'application

<sup>41</sup> A/73/5/Add.9, chap. II.

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

928. ONU-Habitat a revu et renforcé la procédure d'approbation des projets. Selon le nouvel ordonnancement des tâches, une note de cadrage doit être élaborée et le projet doit être approuvé par le Groupe consultatif sur les projets avant qu'un accord de financement soit signé. ONU-Habitat est en train d'automatiser la procédure d'approbation des projets afin de permettre un meilleur suivi de celle-ci.

**929. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que des documents soient établis pour justifier tout déplacement de biens, afin de limiter les risques de perte.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

930. Des cours de formation à l'intention des personnes référentes pour les biens ont été organisés au Caire en novembre 2018 et le matériel pédagogique correspondant, dont les bordereaux de remise de biens, a été distribué aux personnes référentes. D'autres séances de formation ont été organisées en mai 2019 par Skype. En outre, il est régulièrement rappelé à toutes les personnes référentes pour les biens qu'elles doivent remplir les bordereaux de remise de biens comme il convient. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**931. Au paragraphe 32 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) verser les fonds destinés aux partenaires de réalisation en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) créer une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans limite de temps

932. La solution de gestion des partenaires de réalisation, lancée dans Umoja en décembre 2018, comprend un module d'attribution des subventions. Grâce à ce module, des notifications seront automatiquement envoyées aux responsables concernés d'ONU-Habitat pour leur rappeler les dates limites de versement des fonds aux partenaires de réalisation. ONU-Habitat établira des indicateurs clefs de résultat et mettra en place un dispositif de suivi en la matière pour faire en sorte que les montant dus à tous les partenaires de réalisation soient versés dans les délais convenus.

**933. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille : a) à ce que ses bureaux extérieurs respectent les procédures de délégation de pouvoirs, conformément aux exigences définies dans le mémorandum du Directeur exécutif ; b) à ce que le bureau de pays de la Chine dispose de locaux correspondant aux besoins de son personnel.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et des opérations  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans limite de temps

934. ONU-Habitat a renforcé ses procédures de délégation de pouvoirs et son dispositif d'application du principe de responsabilité et a sensibilisé l'ensemble de son personnel à la nécessité de respecter les procédures en vigueur et aux conséquences du non-respect de ces procédures. Par ailleurs, il a loué des locaux à usage de bureau en Chine.

**935. Au paragraphe 39 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à veiller à ce que les bureaux de pays en Colombie et au Brésil : a) trouvent des sites extérieurs mieux sécurisés aux fins du stockage de leurs sauvegardes et accessibles au personnel en cas de catastrophe ; b) élaborent des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et des opérations  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

936. ONU-Habitat va mettre en service le système informatique en nuage appelé « One Drive », qui a été approuvé par le Secrétariat de l'ONU. Conformément à la recommandation, il met actuellement la dernière main à un plan d'atténuation des risques afin d'assurer la continuité des opérations.

**937. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles fournissant des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles au sein du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

938. Une fois qu'il aura achevé sa restructuration, ONU-Habitat examinera la possibilité de mettre en place des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles.

**939. Au paragraphe 51 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore un plan d'action garantissant que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

940. Une fois qu'il aura achevé sa restructuration, ONU-Habitat élaborera un plan d'action propre à garantir que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.

**941. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat respecte l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires (ST/AI/2013/4) en utilisant la liste des candidats qualifiés dans le cadre dans la sélection de consultants et de vacataires afin de garantir le recrutement d'un personnel expérimenté.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

942. ONU-Habitat a appelé l'attention de son personnel sur la nécessité de respecter l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires et compte mettre en place un dispositif de suivi de son application.

**943. Au paragraphe 59 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à veiller à ce que les bureaux extérieurs :**  
**a) adhèrent à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports par l'intégration d'analyses des indicateurs du cadre logique dans leurs rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets ; b) établissent des plans de travail annuel pour leurs activités qui soient en conformité avec le programme de travail adopté pour l'exercice biennal.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

944. ONU-Habitat va mettre en place des dispositifs propres à garantir que les bureaux extérieurs adhèrent à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports, par l'incorporation d'analyses des indicateurs du cadre logique dans leurs rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets, et établissent des plans de travail annuel pour leurs activités qui soient en conformité avec le programme de travail approuvé.

### XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

#### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>42</sup>

945. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 34

##### État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Plusieurs entités	3	–	1	2	2	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>

946. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 35

##### État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	2	–	–	2	2	–
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	1	–	–	1	1	–
Section de l'évaluation indépendante	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	6	–	2	4	3	1
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

947. **Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la liaison et des partenariats de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) au Mexique fasse le nécessaire auprès du Gouvernement mexicain pour que celui-ci honore les obligations qu'il a contractées en 2003 et en 2012.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des opérations et Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans limite de temps

<sup>42</sup> A/74/5/Add.10, chap. II.

948. En juillet 2019, le représentant du Bureau de la liaison et des partenariats de l'ONUSC au Mexique a tenu une réunion avec le Directeur général des affaires multilatérales du Ministère mexicain des affaires étrangères, qui représentait le Vice-Ministre des affaires étrangères. Le Directeur général a indiqué que le Ministère adresserait une lettre officielle au Bureau de la liaison et des partenariats pour confirmer l'engagement pris par le Gouvernement mexicain d'honorer ses obligations et indiquer l'emplacement des nouveaux locaux destinés au Bureau de la liaison et des partenariats.

**949. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que, en ce qui concerne la passation des marchés, le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique agisse dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués pour les achats de faible valeur. Autrement, le siège de l'ONUSC doit revoir la procédure de délégation de pouvoirs.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des opérations, Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique et Division de la gestion

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

950. En avril 2019, le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique a commencé à transférer l'ensemble de procédures relatives aux achats d'une valeur supérieure à 10 000 dollars, qui relevait jusque-là du Bureau du PNUD au Mexique, dans le système Umoja au Secrétariat de l'ONU. D'ici à la fin de 2019, toutes les procédures d'achat seront gérées par le biais d'Umoja, en vertu d'une délégation du pouvoir en matière d'achats donnée par le Groupe des achats au siège de l'ONUSC.

**951. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la liaison et des partenariats de l'ONUSC au Mexique s'efforce par tous les moyens d'améliorer le recouvrement des contributions et établisse une procédure permettant de suivre les versements au titre de chaque projet du Bureau.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des opérations et Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

952. Depuis mai 2019, les nouveaux accords financiers comportent la clause suivante : « Les fonds seront versés dans les 30 jours suivant la signature de l'accord. En cas de non-versement, l'accord sera annulé par l'ONUSC au moyen d'une communication à cet effet. » L'ONUSC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**953. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUSC :**  
**a) de publier une version révisée de l'instruction relative au Comité d'examen des programmes, dans laquelle seront établies les règles du recours à la voie électronique pour l'approbation des projets, de sorte que ce recours repose sur des motifs valables ; b) de conserver les documents se rapportant à ces procédures.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

954. L'ONU DC révisé actuellement l'instruction relative au Comité d'examen des programmes en y incluant des dispositions relatives au recours à la voie électronique.

**955. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONU DC de renforcer ses contrôles internes pour veiller à la séparation des tâches dans le cadre de chaque projet ou, au minimum, de compenser en exerçant une autre forme de contrôle.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

956. Les plans d'exécution des tâches relatives à l'établissement de rapports sur les projets et les directives connexes seront revus et actualisés en conséquence.

**957. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONU DC de revoir et d'actualiser l'instruction de la direction relative à l'établissement de rapports dans les bureaux extérieurs, de sorte qu'elle concorde avec le Manuel relatif aux programmes et aux opérations.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

958. L'ONU DC est en train de revoir l'instruction de la direction relative à l'établissement de rapports dans les bureaux extérieurs.

**959. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONU DC de procéder à une évaluation de gestion pour vérifier si les partenaires d'exécution et les bénéficiaires de subventions assurent un bon rapport coût-avantage. L'Office disposera ainsi d'informations organisées, utiles à la prise de décisions.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

960. L'ONU DC compte élaborer une méthode permettant de procéder au mieux aux évaluations de gestion afin d'évaluer le rapport coût-avantage offert par les

partenaires d'exécution et les bénéficiaires, sous réserve que les ressources nécessaires à de telles évaluations soient disponibles.

**961. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC de faire apparaître clairement dans les nouveaux rapports sur l'état d'avancement des projets publiés dans le système ProFi la mention « approuvé » et le nom de la personne ayant procédé à l'approbation, conformément au message spécial du 18 janvier 2011.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

962. Les rapports sur l'état d'avancement des projets publiés dans le système ProFi ont tous été approuvés. Il convient de noter que les rapports ne sont pas publiés dans le système ProFi s'ils n'ont pas été approuvés. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**963. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC de renforcer la concertation et les échanges entre les responsables de projets et la Section de l'évaluation indépendante au sujet de la planification des évaluations, afin de veiller à ce que des fonds soient inscrits au budget pour les évaluations obligatoires et à ce que celles-ci soient menées en temps voulu.**

*Entité(s) responsable(s) :* Section de l'évaluation indépendante

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

964. L'ONUDC a entrepris l'examen de sa politique d'évaluation en tenant compte des réformes en cours à l'ONU, lesquelles attachent une importance croissante aux évaluations, et conformément aux recommandations issues de l'examen par les pairs de la Section de l'évaluation indépendante de l'ONUDC réalisé par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

**965. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé à l'administration de l'ONUDC de mettre au point un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre l'Office et le Bureau des services de contrôle interne, de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

966. À la section 4 de l'instruction administrative intitulée « Conduite répréhensible : enquête et instance disciplinaire » ([ST/AI/2017/1](#)), il est indiqué que

la dénonciation d'une conduite répréhensible, y compris la dénonciation de fraude ou de fraude présumée, reçue par un fonctionnaire responsable doit être transmise au Bureau des services de contrôle interne pour qu'il y donne suite. L'ONUDC élabore actuellement des directives générales en vue de renforcer cette procédure.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

967. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.10, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 40 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

968. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 36.

Tableau 36

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la gestion	21	–	8	13	13	–
Division des opérations	1	–	–	1	1	–
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	3	–	–	3	3	–
Bureau du Directeur exécutif	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	14	–	4	10	10	–
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>–</b>	<b>12</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>43</sup>

969. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office fasse usage, dans la procédure de traitement des contributions à recevoir, de la liste de vérification des critères servant à distinguer les produits d'opérations et constate ces produits, le cas échéant, comme des produits d'opérations avec contrepartie directe.

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division de la gestion

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

970. La liste de vérification et la procédure de traitement des contributions à recevoir révisée sont entrées en vigueur en 2018 et aucune contribution volontaire n'a été

<sup>43</sup> A/73/5/Add.10, chap. II.

traitée comme des produits d'opérations avec contrepartie directe. L'ONU DC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**971. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que les référents projet de l'ONU DC vérifient plus régulièrement leurs coûts et leurs engagements non réglés en se servant des rapports d'analyse décisionnelle, notamment pour repérer les rubriques budgétaires présentant un dépassement.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

972. L'ONU DC s'efforce d'améliorer la diligence avec laquelle les responsables de programme vérifient les coûts et les engagements non réglés à l'aide des rapports d'analyse décisionnelle. Les rapports d'analyse décisionnelle existants sont aussi utilisés pour surveiller le respect des règles.

**973. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que les référents projet de l'ONU DC veillent à ce que les bordereaux interservices électroniques et les engagements soient approuvés et imputés aux projets en temps utile.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

974. L'ONU DC a fait d'importants progrès pour ce qui est du traitement des bordereaux interservices électroniques. En juillet 2019, le pourcentage de bordereaux en souffrance avait été ramené à 0,6 % contre 5 % en mai 2019. En outre, tout arriéré ou retard constaté est communiqué au représentant du bureau de pays concerné pour qu'il prenne les mesures requises.

**975. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC analyse son exposition au risque de change et se dote de directives aux fins de la gestion de ce risque.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

976. L'ONU DC a réexaminé son exposition au risque de change et a élaboré des directives internes aux fins du traitement du risque de change lié à la gestion des contributions volontaires, qui ont été publiées en juillet 2019. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**977. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUSC de se coordonner avec la Trésorerie de l'ONU à New York pour donner accès à la fonction Distribution d'espèces du compte bancaire du fonds de gestion centralisée des liquidités au Panama.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

978. La Trésorerie de l'ONU est en train de tester la connectivité des comptes bancaires au Panama et de modifier l'accord-cadre avec la banque pour permettre l'ouverture d'un compte bancaire local.

**979. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUSC de prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que la petite caisse en Colombie soit gérée conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

980. Pour assurer la bonne exécution des programmes et garantir la sécurité du personnel, les modalités de paiement ont été revues et des négociations sont en cours, en liaison avec la Trésorerie de l'ONU, concernant la mise en place de cartes de paiement afin de réduire les risques liés aux paiements en espèces.

**981. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC améliore l'ensemble du processus d'enregistrement de tous les contrats dans la base de données de gestion des relations avec les fournisseurs dans Umoja.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

982. En août 2019, 41 % des contrats de location avaient été régularisés, 15 % avaient trait à des arrangements relatifs à des droits d'usage cédés sans contrepartie, tandis que 44 % étaient en cours de régularisation. Tous les contrats de location sont actuellement saisis dans la base de données SharePoint gérée par la Section des achats à l'Office des Nations Unies à Vienne.

**983. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC, en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU, s'efforce d'adapter le module de gestion des biens immobiliers d'Umoja pour qu'il permette de faire plus facilement la distinction entre les contrats de location pour lesquels l'ONUSC est le locataire et ceux où il est le bailleur, et entre ceux qui sont résiliables et ceux qui ne le sont pas.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

984. L'ONUDC a collaboré avec le Secrétariat de l'ONU et a adapté le module de gestion des biens immobiliers d'Umoja afin de distinguer les différents types de contrats de location en fonction du numéro qui leur est attribué. En outre, tous les contrats de location sont considérés comme résiliables, étant assortis de pénalités et de périodes de préavis distinctes. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**985. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC révise le manuel relatif aux programmes et aux opérations, plus particulièrement la section concernant les programmes, de façon à l'actualiser dès que possible ; il lui recommande également de tenir cette section à jour et de s'assurer de l'exactitude des informations qui y figurent.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Division des opérations et Division de la gestion  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

986. Un certain nombre de liens obsolètes figurant dans la section concernant les programmes du manuel relatif aux programmes et aux opérations ont été mis à jour. L'ONUDC attend de recevoir les résultats de l'examen par les pairs de sa méthode de gestion axée sur les résultats, qu'il compte examiner avant d'actualiser le reste de ladite section.

**987. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC fasse en sorte que le lecteur puisse aisément imprimer le manuel relatif aux programmes et aux opérations.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'analyse des politiques et des relations publiques  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

988. Il est actuellement possible d'imprimer le manuel relatif aux programmes et aux opérations, mais celui-ci n'est pas très facile à utiliser. Pour l'améliorer, il est nécessaire de l'harmoniser et de le rendre compatible avec la nouvelle plateforme de partage à l'échelle du Secrétariat.

**989. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC intègre dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations le guide consacré à la gestion axée sur les résultats et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le document intitulé « UNODC: the integrated programme approach: a “how to” guide ».**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

990. Comme mentionné plus haut, plusieurs liens obsolètes figurant dans la section consacrée aux programmes du manuel relatif aux programmes et aux opérations ont été mis à jour. L'ONUDC examinera les résultats de l'examen par les pairs de sa méthode de gestion axée sur les résultats avant d'actualiser le reste de la section concernant les programmes. Dans l'intervalle, un lien vers le guide consacré à la gestion axée sur les résultats a été ajouté au manuel relatif aux programmes et aux opérations.

**991. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC revoie la section consacrée aux opérations du manuel relatif aux programmes et aux opérations. Si l'Office estime que cette section n'est plus utile, même après avoir été mise à jour, elle devrait être supprimée.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

992. La section consacrée aux opérations du manuel relatif aux programmes et aux opérations est en cours d'actualisation.

**993. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC évalue dans les meilleurs délais les risques de fraude qui lui sont propres, tant au siège que dans les bureaux extérieurs.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

994. L'ONUDC évalue actuellement les risques de fraude qui lui sont propres et entend actualiser sa matrice de gestion des risques institutionnels en l'alignant sur celle du Secrétariat de l'ONU.

**995. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Office envisage de proposer des formations supplémentaires sur la lutte contre la fraude et la corruption.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

996. Une session de sensibilisation à la fraude et à la corruption, à laquelle ont participé 34 fonctionnaires de la Section des achats et du Service de la gestion des ressources financières, s'est tenue en avril 2019. L'ONUSDC prévoit d'organiser d'autres sessions de formation destinées à l'ensemble du personnel.

**997. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC fournisse des informations sur la fraude et la corruption dans une section séparée de son site intranet et qu'il actualise régulièrement ce dernier.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau du Directeur exécutif, Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

998. L'ONUSDC coordonne les informations reçues de toutes ses divisions et les regroupe pour établir la version définitive de l'inventaire des risques de fraude et de corruption et un plan de traitement de ces risques. Une fois qu'ils auront été approuvés par la direction, les documents relatifs à l'évaluation des risques de fraude et de corruption seront affichés sur le site intranet de l'Office, à la section consacrée à la gestion du risque institutionnel.

**999. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC fasse figurer dans la section sur la fraude et la corruption une déclaration de son Directeur exécutif qui explique clairement la position de l'Office en matière de fraude et de corruption.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau du Directeur exécutif

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1000. Les observations de l'ONUSDC relatives à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 124 de son rapport (voir par. 998 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 125 du rapport.

**1001. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC envisage de nommer des coordonnateurs chargés des questions de fraude à son siège et dans ses bureaux extérieurs.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1002. Le mandat des coordonnateurs chargés des questions de fraude sera élaboré compte tenu des règles relatives à la délégation de pouvoir récemment promulguées. La nomination de coordonnateurs chargés des questions de fraude au siège et dans les bureaux extérieurs de l'Office s'inscrit aussi dans le cadre de l'examen de la possibilité de créer un réseau plus large de coordonnateurs chargés d'autres types de comportements prohibés. L'objectif est que le fonctionnaire qui souhaite exprimer des préoccupations ou signaler une fraude éventuelle ait un interlocuteur clairement désigné, et d'éviter qu'une fraude soit signalée plusieurs fois ou de semer la confusion ou la frustration parmi les fonctionnaires. En attendant que l'Office examine la question de la nomination de tels coordonnateurs au siège et dans les bureaux extérieurs, les fonctionnaires savent qu'ils peuvent signaler une fraude ou une fraude présumée directement au Directeur de la Division de la gestion, en sa qualité de fonctionnaire responsable des conduites répréhensibles, y compris des comportements prohibés. Les rapports émanant des bureaux extérieurs peuvent être transmis par l'intermédiaire du représentant de l'ONUSC concerné, sans que ce soit une obligation.

**1003. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC diffuse sur son site intranet des informations sur les coordonnateurs et donnent leur nom dans le Registre du groupe mixte, des organes et des coordonnateurs.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1004. Lorsque les coordonnateurs auront été nommés, leur nom figurera dans un registre et l'ensemble du personnel de l'ONUSC en sera informé.

**1005. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC s'attache, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à former un plus grand nombre de fonctionnaires à la conduite des enquêtes pour fraude afin de se doter des capacités voulues.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1006. L'ONUSC compte organiser, au quatrième trimestre de 2019, une formation à la conduite des enquêtes avec l'appui du Bureau des services de contrôle interne.

**1007. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC s'attache, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à adapter le module voyages d'Umoja afin de faciliter la planification des voyages et de regrouper dans Umoja toutes les étapes de l'administration des voyages.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1008. Après concertation avec le Secrétariat de l'ONU, l'ONUSC examine actuellement en interne les changements et améliorations qu'il est proposé d'apporter au système, lesquels seront ensuite communiqués au Siège de l'ONU pour analyse et évaluation.

**1009. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC envisage de demander que le Secrétariat de l'ONU examine les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et étudie la voie à suivre pour acheter des billets d'avion au meilleur prix.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

1010. L'ONUSC va étudier la possibilité d'utiliser les moyens technologiques permettant de suivre les tarifs aériens par le biais de son agence de voyages. Cette étude aidera l'Office à déterminer la voie à suivre pour acheter des billets d'avion au meilleur prix.

**1011. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC rappelle aux membres de son personnel les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion actuellement en vigueur et l'obligation qui leur incombe de s'y conformer.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

1012. Un message a été adressé aux hauts responsables du siège de l'ONUSC et aux représentants des bureaux extérieurs pour leur rappeler les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et l'obligation qui leur incombe de s'y conformer. Le message comportait aussi des statistiques relatives au respect de ces directives par l'Office. L'ONUSC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1013. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC évalue régulièrement son degré d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et prenne sans tarder des mesures correctives si besoin est.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion  
*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

1014. L'ONUDC diffuse des rapports annuels et trimestriels à ses hauts responsables en leur demandant de rendre compte des mesures correctives qu'ils ont prises. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1015. Au paragraphe 158 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de mettre en place dans Umoja, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, un mécanisme de contrôle automatisé qui permettrait de superviser et d'examiner les relevés de dépenses exprès.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

1016. Après concertation avec le Siège de l'ONU, l'ONUDC confirme qu'il n'envisage pas de mettre en place un mécanisme de contrôle automatisé pour suivre et examiner les relevés de dépenses exprès. Ceux-ci continueront d'être établis à partir des rapports d'analyse décisionnelle, qui sont continuellement améliorés pour répondre aux besoins des utilisateurs. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1017. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage, en liaison avec l'équipe de planification du progiciel de gestion intégrée, d'améliorer les procédures de traitement des cas dans lesquels des relevés de dépenses sont en suspens.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

1018. La mise en service, en août 2018, du module de règlement accéléré des dépenses a permis d'améliorer le traitement des demandes de remboursement de frais de voyage. Par ailleurs, un outil de « nettoyage » a été mis en place en février 2019 pour débloquer les demandes de remboursement de frais de voyage en attente de traitement. Ces deux changements ont été introduits afin de simplifier la procédure de soumission des demandes de remboursement, en réduisant au minimum le nombre d'opérations à effectuer dans Umoja, et d'inciter les membres du personnel à soumettre leurs demandes avant que les sommes soient recouvrées par déduction sur leur salaire. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1019. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC revoise, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, la fonction de recouvrement automatique d'Umoja, notamment en ce qui concerne les relevés de dépenses en cours, qui ne devraient bloquer le système que pendant une période raisonnable.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

1020. Un outil de « nettoyage » a été mis en place en février 2019 pour débloquer les demandes de remboursement de frais de voyage en fonction de leur date de saisie et de leur statut. L'ONU DC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1021. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC examine et affine la méthode suivie pour réunir en temps voulu les plans d'achat individuels des entités placées sous sa direction.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

1022. L'ONU DC continuera d'améliorer la collecte et le regroupement d'informations en vue de l'établissement des plans d'achats. La date limite de présentation des plans d'achats pour 2020 a été fixée à la mi-décembre 2019. Un nouveau modèle de plan d'achats sera distribué afin de faciliter l'évaluation et l'utilisation des données.

**1023. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC analyse les causes de la présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats et prenne des mesures spécifiques pour empêcher que de tels cas se reproduisent.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1024. L'ONU DC a enregistré 28 cas de bons de commandes établis a posteriori en 2019. Il procède actuellement à l'analyse de ces cas.

**1025. Au paragraphe 188 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC mette en place un réseau de coordonnateurs opérationnels hors siège chargés des objectifs de développement durable et en fasse connaître l'existence en interne, en collaboration avec les membres du groupe de travail informel du siège.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des opérations  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1026. Le réseau des coordonnateurs opérations hors siège chargés des objectifs de développement durable sera mis en place d'ici à la fin de 2019.

**1027. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC mette au point un module de formation en ligne à l'intention des membres de son personnel pour leur donner des orientations et des conseils détaillés sur la meilleure manière d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses travaux.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1028. Outre le module de formation déjà mis au point et communiqué au siège et aux principaux bureaux extérieurs de l'ONUSDC, un module de formation en ligne est en cours d'élaboration et devrait être mis en service au quatrième trimestre de 2019.

**1029. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC analyse de façon approfondie tous ses projets et programmes et envisage de renforcer ses cadres stratégiques en y incorporant tous les objectifs de développement durable et cibles associées auxquels il peut concourir.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Division des opérations et Division des traités

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1030. Sur le tableau de bord United Nations Projects (<https://projects.un.org/>), tous les projets et programmes de l'ONUSDC ont été fléchés en fonction des objectifs de développement durable pertinents. En attendant que la transition vers Umoja Extension 2 soit achevée, la fonction de fléchage des objectifs de développement durable a également été intégrée dans le système ProFi.

#### **Rapport du Comité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016<sup>44</sup>**

**1031. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC renforce ses contrôles sur les accords conclus concernant des annonces de contribution de sorte que les états financiers rendent compte de tous les accords relatifs aux contributions.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

<sup>44</sup> A/72/5/Add.10, chap. II.

1032. L'ONUDC a pris plusieurs mesures depuis 2017 pour faire en sorte que les états financiers rendent compte de tous les accords relatifs aux contributions. Il a notamment mis en place la publication d'une déclaration de fin d'exercice par les différents bureaux extérieurs, un examen de l'exhaustivité des accords de financement, une réunion d'information en fin d'exercice et des cours de perfectionnement sur les normes IPSAS. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1033. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC instaure des normes d'accessibilité s'appliquant aux bureaux extérieurs.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et Division des opérations

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Premier trimestre de 2020

1034. Dans le contexte des réformes de l'ONU, le Groupe des innovations institutionnelles procède à un examen exhaustif des possibilités existantes, tant dans les capitales que dans les bureaux infranationaux, qui comprend une étude des normes relatives à l'accessibilité aux locaux. L'ONUDC participe actuellement à cet examen et étudie les normes appliquées par les autres entités des Nations Unies afin d'en assurer une application cohérente. À l'issue de cet examen, il déterminera s'il doit élaborer ses propres politiques et normes en la matière.

**1035. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de coopérer avec le PNUD en vue d'appliquer des normes d'accessibilité aux locaux administrés par celui-ci.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et Division des opérations

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Premier trimestre de 2020

1036. L'ONUDC compte mettre au point une stratégie concernant les locaux communs, notamment en précisant les politiques et normes régissant l'accessibilité pour chaque catégorie de bureau extérieur, qu'il s'agisse de bureaux hébergés dans une Maison des Nations Unies, sous-loués par une entité des Nations Unies ou loués par un partenaire commercial.

**1037. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC adapte sa planification stratégique et établisse une stratégie à long terme consistant à fournir un appui efficace et cohérent à la réalisation des objectifs de développement durable.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des opérations

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

1038. L'ONU DC a lié sa planification stratégique au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a adopté une approche intégrée du programme qui a permis l'intégration intersectorielle des différents domaines relevant de son mandat et une meilleure adéquation avec les objectifs de développement durable. Il a mis en place plusieurs projets communs et groupes de coordination et émis diverses publications destinées à faire connaître au public sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. Il entretient par ailleurs des échanges réguliers avec les États Membres, notamment dans le contexte de ses organes directeurs, à savoir la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Conformément aux principes de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, il participera activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable au niveau des pays, qui sont les principaux documents de planification stratégique à long terme pour le système des Nations Unies répondant pleinement aux objectifs de développement durable. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1039. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC adapte tous les programmes et activités aux objectifs de développement durable et, le cas échéant, à des cibles concrètes, afin que ses travaux sur les objectifs deviennent plus visibles et que ses actions bénéficient d'une plus grande reconnaissance.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1040. L'ONU DC a modifié sa page sur le site Web des objectifs de développement durable afin de montrer la contribution que ses activités apportent aux cibles associées aux objectifs. Tous les rapports d'activité sur les projets et programmes de l'Office font référence aux objectifs et font état de leur conformité aux objectifs. L'ONU DC a aussi adapté son rapport annuel sur les résultats de sorte qu'il soit conforme aux règles de présentation des rapports établies par le Secrétariat de l'ONU et aux normes du système des Nations Unies pour le développement concernant la présentation des résultats compte tenu des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015<sup>45</sup>**

**1041. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC tire davantage parti des documents existants ayant trait aux risques afin d'appuyer les décisions de la direction et de faire en sorte que les hauts responsables réexaminent et réévaluent les mesures d'atténuation à intervalles réguliers afin de compléter l'inventaire des risques de l'organisation.**

<sup>45</sup> A/71/5/Add.10, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau du Directeur exécutif, Division de la gestion, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1042. Le processus d'établissement des risques est bien établi et est appliqué de façon systématique dans l'ensemble de l'ONUDC. L'Office améliore continuellement ses modalités de gestion du risque institutionnel en examinant régulièrement les domaines de risque ainsi que les mesures d'atténuation des risques et les plans de traitement des risques, qui sont, dans un premier temps, examinés chaque trimestre au niveau opérationnel par les coordonnateurs interdivisions puis transmis chaque semestre à l'équipe de direction par l'intermédiaire des Comités exécutifs. Les décisions de la direction sont communiquées à toutes les divisions et des mesures d'atténuation sont appliquées par les responsables de la gestion des risques concernés. L'Office suit les progrès accomplis et les inscrit dans l'inventaire des risques et les plans de traitement des risques. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1043. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de simplifier la procédure d'établissement des rapports, par exemple en n'y communiquant que des informations ayant trait à des modifications effectuées après la présentation des rapports précédents, en ayant davantage recours à des graphiques pour comparer les progrès accomplis aux objectifs, et en y incluant des données relatives aux dépenses les plus importantes afin de relever celles dont le montant s'est écarté des prévisions et expliquer ces écarts.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

1044. L'ONUDC a considérablement simplifié la structure des rapports annuels sur l'exécution des programmes en utilisant des modèles de présentation de rapports permettant d'indiquer les résultats au niveau de chaque composante des programmes. En outre, il a adapté son rapport annuel sur les résultats pour le rendre pleinement conforme aux règles de présentation des rapports établies par le Secrétariat de l'ONU et aux normes du système des Nations Unies pour le développement concernant la présentation des rapports compte tenu des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il a aussi adapté son rapport annuel de façon à en simplifier la structure, mettant l'accent sur les résultats, la relation avec les objectifs de développement durable, les questions de genre et les droits de l'homme et recourant davantage à des graphiques pour faire mieux ressortir les progrès accomplis.

**Rapport du Comité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014<sup>46</sup>**

1045. **Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à des évaluations des risques de fraude afin de déterminer ses domaines d'activité les plus exposés à ce type de risques.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

1046. L'ONUDC est en train d'évaluer les risques de fraude qui lui sont propres et entend actualiser sa matrice de gestion du risque institutionnel pour l'aligner sur celle du Secrétariat de l'ONU.

**Rapport du Comité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013<sup>47</sup>**

1047. **Au paragraphe 75 du rapport, l'ONUDC a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer le cadre de prise en charge de la collaboration avec les entités extérieures.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1048. Le cadre établi par l'ONUDC pour la prise en charge de la collaboration avec les entités extérieures a été amélioré et le cadre ainsi révisé a été promulgué en avril 2014. Toutefois, l'ONUDC prévoit que d'autres changements seront nécessaires à la suite de la mise en service d'Umoja-Extension 2 et de l'adoption de la politique de gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finaux à l'échelle du Secrétariat, dont il devra tenir compte lorsqu'il révisera et actualisera son cadre de collaboration.

## **XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>48</sup>**

1049. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit :

<sup>46</sup> A/70/5/Add.10 et A/70/5/Add.10/Corr.1, chap. II.

<sup>47</sup> A/69/5/Add.10, chap. II.

<sup>48</sup> A/74/5/Add.11, chap. II.

Tableau 37  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des finances	2	–	–	2	2	–
Groupe de l'informatique et des communications	3	–	–	3	3	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	1	–	1	–	–	–
Centre de services partagés	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	4	–	–	4	4	–
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>–</b>

1050. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit.

Tableau 38  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des finances	7	–	–	7	7	–
Groupe de l'informatique et des communications	9	–	–	9	9	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	1	–	1	–	–	–
Groupe des achats	1	–	–	1	1	–
Centre de services partagés	3	–	1	2	2	–
Plusieurs entités	8	–	–	8	8	–
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>–</b>

1051. **Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) veille à ce que l'examen du classement des projets par le groupe Conseils et appui intégrés ou le Groupe des finances soit enregistré dans oneUNOPS afin de laisser la piste d'audit voulue.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des finances  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

1052. L'UNOPS étudie actuellement la possibilité d'enregistrer les justificatifs de l'examen du classement des projets dans le progiciel de gestion intégré oneUNOPS,

plutôt qu'ailleurs comme c'est le cas actuellement, et de laisser ainsi la piste d'audit voulue.

**1053. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse le nécessaire pour produire ses états financiers au moyen du progiciel de gestion intégré oneUNOPS afin d'éviter autant que possible les modifications ou interventions manuelles.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des finances et Groupe de l'informatique et des communications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

1054. L'UNOPS a commencé à établir, dans oneUNOPS, certains des principaux tableaux qui étaient auparavant établis à l'aide de Microsoft Excel tout en continuant de produire des rapports dans oneUNOPS. Le nombre de calculs manuels nécessaires sera ainsi considérablement réduit.

**1055. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS constitue une réserve pour la croissance et l'innovation et définisse une procédure détaillée pour l'utilisation de ces fonds ainsi que pour leur comptabilisation et leur gestion.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des finances

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1056. L'UNOPS constitue actuellement une réserve à cette fin ; celle-ci sera assortie des dispositifs de contrôle nécessaires pour garantir la bonne utilisation des fonds.

**1057. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille à ce que les coûts soient enregistrés correctement et que les stocks soient évalués dans leur intégralité et avec exactitude à la fin de l'année sur la base d'un examen des coûts spécifiques.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des finances

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1058. L'UNOPS a révisé son modèle servant à recueillir des informations sur les stocks auprès des bureaux locaux. Dans le nouveau modèle, les utilisateurs doivent inscrire la valeur d'inventaire au moment de la réception des articles et non celle figurant sur le bon de commande. Ils doivent également procéder à des vérifications aux fins de la validation des données avant d'envoyer les informations au siège de l'UNOPS. Le nouveau modèle de communication des inventaires est mis à l'essai dans le cadre de la clôture du deuxième trimestre de 2019 et sera amélioré si nécessaire pour les troisième et quatrième trimestres.

1059. **Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS étudie la possibilité de créer dans oneUNOPS un module complet de gestion des stocks qui permette de comptabiliser ces stocks avec exactitude, assure l'uniformité de la présentation de l'information les concernant et aide à l'analyse des moyens d'améliorer leur gestion.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des finances et Groupe de l'informatique et des communications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

1060. L'UNOPS étudie la possibilité de créer un module de gestion des stocks dans oneUNOPS. Dans le même temps, il a entièrement revu son modèle de communication des inventaires, qui comprennent désormais des contrôles de validation visant à améliorer l'exactitude des données relatives aux stocks qui sont présentées dans ses états financiers.

1061. **Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS soumette ses immobilisations corporelles à un examen annuel systématique pour confirmer leur durée d'utilité résiduelle, comme le prescrivent les normes IPSAS.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre de services partagés

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1062. L'UNOPS entamera une réévaluation de la durée d'utilité attribuée à toutes les catégories d'actifs pendant le quatrième trimestre de 2019. Une ébauche de procédure a été examinée par les responsables des politiques. Les données recueillies lors de la réévaluation seront consignées dans le système de gestion des processus et de la qualité de l'UNOPS et la durée d'utilité sera réévaluée chaque année.

1063. **Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille à ce que les données relatives aux actifs soient convenablement enregistrées et examine tous les actifs concernés par le transfert afin de garantir qu'ils sont correctement évalués et classés dans oneUNOPS.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre de services partagés

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1064. Pour que les données, notamment celles concernant les actifs transférés, soient correctement enregistrées, l'UNOPS procède à un inventaire physique deux fois par an. Ces inventaires lui permettent de valider toutes les données relatives aux actifs qui sont portés en immobilisations dans le grand livre de l'UNOPS. En outre, plusieurs sessions de formation ont été organisées en 2019 pour faire mieux comprendre en quoi ces inventaires consistaient et renforcer les capacités des personnes référentes dans les bureaux extérieurs.

1065. **Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que des mécanismes de contrôle appropriés soient mis en place de façon à garantir que les actifs soient amortis conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 17 et que l'amortissement ne soit pas suspendu à l'expiration des lots de travaux.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre de services partagés

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

1066. Une amélioration a été apportée dans oneUNOPS afin que la période de validation soit alignée sur la date de clôture des projets au lieu de la date d'expiration des lots de travaux. L'amortissement des actifs en service n'est ainsi plus suspendu en raison de l'expiration des lots de travaux. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1067. **Au paragraphe 71, le Comité a recommandé que l'UNOPS présente les informations relatives aux actifs et aux passifs sectoriels dans ses futurs états financiers conformément aux prescriptions des normes IPSAS.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des finances

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1068. Il n'est pour l'instant pas possible de ventiler les informations relatives aux passifs et actifs par secteur puisqu'elles ne sont pas enregistrées dans oneUNOPS par emplacement géographique. L'UNOPS étudie la possibilité de répartir ces informations par région conformément à la norme IPSAS 18.

1069. **Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS recueille toutes les informations requises et présente tous les détails concernant les stocks conformément aux dispositions de la norme IPSAS 12 dans les prochains états financiers.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des finances

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1070. L'UNOPS a révisé son modèle servant à recueillir des informations sur les stocks auprès des bureaux locaux. Selon le modèle révisé, les utilisateurs doivent fournir toutes les informations requises au titre de la norme IPSAS 12. Le nouveau modèle est mis à l'essai dans le cadre de la clôture du deuxième trimestre de 2019 et sera amélioré si nécessaire pour les troisième et quatrième trimestres.

1071. **Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fixe convenablement par écrit les cas d'exonération des frais administratifs.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1072. L'UNOPS a commencé à élaborer une procédure s'appuyant sur des formulaires Google qui permettra de s'assurer que les raisons motivant l'exonération des frais administratifs sont consignées dans tous les cas de financement anticipé applicables.

**1073. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS modifie son outil de répartition des intérêts afin d'attribuer correctement les intérêts dus sur les avances en cas de financement anticipé.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1074. L'UNOPS prend actuellement des dispositions pour revoir la procédure d'enregistrement des intérêts dans oneUNOPS afin que l'outil de répartition des intérêts prélève des intérêts en cas de financement anticipé.

**1075. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue les risques à l'étape de l'acceptation des missions, qu'il fasse des projections réalistes concernant les délais et qu'il coordonne convenablement l'intervention des fournisseurs engagés pour l'exécution des projets, afin que ces derniers soient achevés dans les délais prévus.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1076. En avril 2019, l'UNOPS a mis en service son progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets, oneUNOPS Projects, qui comprend un système de gestion du risque institutionnel. Ce système a permis d'automatiser les procédures visées dans le Manuel de gestion des projets, qui a force obligatoire depuis janvier 2019. OneUNOPS Projects est doté d'une fonctionnalité de planification, qui permet de générer des calendriers pour une mission ou un projet donné dans lesquels sont précisés les tâches à mener, les intervenants et les étapes clefs. Ces calendriers sont destinés aux responsables de projet, qui les approuvent et s'assurent du respect des délais. La bonne coordination des différents fournisseurs et lots de travaux et la gestion efficace de la planification des projets sont ainsi assurées. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1077. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille à ce que les procédures d'achat en vigueur soient mieux respectées et consigne, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles ne sont pas appliquées dès le début du processus.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Région Afrique et Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1078. En ce qui concerne le cas en cause, l'UNOPS était certain d'avoir été clair concernant les exigences du partenaire lorsqu'il avait conclu l'accord et était convaincu que la sélection d'une société capable d'assurer l'entretien courant au niveau local et dans plusieurs lieux permettrait aux utilisateurs finaux de réaliser d'importantes économies et d'améliorer l'utilisation des ressources sur le long terme. Dans le pays bénéficiaire, la plupart des stations-services et des fournisseurs de pièces de rechange travaillent avec une société en particulier. Il était donc plus pratique de faire appel à cette société, qui est aisément accessible sur le marché. La standardisation était un argument de poids pour justifier le choix d'un produit qui allait faire partie d'une structure plus large devant être gérée par un organisme gouvernemental central, l'objectif étant d'assurer la durabilité du produit. En outre, la procédure d'achat avait été examinée et autorisée par le Comité des marchés et des biens du siège et par le Chef des services d'achat.

**1079. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS améliore la planification des projets et évite d'approuver des avenants a posteriori ou rétroactivement afin de bénéficier de prix avantageux, chose que la prorogation des contrats au moyen d'avenants ne lui permet pas d'obtenir.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Région Afrique, Groupe des infrastructures et de la gestion de projets et Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1080. L'UNOPS a publié le Manuel de gestion des projets, de même que l'instruction opérationnelle y relative, le 22 février 2018. La version 1.1 du manuel a force obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Manuel renforce la procédure de planification des projets et fixe des règles pour chaque étape, notamment l'achèvement de la note de lancement du projet, sur laquelle sont fondés le plan de mise en œuvre et les sous-plans connexes. Les procédures visées dans le Manuel ont été automatisées au moyen du progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets dénommé oneUNOPS Projects. La version 2.0 de oneUNOPS Projects, dont l'utilisation est obligatoire, a été mise en service en avril 2019. Elle est dotée d'une fonctionnalité de planification, qui permet de générer des calendriers pour une mission ou un projet donné dans lesquels sont précisés les tâches à mener, les intervenants et les étapes clés. Ces calendriers sont destinés aux responsables de projet, qui les approuvent et s'assurent du respect des délais. L'UNOPS met également au point un outil de gestion des marchés qui permettra d'améliorer les pratiques actuelles en la matière, notamment pour ce qui est de la prorogation en temps voulu des contrats.

**1081. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille à ce que le module de gestion des marchés de oneUNOPS comporte notamment : a) un système d'identification unique de tous les marchés ; b) des informations sur la nature des appels d'offres et des clauses concernant entre autres les garanties de bonne exécution et les dommages-intérêts ; c) des**

**renseignements sur l'ajout effectif de clauses concernant les garanties de bonne exécution et les dommages-intérêts dans les contrats définitifs ; d) des informations, telles que la date et les motifs de résiliation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des achats  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1082. Le module de gestion des marchés devrait être mis en service dans le courant du quatrième trimestre de 2019. La recommandation sera appliquée une fois le module mis en ligne.

**1083. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS envisage de compléter la documentation concernant la mise au point de toutes les fonctionnalités de oneUNOPS, conformément aux stratégies et pratiques qu'il a récemment adoptées ainsi qu'aux meilleures pratiques internationales.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1084. Comme recommandé, l'UNOPS envisage de compléter la documentation concernant la mise au point des fonctionnalités.

**1085. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen de la certification par les utilisateurs de l'exactitude des données au terme du processus de transfert afin d'évaluer les risques et de les atténuer.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1086. L'UNOPS obtiendra une certification par les utilisateurs de l'exactitude des données qui ont été transférées au moment du lancement de oneUNOPS.

**1087. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen approfondi des demandes de modification en suspens, les classe par ordre de priorité et les soumette aux organes de gouvernance dans les domaines de l'informatique et des communications afin qu'elles puissent être examinées de manière approfondie et dans un délai précis.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1088. L'UNOPS examine actuellement les demandes de modification en suspens enregistrées sur la plateforme Jira, logiciel protégé de suivi des problèmes, pour vérifier si elles sont encore recevables. Si elles le sont, les organes de gouvernance de l'UNOPS compétents dans le domaine de l'informatique et des communications envisageront leur mise en œuvre.

**1089. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse correspondre la date de désactivation des comptes utilisateurs à la date de fin de contrat ou à la date de départ à la retraite, si celle-ci était antérieure. En ce qui concerne les vacataires dont le contrat n'a pas de date d'expiration, le renouvellement des droits d'accès pourrait être conditionné à un examen périodique, à la lumière des retours reçus. Le Bureau devrait également examiner régulièrement les droits d'accès afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'incompatibilités et de consigner les règles syntaxiques régissant l'attribution des identificateurs dans oneUNOPS.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

1090. L'UNOPS examine actuellement les comptes utilisateurs et réfléchira à la meilleure façon de procéder à un examen périodique des comptes et des droits d'accès.

**1091. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS révise le tableau concernant la séparation des tâches et y fasse figurer toutes les combinaisons interdites et incompatibilités de fonctions prescrites ou décidées par les utilisateurs.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1092. L'UNOPS révise actuellement le tableau concernant la séparation des tâches et fera en sorte d'éviter les combinaisons interdites et incompatibilités conformément aux règles prescrites.

**1093. Au paragraphe 149 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse et mette en œuvre un mandat, une stratégie et un plan officiels dans le domaine de l'informatique et définisse clairement les attributions dans le système de gestion des processus et de la qualité. Il a recommandé également que l'UNOPS mette en place un dispositif officiel de gestion des risques liés à la sécurité informatique et d'établissement de rapports à ce sujet, y compris un inventaire des risques, afin de suivre les risques informatiques importants, notamment les risques liés à la continuité des opérations et à la sécurité informatique.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

1094. L'UNOPS établit actuellement une stratégie informatique et en précisera les modalités dans le système de gestion des processus et de la qualité.

**1095. Au paragraphe 158 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine et mette à jour le plan de continuité des opérations informatiques en vigueur, fixe les procédures de reprise après sinistre, le calendrier des essais et les exigences en matière de formation et procède à des essais pour en vérifier la solidité.**

*Entité(s) responsable(s)* : Centre de services partagés et Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1096. L'UNOPS est en train d'examiner et de mettre à jour le plan de continuité des opérations informatiques.

**1097. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce le dispositif de gouvernance et fasse en sorte que le Comité consultatif stratégique pour la stratégie informatique se réunisse plus fréquemment, conformément à son mandat et à l'instruction opérationnelle correspondante. Les propositions devaient comporter des informations précises sur les risques ainsi que sur les dates de début et de fin, les économies possibles et les coûts, entre autres.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1098. Le dispositif de gouvernance de l'UNOPS a fait l'objet d'un examen et le mandat et l'instruction opérationnelle correspondante seront respectés. Des informations précises sur les risques dans les domaines ayant fait l'objet de recommandations seront données dans les propositions présentées au Comité consultatif stratégique. Les projets de proposition pour 2020 soumis par les entités seront examinés par le Comité au cours du quatrième trimestre de 2019.

**1099. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS saisisse dans oneUNOPS toutes les informations relatives à chaque mission, y compris celles relatives aux modifications, et fasse en sorte que le système de gestion de l'information permette de compiler ces informations.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

1100. En avril 2019, l'UNOPS a mis en service un nouvel outil d'acceptation des missions et des offres préliminaires dans oneUNOPS Projects. Le système enregistre les modifications apportées, pour chaque mission, aux dates, à la portée, aux projets, aux produits, aux autorisations, aux partenaires et aux montants, et archive, pour référence, tous les documents justificatifs dans un dossier interne en lecture seule. OneUNOPS Projects comporte également des livres de bord pour chaque projet et mission, au moyen desquels les équipes de projet peuvent répertorier et suivre les risques, les problèmes et les enseignements tirés et en faire part à leur hiérarchie. Un nouvel outil de planification dans oneUNOPS Projects, qui permettra aux équipes de projet d'enregistrer leurs plans de travail et de les comparer avec les plans initiaux et les marges de tolérance approuvés, devrait être mis en service d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2020.

**1101. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS intègre la configuration de la méthode PRINCE 2 dans oneUNOPS afin qu'il puisse gérer ses projets dans le respect des dispositions de son manuel de gestion des projets.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets et Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

1102. Le modèle de note de lancement est en cours de mise à jour et la définition des besoins fonctionnels aux fins de sa mise en ligne commencera pendant le quatrième trimestre 2019 ; il devrait ainsi pouvoir être intégré dans le système d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2020.

**1103. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS automatise l'établissement des états financiers afin d'assurer la crédibilité des informations financières. Le Bureau devrait également s'attacher en priorité à gérer la trésorerie et à évaluer et à gérer les stocks dans oneUNOPS.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des finances et Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

1104. L'UNOPS a commencé à établir dans oneUNOPS certains des principaux tableaux qui étaient auparavant établis à l'aide de Microsoft Excel tout en continuant de produire des rapports dans oneUNOPS. Le nombre de calculs manuels nécessaires sera ainsi considérablement réduit. La mise en place d'un nouveau système de trésorerie devrait commencer pendant le quatrième trimestre de 2019 et la possibilité de créer un système de gestion des stocks est à l'étude.

1105. **Au paragraphe 177 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine les rapports dans le module de gestion des actifs et automatise la clôture trimestrielle des actifs. Le Bureau devrait également enregistrer la valeur résiduelle des actifs et la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles dans oneUNOPS à chaque date de clôture.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre de services partagés et Groupe de l'informatique et des communications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

1106. L'UNOPS examine actuellement les rapports requis et étudie la possibilité d'automatiser la clôture des actifs et d'enregistrer leur valeur résiduelle ainsi que la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles dans oneUNOPS.

1107. **Au paragraphe 179 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine les risques associés au fait que des ressources apparaissent comme ouvertes dans la base de données alors même que les personnes concernées ne sont pas sous contrat, revoie les contrôles en vigueur et, le cas échéant, mette en place des contrôles supplémentaires pour s'assurer que seules les personnes sous contrat touchent des prestations.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe de l'informatique et des communications

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

1108. L'UNOPS examine actuellement les risques associés au fait que des ressources apparaissent comme ouvertes dans oneUNOPS alors même que les personnes concernées ne sont pas sous contrat et mettra en place des contrôles supplémentaires si nécessaire pour s'assurer que seules les personnes sous contrat touchent des prestations.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

1109. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.11, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 19 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1110. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 39.

Tableau 39  
**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des finances	4	–	1	3	3	–
Groupe de l'informatique et des communications	2	–	–	2	2	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	4	–	–	4	4	–
Groupe des ressources humaines et du changement	1	–	–	1	1	–
Groupe des achats	4	–	1	3	3	–
Centre de services partagés	3	–	2	1	1	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>–</b>

#### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>49</sup>

1111. Au paragraphe 16 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine de quelle manière il pourrait utiliser les montants excédentaires des réserves, dans le cadre d'un examen stratégique de ses besoins en ressources opérationnelles.

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des finances

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

1112. L'UNOPS a adressé au Comité un compte rendu complet de l'examen stratégique mené. En étroite collaboration avec le Conseil d'administration, il a examiné de quelle manière il pourrait utiliser les montants excédentaires des réserves à des fins opérationnelles. L'évaluation et l'examen stratégique ont été menés à un moment où il avait été constaté que les ressources étaient insuffisantes pour financer la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont été élaborés dans le cadre de l'examen à mi-parcours des plans stratégiques de l'UNOPS pour la période 2014-2017 et 2018-2021. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1113. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que, dès réception du rapport sur les contrôles et la configuration du système, l'UNOPS évalue les recommandations formulées par le consultant externe afin de déterminer s'il donnait des assurances suffisantes et, si elles étaient insuffisantes, de procéder à un examen pour déterminer si un avantage avait été tiré de ces lacunes.

<sup>49</sup> A/71/5/Add.11, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

1114. Des progrès considérables ont été accomplis en vue de classer les recommandations formulées par le consultant externe dans son rapport sur le risque de fraude : seules trois recommandations n'ont pas encore été appliquées, dont une sera appliquée au cours du quatrième trimestre de 2019. Un système de gestion de la trésorerie, qui permettra de contrôler les opérations bancaires, est actuellement mis en place. Le Comité consultatif pour la stratégie informatique a décidé d'axer ses projets pour 2020 sur la sécurité et les contrôles.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>50</sup>**

**1115. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration de l'UNOPS approuve les budgets de gestion initial et définitif, y compris la répartition des ressources, a posteriori.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1116. Les prévisions budgétaires de l'UNOPS pour 2020-2021 ont été publiées et inscrites à l'ordre du jour provisoire de la session de septembre 2019 du Conseil d'administration. Une fois prise, la décision du Conseil d'administration sera communiquée au Comité des commissaires aux comptes.

**1117. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue si les dispositifs de contrôle interne applicables aux versements bancaires étaient adaptés et renforce les mécanismes de surveillance pour faire en sorte qu'aucun cas de double paiement, de trop-perçu ou de paiement excédentaire ne survienne à l'avenir.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Centre de services partagés
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1118. Les mesures suivantes ont été prises pour renforcer les procédures de paiement en vue d'éliminer les doubles paiements, les trop-perçus ou les paiements excédentaires : a) intégration de oneUNOPS dans les plateformes de banque en ligne ; b) amélioration des systèmes afin qu'il ne soit plus possible d'effectuer deux fois le même paiement dans oneUNOPS ; c) ajout, en mars 2019, d'un dispositif de contrôle dans oneUNOPS afin de réduire la création de profils en double. Le dispositif empêche et signale les cas où des fournisseurs ont le même numéro de compte bancaire international ou la même adresse électronique qu'un fournisseur ayant déjà

<sup>50</sup> A/72/5/Add.11, chap. II.

un profil enregistré et peut conserver des justificatifs lorsque des numéros de compte bancaire international doivent être créés en double. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1119. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille au respect de l'instruction administrative qu'il avait adoptée sur la planification de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre dans tous ses bureaux et divisions, y compris pour ce qui est des ressources, données et systèmes informatiques.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre de services partagés

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

1120. Une instruction du Bureau de la Directrice exécutive sur la planification de la continuité des opérations a été publiée et a pris effet en avril 2018. Une personne a été recrutée en octobre 2018 afin d'aider le ou la Chef de la sécurité à coordonner la mise à jour du plan de continuité des opérations, entre autres. Les plans de continuité des opérations ont été mis à jour en conséquence en 2018 et en 2019 et il existe désormais un système de vérification et de mise à jour continues. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1121. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS crée et adopte un outil de contrôle de la viabilité afin d'évaluer la durabilité de ses projets dès leur phase de conception et fixe des cibles et des objectifs à atteindre en la matière, afin de faciliter le suivi des progrès accomplis tout au long d'un projet.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des infrastructures et de la gestion de projets

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2020

1122. OneUNOPS Projects comprend désormais une fonction permettant de vérifier si les questions sociales et environnementales et les questions de genre ont bien été prises en compte pendant la phase préalable à l'acceptation d'une mission. En outre, sustainABLE, outil lancé en mars 2019 pour promouvoir la viabilité des projets de développement, permet de définir des objectifs durables pour les projets d'infrastructure, qui peuvent être suivis dans oneUNOPS Projects. La viabilité des objectifs des missions sera contrôlée dans le cadre du mécanisme d'assurance trimestriel, qui sera intégré à oneUNOPS Projects d'ici à la fin de 2019, ce qui permettra d'établir des rapports au premier trimestre de 2020.

**1123. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS énonce, dans les documents de lancement des projets, des cibles et des objectifs de viabilité, qui feront l'objet d'un contrôle et d'un suivi obligatoires, mesure la contribution des projets au développement durable et en rend compte tout au long de leur cycle de vie, tant lors de l'acceptation des missions que dans le cadre du mécanisme d'assurance trimestriel et des rapports d'étape et de clôture.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Deuxième trimestre de 2020

1124. Cette recommandation est en cours d'application.

**1125. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse une procédure harmonisée d'établissement de bilans en matière de viabilité axés sur les produits et les résultats, en recueillant des données, tout au long des procédures institutionnelles et en fonction d'indicateurs de performance, de cibles et d'objectifs de viabilité concrets, et en les faisant valider par un dispositif de vérification.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

1126. La procédure d'établissement des rapports axés sur les résultats a été intégrée dans oneUNOPS Projects et est désormais liée à la procédure d'acceptation des missions. L'examen des produits, dont la liste a été révisée de manière à correspondre pleinement aux opérations et au mandat de l'UNOPS, aura lieu tous les trimestres. Ce mécanisme d'assurance trimestriel sera intégré dans oneUNOPS Projects d'ici à la fin de 2019, ce qui permettra d'établir des rapports dans le courant du premier trimestre de 2020.

**1127. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures pour établir un fonds pour l'innovation séparé, tel qu'envisagé dans le plan stratégique pour la période 2014-2017.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des finances  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1128. L'UNOPS constitue actuellement une réserve spécialement consacrée à l'innovation ; celle-ci sera assortie des dispositifs de contrôle nécessaires pour garantir la bonne utilisation des fonds.

**1129. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie ses modes opératoires normalisés s'agissant de la gestion de la base de données sur les prestataires, pour faire en sorte qu'un système robuste de vérification soit en place et que des normes soient clairement définies pour les données, leur validation et les alertes visant à signaler les doublons dans oneUNOPS, en vue d'améliorer la qualité de l'ensemble de données.**

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe de l'informatique et des communications  
*État d'application* : En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

1130. L'amélioration de la procédure d'approbation des fournisseurs sera menée à bien d'ici à la fin de 2019 et des contrôles supplémentaires seront mis en place en 2020 dans le cadre du dispositif de contrôle interne et du système de gestion de la trésorerie. Le Comité consultatif pour la stratégie informatique a décidé d'axer ses projets pour 2020 sur la sécurité et les contrôles.

**1131. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille à l'application de sa directive concernant la réservation des billets au moins sept jours avant la date de départ. Des systèmes devraient être mis en place pour collecter des données à ce sujet, ce qui rendrait le suivi plus efficace.**

*Entité(s) responsable(s) :* Centre de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1132. L'UNOPS a lancé un appel d'offres pour la prestation de services de gestion des voyages en juin 2019. Il n'a obtenu que très peu de réponses et a décidé de lancer un nouvel appel d'offres en adaptant le dossier de façon à accroître la concurrence.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>51</sup>**

**1133. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS accélère la conception et la mise en service du progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets, et du dispositif de gestion des risques, comme prévu.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des infrastructures et de la gestion de projets  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

1134. Depuis la mise en service de OneUNOPS Projects dans l'ensemble de l'organisation, le personnel peut s'appuyer sur un large éventail de ressources, notamment les « superutilisateurs » de chaque bureau de pays, qui peuvent aider leurs collègues à utiliser le système à titre de principale plateforme de gestion des projets et leur montrer ses avantages et fonctionnalités. L'UNOPS a également investi dans d'autres ressources informatiques en 2019 et continuera de le faire en 2020 afin de mettre en service sans heurt et de développer des fonctionnalités améliorées compte tenu des besoins et des retours des utilisateurs. Le Bureau de la gestion des programmes suit la mesure dans laquelle le système est utilisé et en rend compte, et tire parti des données plus exactes disponibles à l'échelle de l'organisation pour renforcer le contrôle.

<sup>51</sup> A/73/5/Add.11, chap. II.

**1135. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS entame la clôture financière des projets aussitôt après la clôture opérationnelle, afin de la terminer dans les délais prescrits.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2020

1136. L'UNOPS a mis en place un plan visant à procéder à la clôture de ses comptes tous les trimestres, ce qui permettra d'améliorer les délais de clôture des projets. Il a également apporté des modifications à son progiciel de gestion intégré (oneUNOPS) de sorte qu'à la suite de la clôture opérationnelle d'un projet, le personnel compétent soit notifié à l'avance de l'échéance de la clôture financière. Il a en outre établi un tableau de bord qui permet de suivre l'état d'avancement des projets arrivant à échéance. L'équipe chargée des finances des projets, relevant du Groupe des finances, collabore avec l'équipe Conseils et appui intégrés et se tient en relation avec les gestionnaires de projet afin de s'assurer que les projets sont clôturés dans les délais.

**1137. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie les conditions d'application des listes récapitulatives des critères d'achats responsables afin de résoudre tous les problèmes de durabilité majeurs concernant plusieurs catégories d'achats.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des achats  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1138. L'UNOPS a révisé et mis à jour sa liste récapitulative des critères d'achats responsables, compte tenu de deux questions de genre, conformément à la stratégie de prise en compte systématique du genre qu'il a lancée. Il a en outre instauré à l'échelle mondiale son cadre d'achats responsables, qui comprend des considérations pour chacune des 12 catégories de biens et services. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1139. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine le cadre de durabilité afin de garantir la prise en considération des questions de durabilité, en fonction de la catégorie de biens et services achetés ainsi que de la valeur du contrat.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des achats  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

1140. L'UNOPS a mis à l'essai son cadre d'achats responsables dans ses bureaux extérieurs et recueille leurs observations. Le cadre, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, comprend trois parties : a) les critères obligatoires en fonction du type de contrat et d'appel d'offres ; b) les critères propres aux 12 grandes catégories de biens et services ; c) la liste des biens et services à ne pas acheter.

1141. **Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé qu'un mécanisme soit mis en place afin d'évaluer le respect des principaux éléments du cadre.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des achats  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

1142. Afin d'intégrer dans son système eSourcing le cadre d'achats responsables quand celui-ci entrera en vigueur, l'UNOPS élabore des spécifications techniques, qu'une équipe de développeurs examine actuellement, et s'attend à ce que les changements nécessaires soient apportés d'ici à la fin de 2019. Ces spécifications permettront à l'UNOPS d'avoir une meilleure vue d'ensemble de l'application du cadre en suivant les appels d'offres qui répondent aux critères d'achats responsables.

1143. **Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé : a) que l'UNOPS renforce son mécanisme de communication de l'information sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les projets, en veillant à ce que la documentation sur la question fasse, autant que possible, partie intégrante de la gestion des projets et qu'il fasse en sorte que tous les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes élaborent des plans d'action sur la question ; b) que le rôle des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes soit renforcé, en leur donnant les moyens, le temps et le budget dont ils ont besoin pour s'acquitter convenablement de leurs attributions.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des infrastructures et de la gestion de projets et Groupe des ressources humaines et du changement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

1144. Le mécanisme d'assurance qualité sera intégré dans oneUNOPS Projects d'ici à la fin de 2019, ce qui permettra d'établir des rapports dans le courant du premier trimestre de 2020.

1145. **Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS effectue les modifications requises dans oneUNOPS et revoie les règles de validation afin de s'assurer de l'exactitude des données relatives aux achats et au personnel.**

*Entité(s) responsable(s) :* Groupe des achats  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1146. Le module de gestion des marchés devrait être mis en service dans le courant du quatrième trimestre de 2019. La recommandation sera appliquée une fois le module mis en ligne.

1147. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine les intitulés de poste de tous ses services et poursuive les efforts faits pour les normaliser au plus vite, conformément au cadre de la Commission de la fonction publique internationale.

*Entité(s) responsable(s)* : Groupe des ressources humaines et du changement  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2020

1148. L'UNOPS a mené des travaux d'envergure pour revoir les intitulés de poste, pour élaborer et mettre en place un cadre à des fins de normalisation, et pour établir des directives sur l'utilisation des intitulés. Il poursuivra ses efforts à cet égard afin que la recommandation puisse être classée dans les meilleurs délais.

## XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>52</sup>

1149. L'état de l'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit :

Tableau 40

#### État de l'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration	2	–	1	1	1	–
Bureau de pays du Mexique	2	–	2	–	–	–
Division des programmes	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>

1150. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit :

<sup>52</sup> A/74/5/Add.12.

Tableau 41  
**État de l'application de l'ensemble des recommandations**  
 (Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes	3	–	1	2	2	–
Division de la gestion et de l'administration	3	–	2	1	1	–
Bureau de pays du Mexique	4	–	4	–	–	–
Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	1	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

1151. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes se dote d'un tableau de bord ou d'un système qui lui permette d'analyser les difficultés rencontrées par les bureaux de pays pour se conformer aux directives relatives aux plans d'achats, de déterminer les améliorations à apporter au mécanisme de contrôle que ces directives constituent, notamment les améliorations touchant la communication de l'information et la coordination, et d'évaluer l'effet qu'il a sur l'efficacité de la procédure d'achat.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

1152. ONU-Femmes s'est dotée d'un tableau de bord, disponible dans le système OneApp, qui contient des données en temps réel et permet de contrôler efficacement la conformité des bons de commande des bureaux extérieurs avec les plans d'achat. Durant le deuxième trimestre de 2019, l'Entité a fait circuler à titre de rappel une liste trimestrielle des bureaux qui n'avaient pas encore présenté leurs plans d'achat, le but étant de renforcer le mécanisme de contrôle déjà en place et de veiller au respect de sa politique de gestion des contrats et des achats. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1153. **Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes envisage d'inscrire dans les programmes l'obligation de présenter des informations sur les plans d'achats relatifs aux projets qui seraient menés pour les exécuter.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division des programmes  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1154. ONU-Femmes termine actuellement de mettre à jour les descriptifs de projets ainsi que les directives et les modèles d'assistance préparatoire nécessaires à

l'achèvement des plans d'achats relatifs aux projets. Il sera demandé au Comité d'examen des projets de tenir compte de cette nouvelle exigence dans sa liste de vérification. Cette mise à jour devrait en principe s'achever à la fin de 2019.

**1155. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes se conforme aux procédures d'Atlas relatives à la clôture des commandes, telles que définies dans le manuel de finance et les directives générales.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1156. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a amélioré son mode opératoire standard en vue de se conformer aux procédures d'Atlas relatives à la clôture des commandes pendant les activités de certification de fin de mois. Toutes les commandes pour lesquelles aucune autre livraison ou paiement n'est attendu sont clôturées dans les délais impartis. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1157. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes et le bureau de pays du Mexique se conforment au dispositif de contrôle établi dans les directives d'ONU-Femmes relatives au contrôle interne et que la Section des achats produise des rapports trimestriels pour surveiller l'utilisation qui était faite des profils et réagir comme il convenait face aux abus qui seraient éventuellement constatés dans l'exercice des pouvoirs qui avaient été délégués.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration, Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes et bureau de pays du Mexique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1158. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes et le bureau de pays du Mexique ont adopté un mode opératoire standard pour veiller au respect de la séparation des tâches, conformément à la politique de contrôle interne d'ONU-Femmes. En 2019, la Section des achats a commencé à établir des rapports trimestriels pour suivre l'utilisation qui était faite des profils de responsable de projet et d'agent certificateur ainsi que pour s'assurer que, dans l'ensemble, ces fonctions étaient exercées par des fonctionnaires différents pour chaque transaction. Les mêmes rapports trimestriels sont utilisés pour examiner les opérations qui ne répondent pas à ces critères. Ils permettent ainsi de déterminer les causes sous-jacentes des écarts et de repérer les transactions à problème en vue de les examiner plus avant. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1159. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes évalue la possibilité de procéder à des contrôles préventifs afin d'éviter qu'une seule et même personne puisse créer et approuver des opérations.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

1160. ONU-Femmes a évalué la possibilité de procéder à des contrôles préventifs afin d'éviter qu'une seule et même personne puisse créer et approuver des opérations et signale qu'un dispositif existe à cet effet. Ainsi, le système Atlas est doté d'un mécanisme de contrôle empêchant que des profils d'utilisateur « Acheteur » (responsable de créer les bons de commande) et « Agent certificateur » (chargé d'approuver les bons de commande) soient combinés. Bien que le système n'empêche pas l'attribution à un même fonctionnaire de profils d'utilisateur « Directeur de projet » et « Agent certificateur », la Section des achats compense cette faiblesse en établissant des rapports trimestriels qu'elle examine ensuite pour surveiller l'utilisation de ces profils. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1161. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Mexique veille à ce que les données sur les biens en service indiquent précisément l'emplacement dans lequel ils se trouvaient.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de pays du Mexique  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

1162. Après son déménagement, le bureau de pays du Mexique a procédé à un examen complet de tous ses actifs, ainsi qu'à un rapprochement et à une mise à jour des registres, dans le cadre de l'inventaire des actifs de milieu d'année réalisé en 2019. Il a par conséquent mis à jour son rapport sur les biens en service et indiqué précisément l'emplacement dans lequel ceux-ci se trouvaient. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1163. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Mexique se serve d'étiquettes plus visibles et de meilleure qualité et ajouté qu'il devrait veiller à ce que l'étiquette apposée sur les biens contienne les mêmes informations que celles figurant dans le module d'Atlas relatif à la gestion des biens.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de pays du Mexique  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

1164. Le bureau de pays du Mexique a mis en place un nouveau système d'étiquetage des biens, dans le cadre duquel sont utilisées des étiquettes plus durables et mieux visibles et qui prévoit l'apposition d'un code QR sur chaque bien. L'utilisation de codes QR uniques facilite le suivi en temps réel des mouvements des biens et permet de tenir efficacement à jour les informations les concernant dans le module d'Atlas

relatif à leur gestion. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1165. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes mette à jour la liste de ses biens non immobilisés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1166. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a mis à jour et approuvé la liste de ses biens non immobilisés. La liste des biens non immobilisés des bureaux de programme a également été mise à jour, mais des vérifications physiques doivent encore être menées. Le bureau régional s'attend à ce que ces vérifications soient terminées d'ici à la fin de 2019.

**1167. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes se dote d'un mécanisme qui permette de connaître l'emplacement des biens en vue d'en accélérer la supervision et le contrôle.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1168. Au moment de mettre à jour la liste de ses biens non immobilisés, le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a mis en place un système de codage tenant compte de leur emplacement en vue de faciliter leur suivi et leur contrôle. Il s'attelle actuellement à développer un système identique pour les biens non immobilisés des bureaux de programme et s'attend à ce que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à la fin de 2019.

**1169. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Mexique améliore les délais de traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de pays du Mexique

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

1170. Le bureau de pays du Mexique a donné à ses partenaires d'exécution des directives renforcées pour les aider à remplir et à soumettre les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dans les délais impartis. Il a en outre rappelé à ses gestionnaires de projet leurs responsabilités en matière de respect des instructions d'ONU-Femmes relatives aux avances et aux

autres versements aux partenaires, le but étant de veiller à ce qu'ils s'y conforment, en particulier s'agissant du traitement et de l'approbation, dans un délai de 10 jours ouvrables, des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses présentés par les partenaires de réalisation. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1171. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Mexique forme mieux ses partenaires de réalisation, en accordant une attention particulière au traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.**

*Entité(s) responsable(s)* : Bureau de pays du Mexique

*État d'application* : Classement demandé

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

1172. En juillet 2019, le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes et la Section des finances du siège d'ONU-Femmes ont organisé conjointement une formation à l'intention des partenaires de réalisation pour leur montrer comment devaient être remplis les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et les informer sur la documentation justificative à fournir. Compte tenu des réactions reçues de la part de certains partenaires de réalisation, le bureau de pays du Mexique a dispensé une formation supplémentaire à ses partenaires de réalisation et à d'autres parties responsables afin de leur donner davantage d'informations sur les responsabilités qui leur incombent et d'insister sur l'importance de les assumer. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1173. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes fixe une méthode d'examen standard pour la vérification de la liquidation des avances aux partenaires, de manière à garantir la validité de la procédure de sélection et à garder trace des divergences qui auraient pu être observées lors de l'examen.**

*Entité(s) responsable(s)* : Division de la gestion et de l'administration

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1174. ONU-Femmes a entrepris de réviser ses instructions relatives aux avances et autres versements aux partenaires afin d'y inclure des directives normalisées concernant la détection, l'examen et le recensement de toutes exceptions et les mesures correctives devant être prises lors de la vérification de la liquidation des avances aux partenaires de réalisation. Ces instructions seront promulguées après réception et prise en considération des commentaires de tous les intervenants.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

1175. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.12, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera

ci-dessous des indications sur les 10 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1176. La situation générale au mois d'août 2019 est présentée dans le tableau 42.

Tableau 42

**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration	2	–	–	2	2	–
Bureau des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Division des programmes	5	–	–	5	5	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>53</sup>**

1177. Au paragraphe 42 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) faire en sorte que la sélection des partenaires d'exécution soit renforcée et que les instructions formulées dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations concernant le processus de sélection soient appliquées ; b) attribuer à chacun des partenaires de réalisation une note de risque en fonction des seuils de risque admissible.

*Entité(s) responsable(s)* : Division des programmes

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1178. ONU-Femmes a mis à jour son manuel relatif aux programmes et aux opérations et exige dorénavant que les parties responsables et les partenaires de réalisation soient choisis dans le cadre d'un appel à propositions, en particulier pour les projets les plus importants, ce qui permettra une sélection améliorée et plus rigoureuse. L'évaluation des propositions reçues des partenaires potentiels porte notamment sur la gestion des risques.

1179. ONU-Femmes a en outre mis au point un système de gestion des accords de partenariat et de subvention pour encourager et améliorer le respect de la procédure officielle de sélection des partenaires. Le lancement de ce système a été suspendu en attendant la révision et l'adoption du nouveau modèle d'accord de partenariat, qui est mieux adapté aux besoins de l'Entité. Cette dernière a par ailleurs estimé qu'il était nécessaire de mettre au point une procédure de diligence raisonnable plus complète à

<sup>53</sup> A/72/5/Add.12, chap. II.

l'intention des partenaires de réalisation et des parties responsables, dont l'élaboration est presque achevée.

**1180. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) accélère l'élaboration de politiques et directives permettant de justifier clairement la mise en place de programmes et de définir les modalités de gestion des programmes et présences sur le terrain ; b) constitue des dossiers de décision concernant les présences sur le terrain et les programmes déjà mis en place afin de répondre aux besoins existants.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de la Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2020

1181. Après avoir créé un groupe de travail interdivisions sur la gestion du changement, ONU-Femmes a mis en place une équipe chargée de cette question, dirigée par une ancienne Sous-Secrétaire générale très expérimentée et compétente. L'Équipe de gestion du changement a utilisé des modèles de scénarios pour poser les fondements d'un modèle de fonctionnement visant à repositionner et à redimensionner les bureaux extérieurs d'ONU-Femmes.

1182. Une feuille de route concernant la mise en service du nouveau modèle, qui s'inscrit dans la droite ligne de la réforme globale de l'ONU, est en cours d'élaboration. Des consultations approfondies entre diverses parties prenantes du siège et des bureaux extérieurs, notamment le Conseil du personnel, ont actuellement lieu au sujet du modèle proposé. L'approche globale d'analyse et de consultation suivie, bien qu'essentielle à la mise en œuvre transparente et réussie de la nouvelle typologie de pays, a eu une incidence sur le délai initialement prévu pour l'application de la recommandation.

1183. La nouvelle typologie de pays sera formellement instituée après la conclusion d'un accord final. La politique et les directives y ayant trait comprendront des informations précises concernant la création future d'un bureau qui s'intéressera de près, entre autres : a) aux indicateurs relatifs aux questions ayant une incidence sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; b) à un modèle financier garantissant une certaine durabilité.

**1184. Au paragraphe 81 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation l'invitant à : a) envisager d'utiliser le code d'agent de réalisation dans le plan comptable configuré dans Atlas afin de gagner en efficacité et en efficacité ; b) revoir la procédure d'audit, en collaboration étroite avec les auditeurs mondiaux, afin de s'assurer que les rapports d'audit relatifs aux projets seront soumis dans les délais prescrits ; c) renforcer les capacités du Groupe de coordination de l'audit pour qu'il appuie efficacement les fonctions de contrôle de l'organisation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1185. De l'avis du Comité, les parties a) et b) de la recommandation ont été appliquées. En ce qui concerne la partie c), ONU-Femmes procède actuellement à une analyse fonctionnelle de ses différentes divisions et bureaux, dont la Division de la gestion et de l'administration et le Bureau des ressources humaines. Dans le cadre de cette analyse, les capacités du Groupe de coordination de l'audit seront évaluées, ce qui permettra de déterminer dans quelle mesure il est nécessaire, le cas échéant, de les renforcer.

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>54</sup>**

1186. **Au paragraphe 17 du rapport, ONU-Femmes a approuvé la recommandation du Comité selon laquelle elle devait : a) s'efforcer de faire en sorte que ses bureaux extérieurs donnent effet aux plans d'évaluation des risques de fraude élaborés par le siège et évaluent leurs risques dans ce domaine, l'objectif étant de permettre à l'administration de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation visant à prévenir et à détecter de tels risques ; b) continuer de sensibiliser de la manière voulue le personnel à l'évaluation des risques de fraude, de sorte que l'approche et la méthode soient conformes aux bonnes pratiques.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division de la gestion et de l'administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1187. ONU-Femmes poursuit la mise en œuvre de son plan de gestion des risques de fraude, qui fait l'objet d'un suivi mensuel rigoureux visant à ce que les principaux jalons soient atteints.

1188. **Au paragraphe 27 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer les liens entre le Système de gestion des résultats et le système Atlas afin que les informations du Système de gestion des résultats soient à jour et permettent des prises de décision rapides et fondées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2020

1189. ONU-Femmes a établi qu'afin de garantir la transparence et la fiabilité de l'interface existant entre le système Atlas et le Système de gestion des résultats, il fallait s'attaquer aux causes profondes des incohérences en réglant les problèmes structurels fondamentaux qui existaient entre les deux systèmes. Les travaux actuellement menés en vue d'améliorer les systèmes exigent des efforts considérables et des ressources plus importantes que prévu initialement. Les besoins fonctionnels sont en train d'être définis, après quoi les systèmes seront mis à jour puis testés. L'interface devrait être pleinement opérationnelle d'ici au troisième trimestre de 2020.

<sup>54</sup> [A/73/5/Add.12](#), chap. II.

1190. **Au paragraphe 31 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à accélérer l'examen des modalités d'octroi des subventions figurant dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations afin de rendre plus claire la gestion des subventions.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1191. La politique d'ONU-Femmes relative aux petites subventions a été approuvée par la Directrice exécutive et devrait être promulguée dès que le système de gestion des accords de partenariat et de subvention, qui est essentiel au suivi et à la bonne application de la politique, sera opérationnel. La mise en œuvre de ce système dépend quant à elle du lancement de la procédure de diligence raisonnable adressée aux partenaires d'exécution et aux parties responsables, qui devrait bientôt avoir lieu, ainsi que de l'adoption du nouveau modèle d'accord de partenariat.

1192. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) se conforme davantage au processus de sélection des partenaires de réalisation et veille à ce que ses bureaux extérieurs procèdent à une évaluation des capacités des partenaires de réalisation en bonne et due forme, conformément aux prescriptions du manuel relatif aux programmes et aux opérations ; b) attribue à chacun des partenaires d'exécution une note de risque en fonction des seuils de risque admissible.**

*Entité(s) responsable(s) :* Division des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1193. ONU-Femmes met au point une procédure de diligence raisonnable plus complète à l'intention des partenaires d'exécution et des parties responsables, que viendra appuyer le système de gestion des accords de partenariat et de subvention. Conformément à cette nouvelle procédure, les risques que présentent les partenaires de réalisation potentiels devront être dûment mesurés et des notes de risque attribuées à chacun des partenaires évalués. Le lancement du système de gestion des accords de partenariat et de subvention a été suspendu en attendant la révision et l'adoption du nouveau modèle d'accord de partenariat, qui est mieux adapté aux besoins d'ONU-Femmes. L'élaboration de la procédure de diligence raisonnable touche à sa fin.

1194. **Au paragraphe 43 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) revoir le processus d'audit en étroite collaboration avec les auditeurs mondiaux afin que les rapports d'audit des projets soient soumis dans les délais prescrits ; b) renforcer la responsabilité des bureaux extérieurs en matière d'évaluation et de suivi des partenaires de réalisation en s'efforçant d'inclure des indicateurs clefs de performance pour l'application des recommandations d'audit concernant les résultats financiers dans le cadre de l'outil d'évaluation des bureaux de pays.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1195. De l'avis du Comité, la partie a) de la recommandation a été appliquée. S'agissant de la partie b), ONU-Femmes étudie la possibilité d'utiliser le système de suivi de la mise en œuvre des audits utilisé par d'autres organismes afin de rationaliser son propre système de suivi. Ce système amélioré permettrait d'obtenir des données pouvant servir d'indicateurs clefs de performance dans le cadre de l'outil d'évaluation des bureaux de pays.

**1196. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) s'assure qu'une évaluation concluante des résultats financiers du rapport d'audit présenté pour l'année précédente soit menée afin de déterminer les causes des faiblesses identifiées et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent ; b) envisage d'adopter des politiques visant à remédier aux faiblesses de la gestion de projets qui entraînent des dépenses non justifiées et à guider l'administration dans la comptabilisation des dépenses non justifiées des années antérieures pour éviter d'éventuelles anomalies dans les états financiers.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration et Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1197. ONU-Femmes a procédé à une évaluation concluante des résultats financiers des rapports d'audit présentés pour les années précédentes. Par ailleurs, elle met actuellement la dernière main à l'élaboration d'une nouvelle procédure et de directives concernant l'application des recommandations d'audit découlant des audits des partenaires de projet, procédure et directives au sujet desquelles elle a demandé l'avis de son Comité d'audit et du Service d'audit interne.

**1198. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé qu'après une étude de faisabilité, ONU-Femmes envisage de mettre en place un outil global de suivi des consultants individuels permettant de consigner les principales informations concernant leur recrutement, notamment l'analyse du coût total du recrutement, la mesure des résultats et les commentaires du superviseur à chaque étape de l'affectation, sur la base des accords conclus avec chaque consultant.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1199. ONU-Femmes a mené à bien une étude concernant la création d'un outil global de suivi des consultants individuels. Les processus existants en la matière sont actuellement examinés, le but étant de trouver la meilleure façon de mettre en œuvre

une solution tirant parti des systèmes en place pour réduire au minimum toute utilisation inutile des ressources, limitées, de l'Organisation.

## XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>55</sup>

1200. L'état de l'application des principales recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit :

Tableau 43

#### État de l'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	6	–	1	5	5	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

1201. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2019 se présente comme suit :

Tableau 44

#### État de l'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	8	–	2	6	6	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>–</b>

1202. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme procède systématiquement à l'évaluation des risques de fraude conformément à ce qui est prévu dans le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.**

*Entité(s) responsable(s)* : Greffé

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

<sup>55</sup> A/74/5/Add.15, chap. II.

1203. Le Mécanisme note que le Comité n'a relevé aucun cas de fraude au cours de la période considérée et qu'il n'a constaté aucune augmentation du risque de fraude due à l'absence d'une évaluation des risques propres à l'institution, menée séparément. Il s'engage toutefois à procéder à une évaluation des risques, car il estime que cela lui permettra de renforcer ses contrôles internes.

**1204. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette en place une procédure de suivi du taux d'achèvement de la formation obligatoire en ligne sur la lutte contre la fraude et veille à ce que les membres du personnel suivent cette formation, conformément à ce qui est prévu dans le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

1205. La Section des techniques de l'information et de l'appui informatique du Mécanisme est en train de mettre au point une application permettant de suivre le taux d'achèvement de la formation obligatoire, grâce à laquelle les membres du personnel pourront télécharger les certificats de formation obtenus et l'administration pourra s'assurer que chaque membre du personnel a reçu la formation.

**1206. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme négocie et conclue dès que possible avec l'autorité centrale des Pays-Bas chargée des biens immobiliers un nouveau contrat de location qui serait adapté à ses besoins actuels et lui permettrait d'optimiser la gestion de ses installations et de son budget et de se conformer au septième alinéa de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1207. Comme l'a constaté le Comité, le Mécanisme a déjà entamé la négociation d'un nouveau contrat de location avec l'autorité centrale des Pays-Bas chargée des biens immobiliers. Les négociations se poursuivent et le Mécanisme compte que le nouveau bail, à la mesure de ses besoins réduits, sera conclu d'ici à la fin de décembre 2019.

**1208. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette à jour le document relatif à la gestion du risque institutionnel, conformément au mémorandum intérieur publié sous la cote MICT/A/IOR/2016/855 et au cadre du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1209. Le Mécanisme s'emploie à mettre à jour et étoffer le document relatif à la gestion du risque institutionnel.

**1210. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour obtenir le dossier des ouvrages exécutés et le manuel d'exploitation et d'entretien, comme il est prévu dans le contrat n° PD/C0036/15.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1211. En collaboration avec l'entrepreneur, le Mécanisme examine chaque dossier dans le but d'identifier les divergences entre le plan et la situation réelle de l'ouvrage exécuté et de s'assurer que, le cas échéant, le plan de l'ouvrage est mis à jour. Cet examen permettra en outre de déterminer si le manuel d'entretien requis fait défaut et de proposer des solutions quant à la manière de l'obtenir.

**1212. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme renforce les contrôles internes relatifs à la procédure de sélection des consultants et des vacataires en faisant figurer dans le cahier des charges tous les éléments voulus.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1213. Bien que le Mécanisme n'ait pas pleinement souscrit à l'évaluation du Comité, il a, le cas échéant, amélioré ses contrôles internes relatifs à la procédure de sélection des consultants et des vacataires en collaborant avec les services organiques pour faire en sorte que les contrats incluent tous les éléments voulus du cahier des charges.

**1214. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour garantir l'établissement de fichiers et d'une procédure de sélection ouverte pour les consultants et les vacataires et pour consigner les raisons qui justifient les exceptions.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1215. Le Mécanisme a renforcé ses procédures de sélection ouverte pour tous les consultants et vacataires, ce qui a abouti à la création de plusieurs fichiers de candidats. Depuis l'observation initiale du Comité, neuf avis de vacance de poste de consultants et de vacataires ont été diffusés, ce qui a entraîné l'inscription de 31 candidats sur divers fichiers de consultants et vacataires. Le Mécanisme considère que cette recommandation a été appliquée et prie le Comité de la classer.

1216. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore la gestion de ses centres informatiques en élaborant un plan d'intervention en cas de situation d'urgence, en établissant un document indiquant les niveaux d'accès et les autorisations à réunir pour tel ou tel groupe de visiteurs, en procédant à un examen trimestriel des accès et en mettant en place un système de sécurité conforme à la procédure technique INF.04.

*Entité(s) responsable(s)* : Greffe  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

1217. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a pris note des mesures que le Mécanisme avait prises pour donner suite à cette recommandation. Le Mécanisme continue de s'assurer que ses protocoles de sécurité sont appliqués à la lettre. Il considère que cette recommandation a été appliquée et prie le Comité de la classer.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1218. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.15, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 10 recommandations qu'il considère comme « en cours d'application » ou « non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1219. La situation générale au mois d'août 2019 se présente comme suit :

Tableau 45

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures et considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	10	–	6	4	4	–
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

1220. Au paragraphe 5 de sa résolution 73/268 A, l'Assemblée générale a prié le Mécanisme de suivre de près l'état d'avancement des six affaires en suspens concernant des membres du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin qu'elles soient réglées dans les meilleurs délais et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur l'application, par le Mécanisme, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Le Secrétaire général tient à informer l'Assemblée que trois de ces affaires ont été achevées et classées. L'une d'elles était pendante devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et les deux autres ont été réglées lorsque les requêtes correspondantes ont été rejetées par le Tribunal du contentieux administratif. Le Comité a considéré que la recommandation connexe

avait été appliquée, comme il l'a indiqué dans l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>56</sup>**

1221. **Au paragraphe 18 du rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) fasse en sorte que l'entrepreneur et l'architecte (consultant) achèvent sans plus tarder les travaux restants au titre de la période de garantie ; et b) continue d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat, des voies et moyens juridiquement appropriés et économiquement viables de recouvrer les dommages-intérêts.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1222. Le Mécanisme est intervenu auprès de l'entrepreneur et de l'architecte pour qu'ils achèvent les travaux restants. Après l'achèvement de la grande majorité des travaux, il a finalement accepté un règlement financier en compensation du petit nombre d'éléments inachevés, ce qui a permis de classer l'affaire. En outre, après de nombreux contacts avec des interlocuteurs du Secrétariat de l'ONU, notamment le Bureau des affaires juridiques et l'ancien Bureau des services centraux, il a été convenu de voies et moyens juridiquement appropriés et économiquement viables aux fins du recouvrement des dommages-intérêts auprès de l'entrepreneur. Le Mécanisme considère que cette recommandation a été appliquée et prie le Comité de la classer.

1223. **Au paragraphe 51 du rapport, le Mécanisme a accepté, comme le recommandait le Comité, de veiller à ce que tous les dossiers archivés par la Section des archives et des dossiers soient examinés et indexés selon les plans d'archivage approuvés et qu'il soit procédé à la destruction des dossiers périmés.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1224. En 2018, la Section des Archives et des dossiers du Mécanisme a achevé d'indexer selon les plans d'archivage approuvés tous les dossiers en question. À partir du premier trimestre de 2019, la Section des archives et des dossiers a demandé aux bureaux du Mécanisme qui avaient pris en charge les fonctions du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie l'autorisation de détruire les documents dont il avait constaté, après l'indexation, qu'ils devaient être détruits. La Section des archives et des dossiers a entrepris de détruire les documents lorsque ces bureaux l'y ont autorisé et ce travail se poursuit.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>57</sup>**

1225. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il supervise le cabinet d'architectes**

<sup>56</sup> A/72/5/Add.15, chap. II

<sup>57</sup> A/73/5/Add.15, chap. II.

**chargé d'inspecter le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki et de le modifier de sorte qu'il réponde aux normes établies.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

1226. Le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie a été reconçu et le Mécanisme s'emploie actuellement à trouver un fournisseur pour l'assembler et l'installer.

**1227. Au paragraphe 24 de son rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il présente les trois avenants pour les travaux supplémentaires entrepris dans le cadre du projet de construction à Arusha au comité local des marchés, puis à la Division des achats, en vue de leur examen et approbation a posteriori.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1228. La direction a présenté les trois avenants au comité local des marchés en vue de leur examen a posteriori et a classé les dossiers conformément aux règles relatives aux achats. Le Mécanisme considère que cette recommandation a été appliquée et prie le Comité de la classer.

**1229. Au paragraphe 28 du rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait veiller à ce que le matériel inutilisé ou hors d'usage soit cédé ou réformé dans les meilleurs délais.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1230. Les articles dont le Comité local de contrôle du matériel du Mécanisme a approuvé la mise au rebut ont été emportés par un collecteur de rebuts agréé. Le Mécanisme a engagé un processus en vue de céder les articles dont le Comité local de contrôle du matériel a approuvé la vente sur le marché.

**1231. Au paragraphe 49 du rapport, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de :** a) réparer ou remplacer le système d'alimentation sans interruption défectueux de sorte qu'il assure une alimentation stable en cas de variations de courant ; b) reprendre contact avec l'entrepreneur pour veiller à ce que le projet de modification des conduites d'eau traversant les plafonds du centre informatique soit mené à terme.

*Entité(s) responsable(s)* : Greffe  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2019

1232. Le Mécanisme continue d'appliquer la partie a) de cette recommandation et a pris contact avec la Division des achats du Secrétariat de l'ONU en vue de négocier la mise en place d'un contrat-cadre en exécution duquel le Mécanisme pourra commander un système d'alimentation sans interruption de rechange. Une procédure d'appel d'offres est en cours. Le Conseil a estimé que la partie b) de la recommandation avait été appliquée.

**1233. Au paragraphe 53 du rapport, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner et de déterminer l'écart existant entre la base de données judiciaires unifiée et les besoins opérationnels en faisant appel à des référents processus clefs, et d'établir, par la suite, un plan directeur du projet qui couvrirait toutes les actions entreprises par le fournisseur et le personnel en interne.**

*Entité(s) responsable(s)* : Greffe  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

1234. Le Comité de l'informatique et des communications du Mécanisme, composé de représentants de tous les principaux responsables des processus métier, a examiné et confirmé les résultats de l'étude générale de viabilité du projet de base de données judiciaires unifiée, dont il a approuvé une version modifiée qui répond aux préoccupations soulevées par le Conseil.

**1235. Au paragraphe 55 du rapport, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller : a) à ce que l'essai d'acceptation soit effectué par les utilisateurs qui certifieraient le système mis en place et confirmeraient que celui-ci répondait à leurs besoins fonctionnels ; b) à ce que des notes de lancement de projet soient rédigées, conformément aux orientations sur la gestion des projets informatiques, afin de tenir compte des enseignements tirés en la matière et de servir de cadre à l'élaboration des projets futurs.**

*Entité(s) responsable(s)* : Greffe  
*État d'application* : Classement demandé  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

1236. L'essai d'acceptation du projet de base de données judiciaires unifiée a été effectué et les utilisateurs concernés ont certifié le système mis en place et confirmé que celui-ci répondait à leurs besoins fonctionnels. Le Conseil de gouvernance du projet de base de données judiciaires unifiée a examiné et approuvé un document de lancement de projet.

**1237. Au paragraphe 60 du rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il élabore une nouvelle stratégie**

**Informatique et communications alignée sur sa stratégie globale et sur l'ensemble des initiatives stratégiques de l'Organisation des Nations Unies en la matière.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1238. Le Comité de l'informatique et des communications du Mécanisme a adopté une stratégie Informatique et communications actualisée, alignée sur la stratégie globale du Mécanisme et sur l'ensemble des initiatives stratégiques de l'Organisation des Nations Unies en la matière. Le Mécanisme considère que cette recommandation a été appliquée et prie le Comité de la classer.

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>58</sup>**

1239. **Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité, conscient de la situation en ce qui concerne la gestion des contributions encore dues par les États Membres, a recommandé que le Mécanisme résiduel suive de près les créances et dettes, dans la limite de ses capacités, afin de s'assurer qu'elles soient intégralement recouvrées et réglées.**

*Entité(s) responsable(s) :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1240. Le Mécanisme a examiné et réglé toutes les créances et dettes en suspens, dans la limite de ses capacités. Il relève qu'en ce qui concerne les créances, il ne reste à recevoir, outre les contributions restant dues par les États Membres, que 25 000 dollars de remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée de l'État hôte. Les sommes à payer comprennent exclusivement les prestations d'assurance maladie après la cessation de service, les pensions des juges et les autres prestations résiduelles dues au personnel, dont le versement est contrôlé par des facteurs indépendants de la volonté du Mécanisme.

<sup>58</sup> A/73/5/Add.14, chap. II.